

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (28) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (3) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Absent (1) : Mme Pascale TAFFET</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Le complexe sportif de la Bellerie concentre diverses activités sportives (tennis, football, tir à l'arc, city stade, skate parc). Une partie du site est déjà occupée au sud en zone UE du PLU. La zone 1AUe recouvre les espaces libres situés au nord en limite du front urbain caractérisé par un quartier pavillonnaire récent (zone UB). Ce site doit s'affirmer afin de constituer un véritable pôle de loisirs et sportif sur le plateau tout en jouant un rôle de transition vers les zones naturelles du sud de l'agglomération. Cette volonté a été concrétisée au PLU révisé de 2017 par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin d'éviter un développement urbain qui serait contraire aux orientations du PADD et à la cohérence du développement de ce site.

Il est nécessaire de poursuivre une réflexion sur les besoins en équipements, les capacités d'accueil, les accès au site et de manière plus globale de penser à l'intégration du site dans son environnement naturel. En effet, le traitement des interfaces entre zone résidentielle, zone d'équipement et zone naturelle doit être envisagé.

Dans l'attente de la finalisation de ces études, et afin que celles-ci ne soient pas compromises, il est possible d'instaurer un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur ce secteur qui permettra de préserver la faisabilité des aménagements et équipements et de protéger les espaces naturels. En effet, cet outil permet de poser un sursis à statuer « Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Il est donc proposé d'élargir ce périmètre afin d'étudier chaque demande d'autorisation déposée aux abords du site qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux son développement. Le périmètre est annexé à la présente délibération et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté de mise à jour prononcé par M. le Président de Tours Métropole Val de Loire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-1, L.424-1 et suivant, R153-18 et R424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017 mis à jour le 31 janvier 2018 et modifié le 23 mai 2022 ;

Vu le périmètre de prise en considération du projet ci-annexé ;

Considérant que l'aménagement et la préservation du site de la Bellerie dans sa dimension sportive et de loisirs doit faire l'objet d'une réflexion globale ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement permettra de surseoir à statuer sur les projets allant à l'encontre de ces objectifs ;

Considérant que la présente délibération valant décision de prise en considération au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R424-24 du même code.

Après avis de la commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De prendre en considération le projet d'aménagement du site sportif et de loisirs de la Bellerie ;
- D'approuver le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à engager les procédures règlementaires de publicité et d'affichage du présent acte et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Taxes et produits irrécouvrables budget principal 2022
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en raison de sommes à recouvrer inférieures au seuil de poursuites, de recherches infructueuses, de poursuites sans effet, de demandes de renseignements négatives, de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif.

Pour l'année 2022, le Comptable public présente la somme de 5 269,15 €. Ces sommes correspondent principalement à des impayés de restauration scolaire, de services périscolaires et extra scolaires, de factures d'eau, des facturations de prestations de service sur les exercices allant de 2018 à 2020.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la présentation des admissions en non-valeur arrêtées à la date du 07 juillet 2022 remise au maire par le Comptable public ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour la somme de 5 269,15 € relevant du budget principal

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20221006-202257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Garantie d'emprunt auprès de Val Touraine Habitat – 2 logements rue du Fourneau
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

Val Touraine Habitat a construit deux logements rue du Fourneau et demande à la commune d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 339 480 euros. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 169 740 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

* * * * *

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°135349 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accorder sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 339 480 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°135349 constitué de 4 Lignes de Prêt.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Antonio MARTINS

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20221006-202258-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole pour l'acquisition d'un véhicule électrique
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Afin de répondre aux objectifs des lois de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et Energie Climat, Tours Métropole s'est engagé à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% entre 1990 et 2030 et 75% entre 1990 et 2050.

Dans le but de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, Tours Métropole Val de Loire met en place un fonds de concours Transition écologique. Une des thématiques porte sur l'aide à l'achat de véhicules bas carbone.

La ville de Saint-Avertin poursuit sa politique de remplacement des véhicules à énergie fossile et a décidé d'acquérir un véhicule électrique dont le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

ANNEE 2022	Prévision de dépenses HT	Autres subventions	Reste à la charge de la ville	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Acquisition d'un véhicule électrique	23 161,04 €	7 500,00 €	15 661,04 €	5 000,00 €	32%

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 et L.5217-7

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021 instaurant un fonds de concours relatif à la transition écologique entre Tours Métropole Val de Loire et ses Communes membres,

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Communication du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De demander un fonds de concours à hauteur de 5 000 €

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Cession de véhicule
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Dans le cadre de l'acquisition de 2 véhicules électriques neufs auprès du Garage Intersport à Saint-Avertin, il a été demandé la reprise d'un véhicule Peugeot 308, immatriculé EM-826-QC pour un montant de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès du Garage Intersport (Avenue Georges Pompidou – 37550 Saint-Avertin) pour un montant total de 8 000 €.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1, L.2211-1 et L.2221-1 ;

Considérant que les véhicules communaux font partie du domaine privé des communes, ce bien n'a pas à être préalablement déclassé ;

Considérant que la cession n'est pas soumise à une obligation de publicité ni de mise en concurrence préalables ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la cession du véhicule communal pour un montant de 8 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain – Approbation de la convention constitutive
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

A cet effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. L'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par une commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

* * * * *

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1414-3 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de se grouper pour réaliser des économies d'échelle pour couvrir leurs besoins en prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain ;

Après avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Mobilité en date du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre les communes Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain,
- Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Précise que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Avenant N°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et de télécommunications – accès aux offres des centrales d'achat
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Le 8 décembre 2016, la commune de Saint-Avertin a conclu avec Tours Métropole Val de Loire une convention relative à un groupement de commandes permanent pour des achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour la collectivité, lorsqu'elle y a adhéré en 2018.

Cet avenant permet le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques. Il est désormais possible de bénéficier de marchés proposant des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service.

Cependant, la convention n'avait pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est donc nécessaire de l'adapter pour permettre cette possibilité.

L'avenant permet au coordonnateur de pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer le cas échéant des démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-4 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2018/78 du Conseil municipal de Saint-Avertin en date du 28 mai 2018 ;

Considérant que la commune a adhéré le 12 juin 2018 au groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et de télécommunications ;

Considérant que cet avenant vise à réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation de marchés publics et des accords-cadres dans ces domaines ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et de télécommunications – accès aux offres des centrales d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20221006-202262-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Afin de favoriser l'autonomie et le travail collaboratif des élèves et du personnel éducatif, la commune souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt Public RECIA pour pouvoir bénéficier d'un de ses services : l'ENT.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (REgion Centre Interactive) associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Afin de pouvoir bénéficier des différents outils proposés par le GIP RECIA, notamment l'accès à l'ENT PRIMOT pour les groupes scolaires, il est nécessaire d'adhérer à ce groupement pour la somme de 200€ TTC/an.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive ;

Vu l'offre de service du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au GIP RECIA dont le montant s'élève à 200 euros par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette adhésion.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Souscription au service ENT primOT du GIP RECIA
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Afin de pouvoir bénéficier de l'accès à un espace numérique de travail au sein des groupes scolaires, la commune souhaite souscrire au service d'ENT primOT pour chacun des groupes. La souscription à un espace numérique de travail (ENT) permet l'extension digitale d'un établissement scolaire. L'ENT est un ensemble de services numériques choisis et mis à la disposition d'un établissement.

Les ENT sont utilisés au quotidien dans les classes afin de favoriser l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Grâce à l'ENT, les parents et élèves disposent par exemple, d'un accès à des contenus à vocation pédagogique et éducative, d'une diffusion d'informations administratives ou relatives au fonctionnement de l'établissement.

Pour le personnel éducatif, l'ENT permet le partage de données liées à la gestion pédagogique de la vie scolaire, d'accéder à des espaces de collaboration, et de bénéficier de gestion de ressources numériques.

L'engagement annuel est de 230€ TTC par numéro RNE et par an. Il est proposé de mettre en place 4 ENT, un pour le groupe scolaire des Grands Champs, un pour le groupe scolaire Henri Adam, un pour l'école maternelle Léon Brulon et un pour l'école élémentaire Christophe Plantin.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive ;

Vu l'offre de service du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'intérêt présenté par la mise en place d'un ENT tant pour les équipes enseignantes que pour les familles ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De décider la création de 4 ENT dans les écoles de Saint-Avertin en souscrivant au service ENT primOT du GIP RECIA pour un montant de 230 euros par ENT et par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce service.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAÏH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Mise à disposition des agents de voiries et des espaces publics entre la commune et TMVL
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017. Inversement, il a été convenu entre la commune et la Métropole qu'une partie des services transférés à la Métropole serait mise à disposition de la commune afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de 5 ans, il convient ainsi de les renouveler. Il est proposé au Conseil d'approuver les deux projets de conventions de mise à disposition ascendante et descendante de personnel entre la commune et Tours Métropole Val de Loire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 relatives aux conventions et avenants de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres ;

Considérant les conventions de mise à disposition ascendante et descendante de personnel entre la commune de Saint-Avertin et Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes de personnel entre la commune de Saint-Avertin et Tours Métropole Val de Loire du 1^{er} janvier 2020

Considérant que la mise à disposition donnera lieu à remboursement par TMVL, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, des agents mis à disposition ;

Considérant la diminution du besoin d'intervention des agents communaux concernant les mises à disposition ascendantes ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les deux projets de conventions de mises à disposition ascendante et descendante avec Tours Métropole Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les états financiers correspondants.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20221006-202265-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Création d'emplois : contrat Parcours Emploi Compétences
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Le contrat Parcours Emploi Compétences est un contrat de droit privé qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les communes peuvent embaucher dans le cadre de contrat PEC, cela permet à l'agent de bénéficier d'une formation et à la commune de bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion versée par l'Etat. Le taux de prise en charge par l'Etat de ces contrats est calculé pour une durée de 20 heures hebdomadaires et dans la limite de 18 mois.

La commune a recours à ce dispositif depuis plusieurs années et les deux contrats actuels arrivent à échéances et ne peuvent être renouvelés. Ainsi, la commune souhaite recruter deux nouveaux agents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée d'un an, au sein de la Direction de la Petite Enfance afin d'assurer l'entretien des locaux, du matériel et du linge des deux structures d'accueil collectif du Domaine de la petite enfance.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet, dont les missions sont les suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'entretien des espaces de vie des enfants et du matériel selon les règles d'hygiène et de sécurité mises en place
- Assurer l'entretien des espaces d'accueil et administratifs
- Assurer l'entretien et la distribution du linge dans les différentes sections
- Participer à la réception des livraisons des couches et en gérer la distribution au sein des structures

Activités secondaires :

- Participer à la distribution des produits d'entretien
- Participer au fonctionnement de la cuisine satellite en cas d'absence de l'agent en charge de la restauration
- Effectuer des petits travaux de couture

Modalités d'organisation :

- Horaires de travail selon un planning en alternance sur 2 semaines :
Semaine de 26h : du lundi au vendredi : 8h45 - 14h00 sauf mercredi 9h00 - 14h00
Semaine de 20h : du lundi au vendredi : 14h00 - 18h00

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le Code du travail et notamment les articles R5134-37 à R5134-39 et R5134-60 à R5134-62 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles D5134-50-1 à D5134-50-3 et D5134-71-1 à D5134-71-3 ;

Vu l'arrêté n°19-234 du 23 octobre 2019 fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral n°22.037 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences

Considérant l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant la capacité de la commune à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et à l'acquisition de compétences ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer 2 emplois dans le cadre du dispositif de contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2022.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Transformations de postes par la création et suppression d'emplois
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Il est proposé de transformer, supprimer et créer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

* * * * *

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois communaux pour prendre en compte les adaptations de postes dans le cadre d'un recrutement, et pour accorder des avancements de grades.

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication du 27 septembre 2022 et sous réserve de l'avis du comité technique convoqué le 20 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De supprimer et de créer les emplois présentés dans le tableau ci-annexé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;
- De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;

- *Les suppressions (8 postes) :*
 - Un poste de rédacteur à temps complet*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9,5/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9,25/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5,25/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4,25/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4/20^{ème}.*

- *Les créations (10 postes) :*
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Un poste de rédacteur à temps complet,*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 9,5/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 2,5/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3,75/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6,25/20^{ème},*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3/20^{ème}.*

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

<p>Tampon Préfecture :</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20221006-202267-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 06/10/2022</p> <p>Publication : 06/10/2022</p>
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale
Rapporteur :	Monsieur Thomas QUIENE

Afin de pallier la perte de pouvoir d'achat, conséquence de l'inflation, le régime indemnitaire des agents municipaux de Saint-Avertin a été revalorisé avec effet au 1^{er} août 2022.

Par délibération n°2020/41 du 8 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les modalités d'application du régime indemnitaire spécifique applicable à la filière police municipale. L'application de cette délibération ne permet pas de faire bénéficier aux agents de police municipale de la revalorisation décidée pour l'ensemble du personnel municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Le régime indemnitaire de la police municipale est composé de :

- L'indemnité d'administration et de technicité dont le coefficient adopté par le conseil municipal en 2020 était de 5 et qu'il est proposé de porter à 5,5 pour le grade de gardien-brigadier et à 7 pour le grade de brigadier-chef principal
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale : le taux applicable depuis 2020 est le taux maximum prévu par le décret. Il est proposé de le maintenir.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°2020/41 du conseil municipal du 8 juillet 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale,

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'application du régime indemnitaire de la filière police municipale afin de permettre l'application de la décision de revalorisation du régime indemnitaire des agents municipaux ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité (application d'un coefficient à un montant de référence) :

Cadre d'emploi	Grades	Coefficient pour calcul du crédit global annuel à compter du 01/08/2022
Agent de police municipale	Gardien brigadier	5,5
	Brigadier-chef principal	7

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (application d'un taux au traitement brut mensuel) :

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum applicable depuis le 1 ^{er} août 2020
Agent de police municipale	Gardien brigadier	20 %
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	20 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	30 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.
- D'abroger la délibération n°2020/41 du conseil municipal du 8 juillet 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20221006-202268-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Renouvellement de la convention relative à la fonction de « conseiller associé » avec la Mission locale de Touraine
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

La Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les Régions et les autres Collectivités Territoriales. Elle a une double fonction :

- Construire et accompagner les parcours d'insertion des jeunes,
- Développer le partenariat local au service des jeunes âgés de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion.

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale de Touraine constitue une équipe pluridisciplinaire composée notamment, de personnels rémunérés par les communes partenaires, et appelés « Conseillers associés ».

Le conseiller associé a pour principales missions :

- D'accueillir, informer et conseiller individuellement ou collectivement le public de la Mission locale sur un territoire donné
- D'accompagner les parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes par des prestations personnalisées
- De mobiliser l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale de Touraine et de ses partenaires
- De repérer et orienter des jeunes vers le dispositif Garantie Jeunes mis en œuvre par la Mission locale

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre à disposition de la Mission locale de Touraine une personne salariée qui assure la fonction de conseiller associé dans le cadre d'un poste équivalent à 0,50 équivalent temps plein.

En raison de la fluctuation de la demande des jeunes et de l'état du marché du travail local, les objectifs annuels d'activité du conseiller associé sont définis à partir d'indicateurs :

- Nombre annuel de premiers accueils : 45 jeunes
- Nombre de jeunes reçus en entretien individuel dans l'année : minimum 100 jeunes
- Nombre d'entretiens individuels réalisés dans l'année : 325 entretiens
- Nombre de jeunes orientés et entrés en Contrat d'engagement jeunes : 17 jeunes

En contrepartie des actions ainsi menées par la Conseillère associée, la Mission Locale de Touraine verse à la ville de Saint-Avertin une somme de 16 453 euros pour l'année 2022.

La convention proposée ce jour est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2022-199 du 18 février 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeunes ;

Vu le projet de convention soumis par la Mission locale de Touraine ;

Considérant l'intérêt de cette convention pour les jeunes Saint-Avertinois âgés de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification du règlement intérieur de l'étude
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Le règlement intérieur de l'étude a pour objectifs de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule la prise en charge des enfants sur le temps de l'étude et de fixer les rapports entre les usagers et la Commune en précisant les règles de fonctionnement propres à cette activité.

En raison de changements tant sur les horaires de l'étude que sur la possibilité qui est donnée aux familles de poursuivre après l'étude par du temps périscolaire, il est nécessaire de modifier ledit règlement.

En effet, l'article 4 disposait que l'étude avait lieu de 16h30 à 18h30 dans chaque école. Les élèves prenaient leur goûter, avant d'aller en étude de 17 à 18h et un accueil après l'étude était possible jusqu'à 18h30.

Désormais, l'article 4 du règlement intérieur dispose que l'étude a lieu de 16h30 à 17h30 dans chaque école. Les élèves prennent leur goûter, avant d'aller en étude. Un accueil après l'étude est possible jusqu'à 18h45 en Accueil Périscolaire (APS) si les enfants sont préalablement inscrits à l'activité.

La mention dans l'article 6-1, de « l'Espace famille » a été remplacée par « St'Av en ligne », l'espace citoyen actuel permettant d'effectuer diverses démarches administratives pour les familles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'étude, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux adaptations mineures nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021/47 du 7 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur du service d'étude sur la ville de Saint-Avertin ;

Considérant la modification des rythmes scolaires suite à l'avis favorable du Conseil municipal en date du 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2021/47 en date du 7 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur du service d'étude sur la ville de Saint-Avertin ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'étude ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : Mme Véronique LACROIX, Madame Brigitte LIZE-BRUN (+pouvoir de Madame Evelyne RAMEAU-JOLY), M.Hicham KHABBICH

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme. Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Michel Serres
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

Le règlement intérieur de la médiathèque Michel Serres de Saint-Avertin regroupe un ensemble de dispositions permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections, et des services proposés par l'établissement. Y figurent notamment les conditions d'inscriptions, de prêts ainsi que les recommandations et interdictions nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour plus de clarté dans le document et afin de procéder à quelques mises à jour, il est proposé d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la médiathèque :

- Suppression partielle de l'article 5 du règlement intérieur : « l'espace jeunesse n'est pas accessible au public le mercredi matin sauf pendant les vacances scolaires. » En effet, depuis la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2021-2022, l'espace jeunesse est ouvert au public tous les mercredis matins.
- Suppression du précédent article 13 relatif aux prêts aux organismes socio-éducatifs et aux services de la ville qui ne présentent pas de caractère particulier de tarifs et modalités de prêts.
- Modification de l'article 3 relatif au montant de la somme forfaitaire due en cas de perte, vol ou dégradation de DVD, remplacé par la mention « tarification fixée par délibération du Conseil municipal ».
- Regroupement au titre 4 de tout ce qui a trait aux supports numériques uniquement au sein du quatrième paragraphe.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017/52 du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Avertin ;

Considérant la modification des rythmes scolaires suite à l'avis favorable du Conseil municipal en date du 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2017/52 en date du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque de Saint -Avertin ;
- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022
Publication : 07/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire, .

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAÏH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme. Maud DUBLINEAU
Objet :	Fixation des tarifs pour la vente d'ouvrages lors de la bourse aux livres organisée par la médiathèque
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

Dans le cadre des dix ans de la Médiathèque, celle-ci organise une bourse aux livres.

Certains ouvrages de la médiathèque, devenus anciens, ne sont plus demandés par les lecteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'organiser une bourse aux livres le samedi 3 décembre 2022,
- De proposer à la vente les ouvrages listés en annexe,
- De fixer les tarifs des ouvrages comme suit :
 - Ouvrages imprimés : 1euro
 - Ouvrages sonores : 1 euro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-2,

Vu la liste des ouvrages proposés en annexe ;

Considérant que certains ouvrages de la médiathèque sont devenus anciens et ne sont plus demandés par les lecteurs ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'organiser une bourse aux livres le samedi 3 décembre 2022 ;
- De proposer à la vente les ouvrages listés en annexe ;
- De fixer les tarifs des ouvrages comme suit :

- Ouvrages imprimés : 1 euro
- Ouvrage sonores : 1 euro

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,

Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Mandat spécial et remboursement des frais
Rapporteur :	Madame Evelyne DUPUY

A l'occasion du marché de Noël de la Ville de Steinbach, ville jumelée avec la commune depuis 1980, Catherine GAULTIER, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'information municipale et aux relations internationales se rendra en Allemagne, du 2 décembre au 5 décembre 2022, afin de représenter la Ville de Saint-Avertin.

Les élus, agissant sur mandat spécial, effectuent ces missions dans l'intérêt de la commune. Les dépenses engagées au titre des déplacements peuvent donc être remboursées à l'exception des frais pris en charge par les communes hôtes et/ou le Comité de jumelage.

La prise en charge des frais de transport est assurée à hauteur des dépenses réellement engagées sur présentation des justificatifs. Les autres frais (frais de séjour) seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite des indemnités journalières prévues par les textes en vigueur :

- Nuitée : 70.00€
- Repas : 17.50€

* * * * *

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer un mandat spécial ;

Considérant que les frais engagés à ces occasions donnent lieu à remboursement par la commune ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser Madame Catherine GAULTIER, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'information municipale et aux relations internationales, à se rendre à Steinbach dans le cadre d'un mandat spécial ;
- D'autoriser le remboursement des frais engagés à cette occasion dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant ;

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

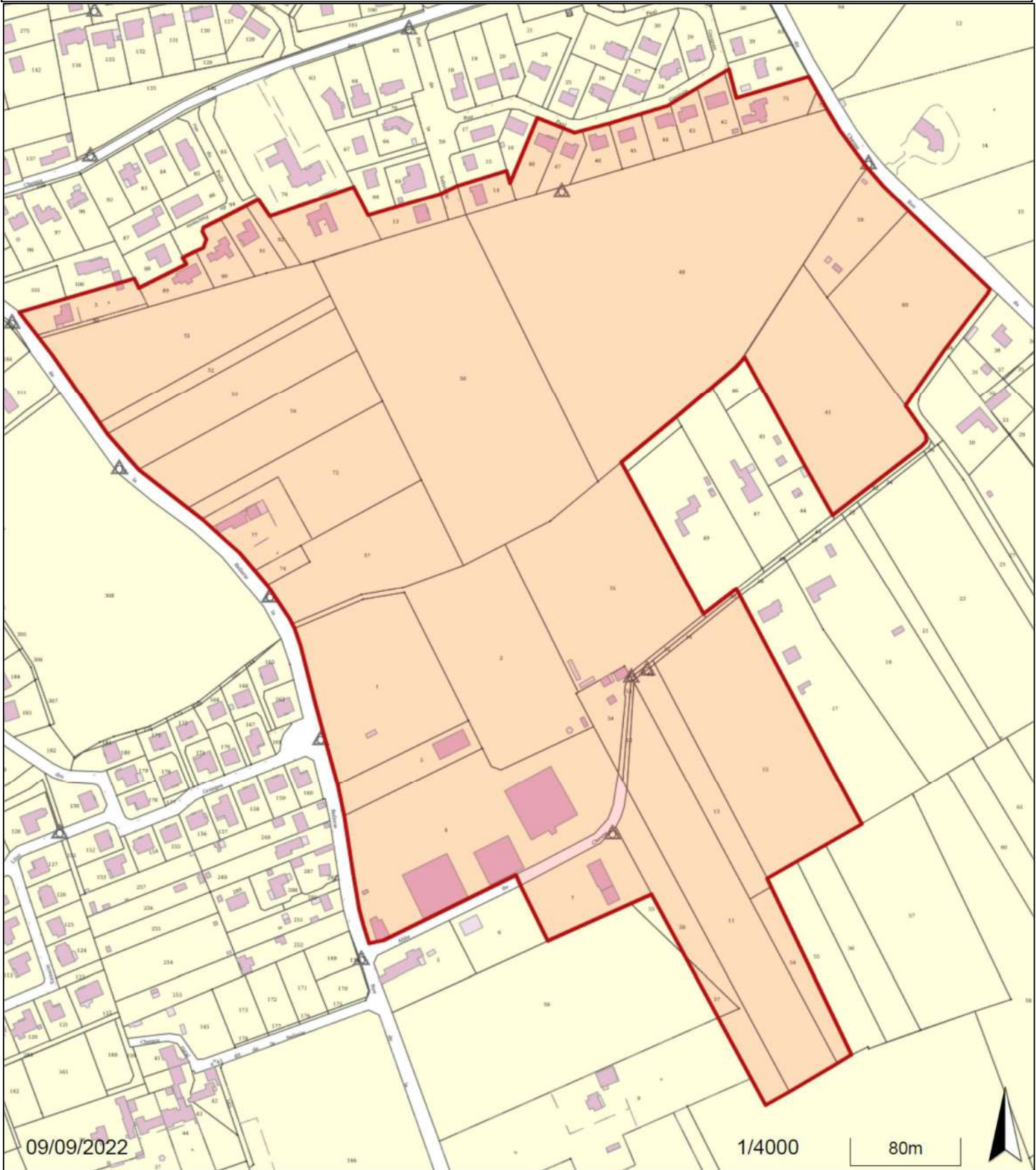
Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20221006-202273-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 06/10/2022 Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le 06/10/2022

Le Maire,

Laurent RAYMOND

PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT
Pôle sportif et loisirs de la Bellerie



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/07/2022
037039 SGC JOUE-LES-TOURS
58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022		Poursuites infructueuses Compte 6541	
Numéro de la liste 4			
94 pièces présentes pour un total de	5 269,15		
Catégories et nature	Personne physique - Particulier	93	5085,69
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	1	183,46
Catégories de prod.	Autres produits de gestion courante	80	5117,24
	Cantine enfants	3	86,25
	Crèche garderie	3	48,51
	Redevance pour modernisation des réseaux de collec	1	5,8
	Redevance pour pollution d'origine domestique	1	7,15
	Revenus des immeubles	1	17,15
Motifs de présentati	NPAI et demande renseignement négative	1	30
	Combinaison infructueuse d actes	91	5201,65
	RAR inférieur seuil poursuite	2	37,5
Tranches de montai	Inférieur strictement à 100	87	2668,71
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	6	752,39
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	1848,05
	Supérieur ou égal à 5000	0	0
Exercice de P.E.C		21	696,51
	2019	53	4281,57
	2018	13	291,07

COMMUNE DE SAINT AVERTIN

OPERATION : **RUE DU FOURNEAU**
(1 logement PLUS et 1 logement PLAI)

- CONVENTION DE GARANTIE -
=====

ENTRE :

La commune de SAINT AVERTIN, représentée par son maire, Monsieur Laurent RAYMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du....., dénommée ci-après « La commune ».

D'une part,

ET :

VAL TOURAINE HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean Luc TRIOLLET, agissant en vertu d'une Délibération de la réunion de Bureau de Val Touraine Habitat en date du 07 mars 2022.

D'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : La commune prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **50 %** pour un emprunt de **339 480 €** réparti comme suit :

- un PLAI construction d'un montant de 105 984 € sur 40 ans au taux du livret A - 0.20%
- un PLAI foncier d'un montant de 54 781 € sur 50 ans au taux du livret A - 0.20%
- un PLUS construction d'un montant de 129 934 € sur 40 ans au taux du livret A + 0.53%
- un PLUS foncier d'un montant de 54 781 € sur 50 ans au taux du livret A + 0.53%

auprès **de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** par VAL TOURAINE HABITAT, pour l'opération de logements sociaux désignée ci-dessus.

La garantie de la commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

ARTICLE 2 : Si Val Touraine Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la commune, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Val Touraine Habitat s'engage à prévenir la commune trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en son lieu et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 3 : En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la commune, celle-ci s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

ARTICLE 4 : La commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Val Touraine Habitat.

Val Touraine Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Val Touraine Habitat adressera à la commune une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Fait à TOURS, le 8 juin 2022,

Le Directeur Général
de VAL TOURAINE HABITAT

Le Maire de SAINT AVERTIN

VAL TOURAINE HABITAT
V. BOUMARAF
Directrice Générale Adjointe
Affaires Générales

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/05/2022 11:28:53

VERONIQUE BOUMARAF
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
VAL TOURAINE HABITAT
Signé électroniquement le 23/05/2022 11 27 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 135349

Entre

VAL TOURAINE HABITAT - n° 000209491

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL TOURAINE HABITAT, SIREN n°: 781598248, sis(e) 7 RUE DE LA MILLETIERE BP 7353
37100 TOURS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL TOURAINE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST AVERTIN - RUE DU FOURNEAU, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Rue du Fourneau 37550 SAINT-AVERTIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-neuf mille quatre-cent-quatre-vingts euros (339 480,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros (105 984,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-quatre mille sept-cent-quatre-vingt-un euros (54 781,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-trois mille neuf-cent-trente-quatre euros (123 934,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-quatre mille sept-cent-quatre-vingt-un euros (54 781,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/08/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie de Tours Métropole Val de Loire à 50%
 - Garantie de la commune de Saint-Avertin à 50%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485714	5485715	5485712	5485713
Montant de la Ligne du Prêt	105 984 €	54 781 €	123 934 €	54 781 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AVERTIN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN

Groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire

(Articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

La commune de Ballan-Miré, Mairie de Ballan-Miré 12 Place du 11 Novembre 37510 Ballan-Miré, dont le représentant est le Maire, Monsieur Thierry CHAILLOUX, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Commune de Chambray-lès-Tours, mairie de Chambray-lès-Tours 7 rue de la Mairie BP 246 - 37172 Chambray-lès-Tours Cedex dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian GATARD, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Fondettes, Mairie de Fondettes 35 rue Eugène Gouin 37230 Fondettes dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de La Riche, Mairie de La Riche Place Maréchal Leclerc 37520 La Riche, dont le représentant est le Maire, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Parçay-Meslay, Mairie de Parçay-Meslay rue de la Mairie 37210 Parçay-Meslay dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno FENET, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Rochecorbon, Mairie de Rochecorbon Place du 8 mai 1945 37210 Rochecorbon, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DUMENIL, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Avertin, Mairie de Saint-Avertin 21 rue de Rochepinard 37551 Saint-Avertin Cedex, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent RAYMOND, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny, Mairie de Saint-Etienne-de Chigny 2 route Chappe 37230 Saint-Etienne-de Chigny, dont le représentant est le Maire, Monsieur Régis SALIC, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Genouph, Mairie de Saint-Genouph 23 rue du Bourg 37510 Saint-Genouph dont le représentant est le Maire, Madame Patricia SUARD, ou l'adjoint(e) délégué (e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Tours, Mairie de Tours 3 rue Minimes 37000 Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DENIS, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric AUGIS, ou le(a) vice-président€ délégué€, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du

1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, l'ensemble des collectivités cosignataires décident de créer un groupement de commandes pour les prestations ou travaux sur le patrimoine arboré urbain de leur territoire.

Cela concerne les tailles et abattages d'arbres d'ornement, les tailles mécanisées d'arbres en rideau et les tailles mécanisées de haies.

2. DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date d'entrée en vigueur de son caractère exécutoire, correspondant à sa notification au dernier des membres du groupement par le coordonnateur.

Elle prend fin avec l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement.

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin de l'accord-cadre.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT POUR LES ACCORDS-CADRES

Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera l'organisation de la consultation pour les accords-cadres, à savoir :

- établir un calendrier de la procédure ;
- centraliser les besoins initiaux formulés par chaque membre selon ce calendrier ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- associer les membres du groupement à l'analyse des offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement des choix opérés ;
- signer et notifier les accords-cadres ;
- transmettre les contrats au contrôle de légalité,
- publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement selon le calendrier qu'il aura fixé.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, l'accord-cadre sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES ACCORDS-CADRES

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

A l'issue de la consultation, il fournira à chacun des membres du groupement un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'ensemble des pièces de l'accord-cadre concerné (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.);
- la copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DES ACCORDS-CADRES

7.1 – Exécution des dispositions communes

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- reconduction des accords-cadres ;
- passation d'avenants ;
- rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire ;
- Correspondance liée à des difficultés dans l'exécution du marché ou à des mesures coercitives.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution des dispositions propres à chaque accord-cadre

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, chaque membre du groupement se chargera dans le cadre de l'exécution de chaque accord-cadre de :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, passation, signature et exécution des marchés subséquents et/ou des bons de commande ;
- la vérification de prestations ;
- le paiement conformément aux stipulations du CCAP.

8. RESPONSABILITES

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole, Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Ballan-Miré
Pour la commune de Chambray-les-Tours	Pour la commune de Fondettes
Pour la commune de La Riche	Pour la commune de Parçay-Meslay

Pour la commune de Rochecorbon	Pour la commune de Saint-Avertin
Pour la commune de Saint-Genough	Pour la commune de St-Etienne-de-Chigny
Pour la commune de Tours	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS – ACCES AUX OFFRES DES CENTRALES D'ACHAT.

La présente convention est établie entre :

1	Tours Métropole Val de Loire , 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 TOURS Cedex 3, dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric AUGIS, en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du
2	Commune de Tours , Mairie de Tours - 1 à 3 rue des Minimes - 37926 TOURS Cedex 9, dont le représentant est le Maire, Monsieur. Emmanuel DENIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
3	Commune de Ballan-Miré , Hôtel de Ville de Ballan-Miré - 12 place du 11 novembre – 37510 BALLAN MIRE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Thierry CHAILLOUX, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
4	Commune de Berthenay , mairie de Berthenay – Le Bourg – 37510 BERTHENAY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christophe LOYAU-TULASNE, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
5	Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tours , CCAS - 2 allée des Aulnes – CS 81237 – 37012 TOURS Cedex 1, représenté par la Vice-Présidente, Madame Rachel MOUSSOUNI, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du
6	Commune de Chambray-lès-Tours , Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian GATARD, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
7	Commune de Fondettes , Hôtel de Ville de Fondettes - 35 rue Eugène Gouïn - 37230 FONDETTES, dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.
8	Commune de Joué-Lès-Tours , Hôtel de Ville de Joué-Lès-Tours - Place François Mitterrand - 37300 JOUE-LES-TOURS, dont le représentant est le Maire, Monsieur Frédéric AUGIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.

9	Commune de La Membrolle sur Choisille , Mairie de La Membrolle sur Choisille - 51 rue Nationale - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Sébastien MARAIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
10	Commune de La Riche , Mairie de La Riche - Place du Maréchal Leclerc - 37520 LA RICHE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.
11	Commune de Rochecorbon , Mairie de Rochecorbon - Place du 8 mai 1945 - 37210 ROCHECORBON, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DUMENIL, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
12	Commune de Saint-Cyr-sur-Loire , Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe BRIAND, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
13	Commune de Saint Etienne de Chigny , Hôtel de Ville de Saint Etienne de Chigny - 2 route de Chappe - 37320 SAINT ETIENNE DE CHIGNY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Régis SALIC, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
14	Commune de Saint-Avertin , Hôtel de Ville - 21 rue de Rochepinard - BP 128 -, 37551 Saint-Avertin Cedex dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent RAYMOND, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
15	Commune de Saint Genouph , Mairie de Saint-Genouph, 23 rue du Bourg – 37510 Saint-Genouph dont le représentant est le Maire, Madame Patricia SUARD, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
16	Commune de Notre Dame d'Oé , Mairie de Notre Dame D'Oé, 1 Place Louis de Marolles – 37390 Notre Dame D'Oé dont le représentant est le Maire, Monsieur Patrick LEFRANCOIS ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.
17	Commune de Savonnières , Hôtel de Ville de Savonnières – rue de la Mairie, 37150 Savonnières, dont le représentant est le Maire, Madame Nathalie SAVATON, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

PREAMBULE

La convention du 8 décembre 2016 constitutive du groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L2113-4 du code de la commande publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire de l'adapter de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer le cas échéant des démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Dans le cas où une cotisation pour l'ensemble des membres bénéficiaires serait dûe en contrepartie des services rendus par la centrale, le coût global de celle-ci sera pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

L'avenant a pour objet de préciser le rôle du coordonnateur dans le cas des achats intervenant dans le cadre d'une centrale d'achat.

ARTICLE 2 – MISSION DU COORDONNATEUR DANS LE CADRE D'UNE CENTRALE D'ACHAT

L'article 5.2 de la convention concernant les missions du coordonnateur est complété par le paragraphe suivant :

« Dans le cas d'achats via une centrale d'achat, le coordonnateur représentera les membres intéressés et sera chargé en leur nom et pour leur compte, des opérations visant à la mise à leur disposition des marchés de la centrale, et de celles qui seraient nécessaires au suivi de leur exécution. »

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 8 de la convention concernant les conditions financières est complété comme suit :

« Dans le cas où une cotisation pour l'ensemble des membres bénéficiaires serait due en contrepartie des services rendus par la centrale, le coût global de celle-ci sera pris en charge par le coordonnateur. Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif. »

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

La convention initiale est jointe au présent avenant et les autres clauses restent inchangées.

Fait à

Le

Signature des membres

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE Le Président ou le Vice-Président délégué,	
COMMUNE DE TOURS, Le Maire, Emmanuel DENIS	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOURS La Vice-présidente, Rachel MOUSSOUNI	
COMMUNE DE BALLAN-MIRE Le Maire, Thierry CHAILLOUX	
COMMUNE DE BERTHENAY Le Maire, Christophe LOYAU-TULASNE	
COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS Le Maire, Christian GATARD	
COMMUNE DE FONDETTES Le Maire, Cédric DE OLIVEIRA	
COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS Le Maire, Frédéric AUGIS	
COMMUNE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE Le Maire, Sébastien MARAIS	

COMMUNE DE LA RICHE Le Maire, Wilfried SCHWARTZ	
COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE Le Maire, Patrick LEFRANCOIS	
COMMUNE DE ROCHECORBON Le Maire, Emmanuel DUMENIL	
COMMUNE DE SAINT AVERTIN Le Maire, Laurent RAYMOND	
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE Le Maire, Philippe BRIAND	
COMMUNE DE SAINT ETIENNE-DE-CHIGNY Le Maire, Régis SALIC	
COMMUNE DE SAINT-GENOUPH Le Maire, Patricia SUARD	
COMMUNE DE SAVONNIERES Le Maire, Nathalie SAVATON	



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

RECIA

(REGION CENTRE INTERACTIVE)

Sommaire

TITRE 1.	IDENTITE DU GROUPEMENT	5
Article 1.	Dénomination.....	5
Article 2.	Objet du groupement.....	5
Article 3.	Siège	6
Article 4.	Compétence géographique.....	6
Article 5.	Modification de la convention –Durée.....	6
Article 6.	Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait.....	7
TITRE 2.	DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT.....	9
Article 7.	Capital du groupement.....	9
Article 8.	Droits et obligations des membres.....	9
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement.....	10
Article 10.	Personnel du groupement.....	10
Article 11.	Biens et équipements.....	12
Article 12.	Budget.....	12
Article 13.	Résultats financiers.....	13
Article 14.	Tenue des comptes.....	13
Article 15.	Contrôle juridictionnel.....	13
TITRE 3.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION	14
Article 16.	Organes.....	14
Article 17.	Assemblée générale.....	14
Article 18.	Conseil d'administration.....	15

Article 19. Président du groupement.....	18
Article 20. Directeur du groupement	19
Article 21. Règlements intérieur et financier	19
Article 22. Commission d'appel d'offres	20
Article 23. Régie d'avances et de recettes	20
TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
Article 24. Confidentialité.....	20
Article 25. Résultats, propriété, exploitation	20
Article 26. Dissolution.....	21
Article 27. Liquidation.....	21
Article 28. Dévolution des biens.....	21
Article 29. Condition suspensive.....	22

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA
(Région Centre Interactive)**

**Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la
présente convention**

Un groupement d'intérêt public (GIP) régi notamment par :

- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention constitutive.

Considérant :

- la convention constitutive initiale, en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA ;
- la convention constitutive modificative du 13 juin 2007 et son avenant du 6 août 2009 ;
- la convention constitutive modificative du 10 mai 2012 et son avenant du 8 mars 2013 ;
- la convention constitutive modificative du 26 juin 2015 ;
- la convention constitutive modificative du 4 février 2016.
- la convention constitutive modificative du 9 septembre 2016
- la convention constitutive modificative du 6 juin 2017
- la convention constitutive modificative du 9 février 2018
- la convention constitutive modificative du 13 mai 2019
- la convention constitutive modificative du 16 juin 2020

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1. IDENTITE DU GROUPEMENT

Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est : Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est : **GIP RECIA** (intitulé ci-après « le GIP » ou « le groupement »).

Article 2. Objet du groupement

Les membres du GIP RECIA fixent trois objectifs au groupement :

- être **un centre de ressources et de compétences régional** autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication *(I)* ;
- contribuer à **l'animation de la communauté régionale TIC** (technologies de l'information et de la communication) *(II)* ;
- être **le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services** *(III)*.

I) Un centre de ressources et de compétences à l'échelle de la région

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre – Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

II) Animation de la communauté régionale TIC

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la communauté régionale TIC

publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

III) Le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 151 rue de la Juine - 45160 Olivet. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 5. Modification de la convention – Durée

Article 5 – 1 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive, par les autorités administratives compétentes.

Article 5 – 2 : Modifications

Les modifications de la présente convention constitutive qui pourront être faites par voie d'avenant sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP Recia s'effectue :

- pour les membres signataires antérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant signature de la convention constitutive (annexe 2),
- pour les membres signataires postérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive (annexe 3).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

En cas d'avenant, la signature de l'avenant s'effectue pour tous les membres par la signature d'un formulaire valant approbation et signature de l'avenant.

Article 6. Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait

1) Répartition des membres en trois collèges

L'identité des membres du GIP est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive. L'ensemble des membres du groupement est réparti en trois collèges :

- **Collège État – Région, intitulé ci-après premier collège :**
 - L'État,
 - La Région Centre-Val de Loire ;
- **Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire, intitulé ci-après deuxième collège ;**
- **Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé, intitulé ci-après troisième collège ;**

2) *Adhésion*

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP Recia ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 3, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la présente convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

3) *Exclusion*

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

4) *Retrait*

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce retrait et ses conditions financières aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

TITRE 2. DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT

Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8. Droits et obligations des membres

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

- premier collège : 72%, dont 31% pour l'État et 41% pour la Région Centre - Val de Loire ;
- deuxième collège : 18 % dont 10% répartis à égalité des membres pour les conseil départementaux et 8% pour les autres collectivités territoriales ;
- troisième collège : 10% pour la totalité des membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'Assemblée Générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun, à communiquer au GIP toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

Article 9. Contributions des membres, moyens du groupement

1) *Moyens du groupement*

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

2) *Contributions des membres*

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme d'apports financiers ;
- sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous forme de fourniture de prestations.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les différentes formes d'apports financiers sont les suivantes :

- les contributions statutaires ;
- le financement des prestations fournies par le groupement à ses membres ;
- les financements publics et privés liés aux projets ;
- les autres subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du GIP, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Les contributions statutaires sont définies chaque année par le conseil d'administration.

3) *Ressources extérieures*

Le groupement peut obtenir une partie de son financement auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieurs ou par des ressources contractuelles provenant de contrats dans la mesure où ce financement n'impose pas au groupement des obligations incompatibles avec son objet défini à l'article 2. Le groupement peut par ailleurs recevoir des dons et legs de toute nature.

Article 10. Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du régime de droit public.

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

Article 10 – 1 : Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition sont des agents titulaires ou non titulaires en CDI, relevant d'une personne morale de droit public, membre du GIP.

Il peut s'agir également de personnels de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé, membre du GIP.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention passée entre l'administration d'origine et le groupement, ou entre l'employeur (personne morale de droit privé) et le groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres du GIP conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité du directeur du groupement qui a demandé la mise à disposition à l'employeur concerné. Ils peuvent au titre de leurs fonctions dans le groupement bénéficié du remboursement de frais de déplacements, dans la limite des règles applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine, avec un préavis de trois mois ;
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du groupement ;
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- à leur demande avec un préavis de trois mois.

Article 10 – 2 : Personnels détachés

Les personnels détachés sont des agents titulaires relevant d'une personne morale de droit public, membre ou non membre du GIP.

Un contrat est établi entre l'agent détaché et le groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leur statuts et aux règles de la fonction publique. Ces personnels sont placés pendant la durée de leur détachement sous l'autorité du directeur du groupement et sont rémunérés par le groupement.

Article 10 - 3 : Personnels propres recrutés directement par le groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les conditions de recrutement et d'emploi, les modalités de rémunération de ces personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11. Biens et équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 12. Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Chaque année, le programme d'activités et le projet de budget correspondant intégrant les contributions des membres sont présentés par le directeur du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 31 décembre.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Une présentation fonctionnelle par programme est annexée au document soumis au conseil d'administration.

Si après deux examens successifs, le programme d'activités et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Toute modification du budget donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

Article 13. Résultats financiers

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou être mis en réserve.

Article 14. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget selon les règles régissant les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du conseil d'administration ;
- le directeur du groupement.

Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné.

Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du groupement.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu'un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion, sa date et comporte un dossier de séance contenant les documents associés.

Sont invités aux séances de l'assemblée générale et ont voix consultative : l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement et le représentant du personnel.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;
- d. de transformation du groupement en une autre structure ;
- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;

- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. d'approbation des règlements intérieur et financier ;
- i. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;
- j. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- k. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.

Pour les attributions a), b), c) et d), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres, représentant au moins la moitié des droits de vote, sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Afin de respecter les équilibres définis à l'article 8, lors des votes en assemblée générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège. Les résultats se voient appliquer un ratio en fonction du pourcentage de voix détenu par chaque collège.

Article 18. Conseil d'administration

Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des trois collèges choisis par l'assemblée générale. Les droits de vote des membres sont répartis entre les collèges tels que prévus à l'article 8 et les administrateurs sont répartis comme suit :

Premier collège : six administrateurs dont :

- État : deux représentants de l'État, le préfet de la région Centre – Val de Loire et le recteur de l'académie d'Orléans – Tours, chancelier des universités, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention ;

- Région : quatre représentants de la Région Centre – Val de Loire désignés par le président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention.

Deuxième collège : un administrateur par département membre du collège.

Quatre administrateurs représentant respectivement les communautés de communes, les agglomérations, les communes de plus de 1000 habitants, les communes de moins de 1000 habitants.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Chaque administrateur titulaire du deuxième collège dispose d'un suppléant issu de la même structure.

Troisième collège : un administrateur pour chacune des universités, pour le GCS et pour l'INSA.

Deux administrateurs représentant les autres membres du troisième collège.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Les modalités de choix des administrateurs des collèges 2 et 3 sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenu définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Toutefois le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions le concernant à titre individuel.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès verbaux signés du président.

Ces procès verbaux sont inscrits sur un registre conservé au siège du groupement. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès verbal obligent tous les membres.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes ;
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires, notamment les rapports du directeur.

Compétences

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;
- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition pour l'admission de nouveaux membres ;
- d. toute proposition pour l'exclusion d'un membre ;
- e. toute proposition pour les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. la proposition du programme annuel d'activité ;
- h. l'approbation du budget annuel, lequel exprime l'autorisation d'emplois accordé au groupement et des budgets rectificatifs ;

- i. la fixation des contributions, tarifs et participations respectives des membres ;
- j. les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. la proposition du règlement intérieur et du règlement financier ;
- m. l'élection du président ;
- n. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- o. le transfert éventuel du siège social du groupement ;
- p. l'élaboration des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétions des personnels dans le respect des règles en vigueur ;
- q. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- r. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- s. l'approbation du dispositif des avantages sociaux et des prestations sociales au bénéfice du personnel ;
- t. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a), b), c), d) et e) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

Comités ad hoc

Le conseil d'administration peut créer, en délimitant leur compétence, leur composition et leur fonctionnement, des comités chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, notamment avant le 28 février (avant le 31 mars pour les comptes 2013 et 2014) pour arrêter les comptes de l'année antérieure qui seront soumis au conseil d'administration, et avant la fin de l'année en cours pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante ;

- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 20. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et en exécute les décisions. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de tout texte qui viendrait s'y substituer.

Article 21. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration propose un règlement intérieur et un règlement financier qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Article 22 – 1 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement du groupement, constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. De plus, il apporte des précisions nées des circonstances et de l'amélioration des procédures de fonctionnement du GIP.

Article 22 – 2 : Le règlement financier

Le règlement financier précise les conditions d'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs, d'exercice des fonctions de chacune des instances, de gestion des commandes publics, les aspects fiscaux ou encore toutes autres questions financières nécessaires au fonctionnement du GIP.

Article 22. Commission d'appel d'offres

Il est institué une commission d'appel d'offres, placée auprès du conseil d'administration. La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définis dans le règlement financier.

Article 23. Régie d'avances et de recettes

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 24. Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Article 25. Résultats, propriété, exploitation

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 26. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de son assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 27. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

Article 28. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 29. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Annexe 1 à la convention constitutive du GIP RECIA – Liste des membres

Membre					Siège social						
Collège	Type	Dénomination	Forme juridique	SIREN	Adresse	Complément 1	Boite postale	Code postal	Ville	Cedex	Département
1	Etat	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Service d'Etat		181, rue de Bourgogne			45042	ORLEANS	cedex 1	45 - Loiret
		Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	Service déconcentré d'un ministère		21, rue Saint Etienne			45043	ORLEANS	cedex 1	45 - Loiret
1	Région	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	234 500 023	9, rue Saint Pierre Lentin	CS 94117		45041	ORLEANS		45 - Loiret

2	Département	Conseil départemental du Cher	Collectivité territoriale	221 800 014	Place Marcel Plaisant			18000	BOURGES		18 - Cher
2	Département	Conseil départemental de l'Eure et Loir	Collectivité territoriale	222 800 013	Place Châtelet	CS 70403F		28008	CHARTRES		28 - Eure et Loir
2	Département	Conseil départemental d'Indre et Loire	Collectivité territoriale	223 700 014	Place de la préfecture			37927	TOURS	cedex 9	37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental du Loir-et-Cher	Collectivité territoriale	224 100 016	1 place de la République			41000	BLOIS		41- Loir-et-Cher
2	Département	Conseil départemental de l'Indre	Collectivité territoriale	223 600 016	Place de la Victoire et des Alliés			36000	CHÂTEAUROUX		36- Indre
2	Département	Conseil départemental du Loiret	Collectivité territoriale	224 500 017	15 rue Eugène Vignat			45000	ORLEANS		45- Loiret
2	Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Collectivité territoriale	243 700 754	60, avenue Marcel-Dassault	CS 30 651		37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
2	Communauté d'Agglomérations	Châteauroux Métropole	Collectivité territoriale	243 600 327	Place de la République – Hôtel de ville	CS 80509		36012	CHATEAUROUX	Cedex	36 – Indre
2	Communauté d'Agglomérations	Bourges Plus	Collectivité territoriale	241 800 507	23/31 Boulevard Foch	CS 20321		18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
2	Collectivité	Orléans Métropole (CFA)	Collectivité Territoriale	244 500 468	Espace Saint Marc 5, place du 6 juin 1944	BP 95801		45058	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret

2	Communauté de communes	3CBO- Cléry- Betz-Ouanne	Collectivité territoriale	200 067 668	569 route de Chatillon Coligny			45220	CHÂTEAU-RENNARD		45- Loiret
2	Communauté de communes	Beauce Loirétaine	Collectivité territoriale	200 035 764	1 rue Trianon			45310	PATAY		45- Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de communes Beauce Val de Loire	Collectivité territoriale	200 055 481	9, route nationale			41500	MER		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Berry Loire Puisaye	Collectivité territoriale	200 068 278	42, rue des Prés Gris			45250	BRIARE		45 – Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Bléré Val de Cher	Collectivité territoriale	243 700 820	39, rue Léon Gambetta			37150	BLERE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Communauté de Communes du Bonnevalais	Collectivité territoriale	242 852 465	19, rue Saint Roch			28800	BONNEVAL		28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais	Collectivité territoriale	200 067 676	155, rue des érables		BP 7	45260	LORRIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Chinon Vienne et Loire	Collectivité territoriale	200 043 081	Place du Général de Gaulle			37500	CHINON		37- Indre et Loire
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Cœur de Beauce	Collectivité territoriale	200 070 159	1, rue du Docteur Casimir Lebel	ZA de l'Ermitage-Janville		28310	JANVILLE		28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	Communauté de communes Cœur de Sologne	Collectivité territoriale	200 000 800	14, avenue de l'Europe			41160	LAMOTTE BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Ecueillé Valençay	Collectivité territoriale	200 040 558	4, rue Talleyrand			36600	VALENCAY		36 - Indre
2	Communauté de communes	Communauté de Communes de la Forêt	Collectivité territoriale	244 500 484	15, rue du Mail Est			45170	NEUVILLE -AUX-BOIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de Communes de La Châtre Sainte Sévère	Collectivité territoriale	243 600 350	Place du Général de Gaulle			36400	LA CHATRE		36 - Indre
2	Communauté de communes	Communauté de communes Grand Chambord	Collectivité territoriale	244 100 798	22, avenue de la sablière			41250	BRACIEUX		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes des Loges	Collectivité territoriale	244 500 427	5, rue du 8 mai 1945			45150	JARDEAU		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Pays d'Issoudun	Collectivité territoriale	243 600 236	Place des Droits de l'Homme		BP 150	36100	ISSOUDUN		36 - Issoudun
2	Communauté de communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	Collectivité territoriale	200 069 227	41 rue Basse des remparts			18300	SANCERRE		18- Cher
2	Communauté de communes	Communauté de communes du Pithiverais	Collectivité territoriale	200 066 280	5 route de Toury	ZA Le Moulin de Pierre		45300	PITHIVIERS LE VIEIL		45 – Loiret

2	Communauté de communes	Communauté de communes du Pithiverais Gatinais	Collectivité territoriale	200 071 850	3, bis rue des déportés			45340	BEAUNE LA ROLANDE		45 – Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de communes des Portes de Sologne	Collectivité territoriale	200 005 932	Place Charles De Gaulle			45240	LA FERTE SAINT AUBIN		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de Communes des Quatre Vallées	Collectivité territoriale	244 500 419	4, place Saint-Macé			45210	FERRIERES EN GATINAIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de communes Romorantinois Monestois	Collectivité territoriale	200 018 406	La Collégiale, Impasse des Vieux Fossés		BP 31	41201	ROMORANTIN LANTHENAY	Cedex	41 - Loir-et-Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Sauldre et Sologne	Collectivité territoriale	200 000 933	7, rue du 4 septembre			18410	ARGENT SUR SAULDRE		18 - Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Sologne des Etangs	Collectivité territoriale	244 100 780	Domaine de Villemorant			41210	NEUNG SUR BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes Terres du Haut Berry	Collectivité territoriale	200 066 330	31B, route de Rians			18220	LES AIX D'ANGILLON		18 - Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	Collectivité territoriale	200 070 183	32 rue du Général De Gaulle			45130	MEUNG SUR LOIRE		45 – Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de communes Touraine Est Vallées	Collectivité territoriale	200 073 161	48, rue de la Frelonnerie	CS 70078		37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre-et-Loire
2	Communauté de communes	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire	Collectivité territoriale	200 072 981	2, rue des Sablons			37340	CLERE LES PINS		37 - Indre-et-Loire
2	Communauté de communes	Communauté de communes Touraine – Val de Vienne	Collectivité territoriale	200 072 668	14, route de Chinon			37220	PANZOULT		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	Collectivité territoriale	200 072 650	6, place Antoine de Saint Exupéry			37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Communauté de Communes du Val d'Amboise	Collectivité territoriale	200 043 065	9bis, rue d'Amboise			37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre-et-Loire
2	Communauté de communes	Communauté de communes Val de Cher – Controis	Collectivité territoriale	200 040 863	15 A, Rue des Entrepreneurs			41700	CONTRES		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Communauté de Communes du Val de Sully	Collectivité territoriale	200 070 100	28, route des Bordes			45460	BONNEE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Communauté de communes Vierzon Sologne Berry	Collectivité territoriale	200 033 207	2, rue Blanche Baron		BP 10232	18100	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Amboise	Collectivité territoriale	213 700 032	60, rue de la Concorde			37400	AMBOISE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ardon	Collectivité territoriale	214 500 068	121 route de Marcilly en Villette			45160	ARDON		45 – Loiret

2	Commune	Artannes	Collectivité territoriale	213 700 065	3, avenue de la Vallée du Lys			37260	ARTANNES SUR INDRE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Aulnay-la -Rivière	Collectivité territoriale	214 500 142	9 rue de la Vallée			45390	AULAY LA RIVIERE	45- Loiret
2	Commune	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Collectivité territoriale	20 005 463	Avenue Gambetta			28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	28-Eure-et-Loir
2	Commune	Autry-le-Chatel	Collectivité territoriale	214 500 167	8, rue de la Mairie			45500	AUTRY LE CHATEL	45 - Loiret
2	Commune	Auxy	Collectivité territoriale	214 500 183	12 rue Principale			45340	AUXY	45- Loiret
2	Commune	Azay le Rideau	Collectivité territoriale	213 700 149	2, place de l'Europe			37190	AZAY LE RIDEAU	37 - Indre-et-Loire
2	Commune	Azay sur Cher	Collectivité territoriale	213 700 156	17, grande Rue			37270	AZAY SUR CHER	37 - Indre et Loire
2	Commune	Ballan Miré	Collectivité territoriale	213 700 180	12, place du 11 Novembre			37510	BALLAN MIRE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Baule	Collectivité territoriale	214 500 241	6, rue Jean Bordier			45130	BAULE	45 – Loiret
2	Commune	Beauce la Romaine	Collectivité territoriale	200 055 390	7, rue Marin-Galliot	Ouzouer le Marché		41240	BEAUCE LA ROMAINE	41 - Loir et Cher
2	Commune	Beaugency	Collectivité territoriale	214 500 282	20, rue du Change			45190	BEAUGENCY	45 – Loiret
2	Commune	Beaulieu sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 290	10, place de l'Eglise			45630	BEAULIEU SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Beaune La Rolande	Collectivité Territoriale	214 500 308	Place de l'Hôtel de Ville			45340	BEAUNE LA ROLANDE	45- Loiret
2	Commune	Binas	Collectivité territoriale	214 100 174	1, place Saint Maurice			41240	BINAS	41 - Loir et Cher
2	Commune	Bonny sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 407	15, avenue du Général Leclerc			45420	BONNY SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Bouglainval	Collectivité territoriale	212 800 528	17, rue de Châteauneuf			28130	BOUGLAINVAL	28 - Eure et Loir
2	Commune	Bourgueil	Collectivité territoriale	213 700 313	8 rue du Picard			37140	BOURGUEIL	37- Indre et Loire
2	Commune	Brezolles	Collectivité territoriale	212 800 593	1, rue Notre Dame			28270	BREZOLLES	28 - Eure et Loir

2	Commune	Briantes	Collectivité territoriale	213 600 257	4, place Jean Moulin			36400	BRIANTES		36 - Indre
2	Commune	Buzançais	Collectivité territoriale	213 600 315	10 avenue de la République			36500	BUZANÇAIS		36- Indre
2	Commune	Chaingy	Collectivité territoriale	214 500 670	1, place du Bourg			45380	CHAINGY		45 - Loiret
2	Commune	Chambray lès Tours	Collectivité territoriale	213 700 503	7, rue de la Mairie			37 170	CHAMBRAY LES TOURS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chargé	Collectivité territoriale	213 700 602	2bis, rue du Général de Gaulle			37 530	CHARGE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chassignolles	Collectivité territoriale	213 600 430	4, rue des Echoppes			36 400	CHASSIGNOLLES		36 - Indre
2	Commune	Chezal Benoit	Collectivité territoriale	211 800 651	Mairie - Grande Rue			18160	CHEZAL BENOIT		18 - Cher
2	Commune	Chinon	Collectivité territoriale	213 700 727	Place du Général de Gaulle	CS 10147		37501	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Conan	Collectivité territoriale	214 100 570	3, rue des Hayes			41 290	CONAN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Cormery	Collectivité territoriale	213 700 834	18, place du mail			37320	CORMERY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Coudes	Collectivité territoriale	214 100 620	30, route de Blois			41700	COUDES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Cravant	Collectivité territoriale	214 501 165	48, rue nationale			45190	CRAVANT		45 – Loiret
2	Commune	Desmont	Collectivité territoriale	214 501 249	1 place de la Mairie			45390	DESMONT		45- Loiret
2	Commune	Dry	Collectivité territoriale	214 501 306	25, place de la Mairie			45370	DRY		45 - Loiret
2	Commune	Esvres sur Indre	Collectivité territoriale	214 100 570	Rue Nationale			37 320	ESVRES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Feusines	Collectivité territoriale	213 600 737	2, place Pierre Autissier			36160	FEUSINES		36 - Indre
2	Commune	Fleury les Aubrais	Collectivité territoriale	214 501 470	7, place de la République			45400	FLEURY LES AUBRAIS		45 - Loiret
2	Commune	Fondettes	Collectivité territoriale	213 701 097	35, rue Eugène Gouin			37 230	FONDETTES		37 - Indre et Loire

2	Commune	Géhée	Collectivité territoriale	213 600 828	4, route de Valençay			36 240	GEHEE		36 - Indre
2	Commune	Huisseau sur Mauves	Collectivité territoriale	214 501 678	118, rue Bois de Deure			45130	HUISSEAU SUR MAUVES		45 - Loiret
2	Commune	Issoudun	Collectivité territoriale	213 600 885	Place des Droits de l'Homme		BP 150	36105	ISSOUDUN	CEDEX	36 - Indre
2	Commune	Jouy le Potier	Collectivité territoriale	214 501 751	29, place de la mairie			45370	JOUY LE POTIER		45 - Loiret
2	Commune	La Berthenoux	Collectivité territoriale	213 600 174	15, rue de la Mairie			36400	LA BERTHENOUX		36 - Indre
2	Commune	La Bussiere	Collectivité territoriale	214 500 605	1, rue de Briare			45230	LA BUSSIERE		45 - Loiret
2	Commune	La Châtre	Collectivité territoriale	213 600 463	Place de l'Hôtel de Ville			36400	LA CHATRE		36 - Indre
2	Commune	La Ferté Saint Aubin	Collectivité territoriale	214 501 462	Place Charles De Gaulle		BP 10049	45240	LA FERTE SAINT AUBIN		45 - Loiret
2	Commune	La Riche	Collectivité territoriale	213 701 956	Place du Maréchal Leclerc			37520	LA RICHE		37- Indre et Loire
2	Commune	La Ville-Aux-Dames	Collectivité territoriale	213 702 731	Avenue Jeanne d'Arc			37700	LA VILLE-AUX-DAMES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Lailly en val	Collectivité territoriale	214 501 793	2, rue des écoles			45740	LAILLY EN VAL		45 - Loiret
2	Commune	Larçay	Collectivité territoriale	213 701 246	3 rue du 8 mai 1945			37270	LARÇAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Lassay sur Croisne	Collectivité territoriale	214 101 123	2 route de Romorantin			41230	LASSAY SUR CROISNE		41 - Loir et Cher
2	Commune	Le Coudray	Collectivité territoriale	212 801 104	32 rue du Gord			28630	LE COUDRAY		28- Eure et Loir
2	Commune	Le Magny	Collectivité territoriale	213 601 099	21, rue Principale	Domaine du Prieuré		36400	LE MAGNY		36 - Indre
2	Commune	Le Malesherbois	Collectivité territoriale	200 057 255	5 ter, avenue du Général de Gaulle			45330	LE MALESHERBOIS		45 - Loiret
2	Commune	Le Poinçonnet	Collectivité territoriale	2 136 011 594	Place du 1er mai			36330	LE POINÇONNET		36 - Indre
2	Commune	Ligny le Ribault	Collectivité territoriale	214 501 827	Place du 11 novembre			45240	LIGNY LE RIBAUT		45 – Loiret

2	Commune	Lorcy	Collectivité territoriale	214 501 868	5 rue de la Mairie			45390	LORCY		45- Loiret
2	Commune	Lugny Champagne	Collectivité territoriale	211 801 329	10 route de Herry			18140	LUGNY CHAMPAGNE		18 - Cher
2	Commune	Luynes	Collectivité territoriale	213 701 394	Place des Victoires			37230	LUYNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Marcilly en Villette	Collectivité territoriale	214 501 934	62, Place de l'église			45240	MARCILLY EN VILLETTE		45 – Loiret
2	Commune	Marcilly sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 477	16, Rue Principale			37800	MARCILLY SUR VIENNE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Mazières de Touraine	Collectivité territoriale	213 701 501	1 rue du Général Chanzy			37130	MAZIERES DE TOURAINE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Mehun-sur-Yèvre	Collectivité territoriale	211 801 410	Place Jean Manceau			18500	MEHUN-SUR-YEVRE		18 - Cher
2	Commune	Ménéstreau en Villette	Collectivité territoriale	214 502 007	35, Place du 11 novembre			45240	MENESTREAU EN VILLETTE		45 – Loiret
2	Commune	Mer	Collectivité territoriale	214 101 362	9 route Nationale			41500	MER		41 - Loir et Cher
2	Commune	Messas	Collectivité territoriale	214 502 023	3, rue Margottière			45190	MESSAS		45 – Loiret
2	Commune	Mettray	Collectivité territoriale	213 701 527	3 rue du Dolmen			37390	METTRAY		37- Indre et Loire
2	Commune	Meung sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 031	32, rue du Général de Gaulle			45130	MEUNG SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Mézières Lez Cléry	Collectivité territoriale	214 502 049	36, rue du Bourg			45370	MEZIERES LEZ CLERY		45 - Loiret
2	Commune	Mont-Près-Chambord	Collectivité territoriale	214 101 503	Place du 8 mai 1945			41 250	MONT-PRES-CHAMBORD		41 - Loir et Cher
2	Commune	Montargis	Collectivité territoriale	214 502 080	6, rue Gambetta			45207	MONTARGIS		45 - Loiret
2	Commune	Montbazon	Collectivité territoriale	213 701 543	Place André Delaunay			37250	MONTBAZON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Montgivray	Collectivité territoriale	213 601 271	2, rue du Pont			36400	MONTGIVRAY		36 - Indre
2	Commune	Montliard	Collectivité territoriale	214 502 155	2 route de Bellegarde			45340	MONTLIARD		45- Loiret

2	Commune	Montlouis- sur- Loire	Collectivité territoriale	213 701 568	Place François Mitterrand			37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Monts	Collectivité territoriale	213 701 592	Rue Maurice Ravel			37260	MONTS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Nazelles Négron	Collectivité territoriale	213 701 634	Rue Louis Viset			37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Néret	Collectivité territoriale	213 601 388	Le Bourg			36400	NERET		36 - Indre
2	Commune	Neuville- aux-Bois	Collectivité territoriale	214 502 247	8, rue Félix Desnoyers			45170	NEUVILLE -AUX-BOIS		45 - Loiret
2	Commune	Nibelle	Collectivité territoriale	214 502 288	50 rue Saint Sauveur			45340	NIBELLE		45 - Loiret
2	Commune	Nohant Vic	Collectivité territoriale	213 601 438	1, allée de la Forge			36400	NOHANT VIC		36 - Indre
2	Commune	Notre Dame d'Oé	Collectivité territoriale	213 701 725	1, place Louis de Marolles			37390	NOTRE DAME D'OE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Oucques la Nouvelle	Collectivité territoriale	214 101 719	5, rue de la Salle			41290	OUCQUES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Ouzouer sur Trézée	Collectivité territoriale	214 502 452	1, rue Grande			45250	OOUZOUER SUR TREZEE		45 - Loiret
2	Commune	Patay	Collectivité territoriale	214 502 486	1, rue Trianon			45310	PATAY		45 - Loiret
2	Commune	Pérassay	Collectivité territoriale	213 601 560	5, rue Principale			36160	PERASSAY		36 - Indre
2	Commune	Pithiviers	Collectivité territoriale	214 502 528	5 place Denis Poisson			45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
2	Commune	Pithiviers le Vieil	Collectivité territoriale	214 502 536	Route de Toury			45300	PITHIVIERS LE VIEIL		45 - Loiret
2	Commune	Pocé sur Cisse	Collectivité territoriale	213 701 857	Place de la Mairie			37530	POCE SUR CISSE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ports sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 873	Place de la mairie			37800	PORTS SUR VIENNE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Poulligny Saint Martin	Collectivité territoriale	213 601 644	Mairie - Le Bourg			36160	POULLIGNY SAINT MARTIN		36 - Indre
2	Commune	Préaux	Collectivité territoriale	213 601 669	6 route de Châtillon			36240	PREAUX		36 - Indre

2	Commune	Reully	Collectivité territoriale	213 601 719	6, place des Ecoles			36260	REULLY		36 - Indre
2	Commune	Rhodon	Collectivité territoriale	214 101 883	14, rue du Prieuré			41290	RHODON		41 - Loir et Cher
2	Commune	Romorantin Lantheny	Collectivité territoriale	214 101 941	18, faubourg Saint Roch			41200	ROMORANTIN LANTHENAY		41 - Loir et Cher
2	Commune	Rozières en Beauce	Collectivité territoriale	214 502 643	10, rue de la Forêt			45130	ROZIERES EN BEAUCE		45 - Loiret
2	Commune	Saint Aoùt	Collectivité territoriale	213 601 800	21, route d'Issoudun			36120	SAINT AOUT		36 - Indre
2	Commune	Saint Branchs	Collectivité territoriale	213 702 111	rue du Commerce			37320	SAINT BRANCHS		37-Indre et Loire
2	Commune	Saint Chartier	Collectivité territoriale	213 601 842	7, rue des Maîtres Sonneurs			36400	SAINT CHARTIER		36 - Indre
2	Commune	Saint Doulchard	Collectivité territoriale	211 802 053	Avenue du général de Gaulle			18230	SAINT DOULCHARD		18 – Cher
2	Commune	Saint Firmin sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 767	32, Grande Rue			45360	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE		45 – Loiret
2	Commune	Saint Florent sur Cher	Collectivité territoriale	211 802 079	Place de la République			18400	SAINT FLORENT SUR CHER		18- Cher
2	Commune	Saint-Laurent-Nouan	Collectivité territoriale	214 102 204	1, place de la Mairie			41220	SAINT-LAURENT-NOUAN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Saint Martin d'Auxigny	Collectivité territoriale	211 802 236	1 place de la Mairie			18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY		18- Cher
2	Commune	Saint Martin des Champs	Collectivité territoriale	211 802 244	Route de la Charité sur Loire			18140	SAINT MARTIN DES CHAMPS		18 - Cher
2	Commune	Saint Ouen les Vignes	Collectivité territoriale	213 702 301	4, place de l'Eglise			37530	SAINT OUEN LES VIGNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Piat	Collectivité territoriale	212 803 571	Place Marcel Binet			28130	SAINT PIAT		28 - Eure et Loir
2	Commune	Saint Rémy sur Avre	Collectivité territoriale	212 803 597	8, rue du Général de Gaulle		BP 18	28380	SAINT REMY SUR AVRE		28 - Eure et Loir
2	Commune	Salbris	Collectivité territoriale	214 102 329	33, Boulevard de la République			41300	SALBRIS		41 - Loir et Cher
2	Commune	Sancergues	Collectivité territoriale	211 802 400	8, rue Hubert Gouvernel		BP 27	18140	SANCERGUES		18 - Cher

2	Commune	Saunay	Collectivité territoriale	213 702 400	3, rue des Tilleuls			37110	SAUNAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Savonnières	Collectivité territoriale	213 702 434	Place de la Mairie			37510	SAVONNIERES		37- Indre et Loire
2	Commune	Sazeray	Collectivité territoriale	213 602 147	19, avenue de la Marche			36160	SAZERAY		36 - Indre
2	Commune	Ségry	Collectivité territoriale	213 602 154	1, rue de la Mairie			36100	SEGRY		36 - Indre
2	Commune	Selles-sur-Nahon	Collectivité territoriale	213 602 162	10, route de Frédille			36180	SELLES-SUR-NAHON		36 - Indre
2	Commune	Sennely	Collectivité territoriale	498 226 315	2 rue de la Rigolerie			45240	SENNELY		45 – Loiret
2	Commune	Sorigny	Collectivité territoriale	213 702 509	28 rue nationale			37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Souesmes	Collectivité territoriale	214 102 493	8, rue du Bois			41300	SOUESMES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Tavers	Collectivité territoriale	214 503 179	2, avenue Jules Lemaître			45190	TAVERS		45 – Loiret
2	Commune	Thilouze	Collectivité territoriale	213 702 574	8 place de la Mairie			37260	THILOUZE		37- Indre et Loire
2	Commune	Tremblay Les Villages	Collectivité territoriale	212 803 936	7 rue de Châteauneuf			28170	TREMBLAY LES VILLAGES		28- Eure et Loir
2	Commune	Urciers	Collectivité territoriale	213 602 279	Le Bourg			36160	URCIERS		36 - Indre
2	Commune	Valençay	Collectivité territoriale	21 360 228 700 012	4, rue de Talleyrand			36600	VALENÇAY		36 - Indre
2	Commune	Vallières les Grandes	Collectivité territoriale	214 102 675	2, Place de l'église			41400	VALLIERES-LES-GRANDES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Vannes sur Cosson	Collectivité territoriale	214 503 310	20, route de Tigy			45510	VANNES SUR COSSON		45 – Loiret
2	Commune	Varennes	Collectivité territoriale	213 702 657	1, place de la Mairie			37600	VARENNES		37 - Indre-et-Loire
2	Commune	Veretz	Collectivité territoriale	213 702 673	Rue Moreau-Vincent			37270	VERETZ		37 - Indre-et-Loire
2	Commune	Vicq-Exempt	Collectivité territoriale	213 602 360	20, route de la Châtre			36400	VICQ EXEMPLET		36 - Indre

2	Commune	Vierzon	Collectivité territoriale	211 802 798	Place de l'Hôtel de Ville		BP 337	18103	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Vigoulant	Collectivité territoriale	213 602 386	Mairie - Le Bourg			36160	VIGOULANT		36 - Indre
2	Commune	Vijon	Collectivité territoriale	213 602 402	Le Bourg			36160	VIJON		36 - Indre
2	Commune	Villetrun	Collectivité territoriale	214 102 915	2 rue de Touraine			41100	VILLETRUN		41- Loir-et-Cher
2	Commune	Villorceau	Collectivité territoriale	214 503 443	33, Grande rue			45190	VILLORCEAU		45 – Loiret

3	Etablissement public	Université d'Orléans	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	194 508 552	Château de La Source	Avenue du parc floral	BP 6749	45067	ORLEANS	cedex 2	45 - Loiret
3	Etablissement public	Université François Rabelais	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	193 708 005	60, rue du Plat d'Etain		BP 12050	37020	TOURS	cedex 1	37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Agence Régionale de la Biodiversité- Centre Val de Loire	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	200 087 039	3 rue de la Lionne			45000	ORLÉANS		45- Loiret
3	Etablissement public	Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique - CICLIC	Etablissement Public de Coopération Culturelle	184 503 118	24, rue Renan			37110	CHÂTEAU RENAULT		37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Berry Numérique	Établissement public des activités économiques	200 041 481	Place Marcel Plaisant			18000	BOURGES		18- Cher
3	Etablissement public	Centre de Gestion de l'Indre	Etablissement Public Administratif	283 600 138	21, rue Bourdillon			36000	CHATEAUROUX		36 - Indre

3	Etablissement public	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours	Etablissement public national à caractère administratif	184 500 213	17, avenue Dauphine			45072	ORLÉANS	cedex 2	45 - Loiret
3	Établissement public	Cher Ingénierie des Territoires	Etablissement public général	200 050 672	1 place Marcel Plaisant			18000	BOURGES		18- Cher
3	Etablissement public	Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Établissement public à caractère industriel ou commercial	283 600 146	Hôtel de Ville Place des Droits de l'Homme		BP 150	36105	ISSOUDUN	CEDEX	36 - Indre
3	Établissement public	EPAGE du Bassin du Loing	Etablissement public des activités économiques	200 087 005	25 rue Jean Jaurès			45200	MONTARGIS		45- Loiret
3	Etablissement public	GIP ALFA CENTRE	Groupement d'intérêt public	184 503 092	10, rue Saint Etienne			45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Etablissement public	GIP Centre Val de Loire e-santé	Groupement d'intérêt public	130 006 778	6 rue du professeur Philippe Maupas			41260	LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR		41 - Loir et Cher
3	Etablissement public	Institut National des Sciences Appliquées	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	130 018 336	Technopôle Lahitolle, 88, boulevard Lahitolle	CS 60013		18022	BOURGES	cedex	18 - Cher
3	Etablissement public	Office de Tourisme du Grand Pithiverais	Établissement public à caractère industriel ou commercial	850 516 548	48b, Faubourg d'Orléans			45300	PITHIVIERS		45 – Loiret
3	Etablissement public	Office de Tourisme Montlouis-Vouvray	Établissement public à caractère administratif	834 893 935	48, rue de la Frelonnerie			37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Office de Tourisme Sauldre et Sologne	Établissement public à caractère industriel ou commercial	200 088 680	1, rue de l'Eglise			18700	AUBIGNY SUR NERE		18 - Cher

3	Etablissement public	Pays de Valençay en Berry	Syndicat mixte	253 602 635	4, rue Talleyrand			36600	VALENCAY		36 – Indre
3	Etablissement public	PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais	Collectivité territoriale	200 079 903	48bis, Faubourg d'Orléans			45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Etablissement public	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)	Établissement public à caractère administratif	200 085 603	1-4 place de l'Eglise			36250	NIHERNE		36- Indre
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal d'Eau potable et Assainissement Azay sur Cher/ Veretz (SIAEPA)	Syndicat mixte	243 700 382	17 Grande Rue			37270	AZAY-SUR-CHER		37- Indre et Loire
3	Etablissement public	Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Bléerois et du Castelrenaudais	Syndicat mixte	253 753 149	9bis, rue d'Amboise			37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir	Établissement public à caractère administratif	282 800 366	7, rue Vincent Chevard			28000	CHARTRES		28 - Eure et Loir
3	Etablissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher	Établissement public à caractère administratif	281 800 136	224, rue Louis Mallet			18023	BOURGES	cedex	18 – Cher
3	Etablissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire	Établissement public à caractère administratif	283 700 110	rue Pierre de Ronsard			37230	FONDETTES		37- Indre et Loire
3	Etablissement public	Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM)	Syndicat mixte	254 502 578	48, quai de Châtillon		BP 20005	45501	GIEN	CEDEX	45 - Loiret
3	Etablissement public	Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare, Châtillon sur Loire	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 501 620	48, quai de Châtillon		BP 20005	45501	GIEN	cédex	45- Loiret

3	Etablissement public	Syndicat mixte du Pays du Chinonais	Syndicat mixte ouvert	253 752 968	12, rue Saint Lazare			37220	L'ILE BOUCHARD		37 - Indre et Loire
3	Etablissement public	Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne	Syndicat mixte ouvert	254 103 245	14 avenue del'Europe			41600	LAMOTTE-BEUVRON		41- Loir et Cher
3	Etablissement public	Syndicat mixte du Pays Loire Touraine	Syndicat mixte ouvert	253 753 032	Place de la Mairie			37530	POCE-SUR-CISSE		37- Indre et Loire
3	Etablissement public	Syndicat mixte dy Pays Sancerre Sologne	Syndicat mixte ouvert	251 803 045	7 rue de la Gare			18260	VAILLY SUR SAULDRE		18- Cher
3	Etablissement public	Syndicat départemental d'énergies de l'Indre	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 031 987	2, Place des Cigarières	Centre Colbert - Bâtiment G - CS60218		36004	CHÂTEAUROUX		36 - Indre
3	Etablissement public	Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 803 283	65, rue du Maréchal Leclerc			28110	LUCÉ		28 - Eure et Loir
3	Etablissement public	Syndicat départemental d'énergies du Cher	Syndicat intercommunal à vocation unique	241 800 549	Technopôle Lahitolle – 7, rue Maurice Roy	CS 60021		18021	BOURGES	cedex	18 – Cher
3	Etablissement public	Syndicat des Eaux du Boischaud Nord	Syndicat intercommunal à vocation unique	253 600 761	Mairie de Valençay 4, rue de Talleyrand		BP14	36600	VALENÇAY		36 - Indre
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de la Châtre (SIAAC)	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 000 263	allée Clessinger			3640	MONTGIVRAY		36- Indre
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (SICTOM)	Syndicat mixte	254 500 226	Rue Saint Barthélémy		BP 97	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE		45 - Loiret
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Gault Saint Denis (SIRP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 802 855	8 rue de l'Eglise			28800	LE GAULT SAINT DENIS		28- Eure et Loir
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal d'Energie du 37 (SIEIL 37)	Syndicat mixte fermé	200 076 545	12-14, rue Blaise Pascal		BP 51314	37013	TOURS	CEDEX 1	37 - Indre et Loire

3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire CRAVANT-VILLORCEAU	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 502 651	Mairie de Cravant 48, rue nationale			45190	CRAVANT		45 – Loiret
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal de transport scolaire CRAVANT-MESSAS-VILLORCEAU	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 500 093	33, Grande Rue			45190	VILLORCEAU		45 – Loiret
3	Etablissement public	Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte Sévère	Syndicat intercommunal à vocation multiple	243 600 160	4, rue Pierre Nauron			36160	SAINTE SEVERE SUR INDRE		36 - Indre
3	Etablissement public	SIVOM de Sermaises	Syndicat intercommunal à vocation multiple	244 500 153	16, rue de Paris			45300	SERMAISES		45 - Loiret
3	Etablissement public	CFA Est Loiret	Etablissement public de coopération intercommunale	254 502 461	35, avenue Gaillardin	CS 80 324 MONTARGIS		45125	CHALETTE SUR LOING CEDEX		45 - Loiret
3	Etablissement public	CFA CMA Loiret	Etablissement public administratif	184 500 023	5 rue Charles Péguy			45009	ORLEANS CEDEX 1		45 - Loiret
3	Etablissement public	CFA CMA Indre	Etablissement public administratif	183 600 022	164 avenue John Kennedy	CS 40065		36002	CHATEAUROUX CEDEX		36 - Indre
3	Association	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours	Association	775 346 323	56, Avenue Marcel Dassault		BP 601	37206	TOURS	cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	CFA CM CCI du Cher	Association	308 049 725	149-151, rue de Turly			18000	BOURGES		18 - Cher
3	Association	CFA Interprofessionnel Eure et Loir	Association	307 918 524	Rue Charles Isidore Douin	CS 30819		28008	CHARTRES	CEDEX	28 - Eure et Loir
3	Association	CREAI	Association	775 607 559	35 avenue de Paris			45000	ORLÉANS		45- Loiret
3	Association	La Ligue de l'Enseignement	Association	775 348 626	10 avenue de la République			37300	JOUÉ LES TOURS		37- Indre et Loire
3	Association	Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire	Association	448 349 977	6ter, rue Abbé Pasty		BP 41223	45401	FLEURY LES AUBRAIS	CEDEX	45 - Loiret
3	Association	LIG'AIR	Association	413 095 811	260 avenue de la Pomme de Pin			45590	SAINT CYR EN VAL		45 - Loiret

3	Association	Observatoire de l'Economie et des Territoires	Association	403 892 094	Cité administrative 34, avenue Maunoury			41000	BLOIS	Cedex	41 – Loir-et-Cher
3	Organisme consulaire	CFA CMA Indre et Loire / Chambre des Métiers	Organisme consulaire	183 700 020	36-42, route de Saint Avertin	CS 50412		37204	TOURS	CEDEX 3	37 - Indre et Loire
3	Organisme consulaire	CFA CMA Loir et Cher	Organisme consulaire	184 100 022	12, rue François Billoux			41000	BLOIS		41 - Loir et Cher



FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

(pour les membres signataires antérieurement à l'arrêté du 26 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive)

Je soussigné(e) M. _____,

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : _____

Vu la délibération du _____ **(nom de l'organe délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du** _ / _ / _ , **m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP Recia,**

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE	

Fait, à _____

Cachet et Signature

Le _____



TARIFS DES SERVICES DU GIP RECIA



ADHÉSION AU GIP

Page 4

SERVICES E-ÉDUCATION

Page 5

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Page 8

CONSEIL, ASSISTANCE & ÉQUIPEMENT

Page 18

Adhésion au GIP Contribution statutaire annuelle



Collège 2 : Départements

Adhésion annuelle	15 000 €
-------------------	----------

Collège 2 : Communes

Nombre d'habitants	Adhésion annuelle
Moins de 500	50 €
De 501 à 1 000	100 €
De 1001 à 30 000	200 €
De 30 001 à 80 000	500 €
Plus de 80 000	1 000 €

Collège 2 : EPCI à fiscalité propre

	Adhésion annuelle
Communautés de communes	
< à 5 communes	100 €
> à 5 communes	200 €
Communauté d'agglomération	1 000 €
Métropole	3 000 €

Collège 3 : autres organismes publics

Effectif SIRENE	Adhésion annuelle
Moins de 20	100 €
Plus de 20	200 €

Collège 3 : organismes publics/privés à l'échelle départementale et régionale

Échelle	Adhésion annuelle
départementale	500 €
régionale	1 000 €

Tous les tarifs indiqués dans cette brochure sont forfaitaires. Le GIP RECIA n'est pas assujéti à la TVA

SERVICES E-ÉDUCATION

ENT

Espace numérique de travail



Pour les collèges (ENT NetOCentre)

Accès au service (1 ^{ère} année seulement)	5 000 €
Exploitation et participation aux développements du socle commun ENT	3 € /an /collégien
Outil de classe virtuelle	0,50€ /an /collégien

Pour les centres de formation d'apprentis - CFA (ENT NetOCentre)

Accès au service	1 500 € /an
Exploitation et participation aux développements du socle commun ENT	3 € /an /apprenant
Outil de classe virtuelle	0,50 € /an /apprenant
Récupération et gestion des informations permettant de générer les comptes utilisateurs (sans ENT)	1 € /an /apprenant

Pour les écoles primaires (PrimOT)

PrimOT : environnement numérique de travail pour les écoles	45 € par classe plafonné à 230 € par école
---	--





Lycées, collèges, écoles de formation sanitaire et social

Tarification après étude du besoin et état des lieux

Centre de formation des apprentis

Accès au service	6 000 € / an
Exploitation, si non-souscription au service ENT	9 € /an /apprenant
Exploitation, si souscription au service ENT	8 € /an /apprenant

Prestations numériques mutualisées Accompagnement des écoles



Sécurisation

Licences ARTICA	Mise en service	Maintenance annuelle
Filtrage et protection des mineurs / jusqu'à 10 licences - coût par école	120 €	236 €
Licences complémentaires - par pack de 10 licences	---	46 €

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS





COLLEGE 2 : Départements		
Services	1ère année	Années suivantes
Accès à l'offre de base (Inclus 10 jours d'accompagnement et de maintenance GIP et prise en charge des incidents et des demandes)	8 000 €/an	
Fourniture de WEBDELIB	6 780 €/an (hors accompagnement du GIP)	
Fourniture et accompagnement pour un PASTELL dédié	8 850 €/an (5 850 € pour fourniture de PASTELL + 3 000 € accompagnement GIP)	5 850 €/an
Outils complémentaires	Connecteur Chorus	2 150 €/an
	Pack marchés	2 150 €/an
Fourniture et accompagnement pour un parapheur dédié	9 000 €/an (6 000 € pour fourniture d'un parapheur + 3 000 € accompagnement GIP)	6 000 €/an
Autres options : Connecteur PASTELL à PASTELL, couplage à un annuaire d'entreprise, CAS/SSO,...	Sur devis	



Collège 2 : communes	
Nombre d'habitants	Contribution annuelle
Moins de 500	312 €
De 501 à 1 000	400 €
De 1 001 à 2 500	800 €
De 2 501 à 5 000	2 000 €
De 5 001 à 10 000	4 260 €
De 10 001 à 20 000	6 200 €
De 20 001 à 30 000	8 650 €
De 30 001 à 50 000	11 300 €
Plus de 50 000	13 600 €

Collège 2 : EPCI à fiscalité propre	
Nombre de communes	Contribution annuelle
De 1 à 10	1 850 €
De 11 à 25	4 260 €
Plus de 25	6 660 €

Collège 3 : autres organismes publics (ex : syndicats, CCAS...)	
Nombre d'agents utilisateurs	Contribution annuelle
De 1 à 5	180 €
De 6 à 20	433 €
De 21 à 30	1 000 €
De 31 à 40	2 080 €
Plus de 40	4 740 €



Accompagnement du GIP à la demande	Intervention ingénieur / chargé de mission	750 €/jour
	Intervention technicien	500 €/jour
	Formation à distance	250 €/jour
	Formation en présentiel	500 €/jour
Journée de formation complémentaire du prestataire du GIP	A distance	720 €
	En présentiel	1 240 €



Collège 2 : Départements	
Offre « accompagnement RGPD »	Sur devis

Collège 2 : Communes		
Nombre d'habitants	Offre « DPO mutualisé »	
	1^{ère} année Coût annuel	Années suivantes Coût annuel
Moins de 1 000	1 000 €	600 €
De 1 000 à 1999	2 000 €	1 200 €
De 2 000 à 3 499	2 900 €	1 800 €
De 3 500 à 4 999	3 500 €	2 400 €
De 5 000 à 7 999	4 500 €	3 600 €
De 8 000 à 9 999	6 000 €	4 500 €
	Offre « Accompagnement »	
De 10 000 à 19 999	Souscription d'un forfait « jours »	
De 20 000 à 50 000		
Plus de 50 000		

L'accès à ce service est conditionné à l'adhésion obligatoire aux outils d'e-administration Solaere.



Collège 2 : EPCI à fiscalité propre		
Tranche d'effectif	Offre « DPO mutualisé »	
	1 ^{ère} année <i>Coût annuel</i>	Années suivantes <i>Coût annuel</i>
De 6 à 9	2 300 €	1 600 €
10 à 19	3 800 €	2 700 €
20 à 49	4 800 €	3 700 €
50 à 99	6 200 €	5 000 €
100 à 199	7 200 €	6 000 €
	Offre « Accompagnement RGPD »	
200 à 249	Souscription d'un forfait « jours »	
Plus de 250		

L'accès à ce service est conditionné à l'adhésion obligatoire aux outils d'e-administration Solaere.



Collège 3 : Autres organismes publics (ex : syndicat, CCAS, OT)		
Tranche d'effectif	Offre « DPO mutualisé »	
	1 ^{ère} année <i>Coût annuel</i>	Années suivantes <i>Coût annuel</i>
NN ou De 1 à 2	750 €	550 €
3 à 5	1 200 €	800 €
6 à 9	2 300 €	1 600 €
10 à 19	3 800 €	2 700 €
20 à 49	4 800 €	3 700 €
50 à 99	6 200 €	5 000 €
100 à 199	7 200 €	6 000 €
	Offre « Accompagnement »	
200 à 249	Souscription d'un forfait « jours »	
Plus de 250		

L'accès à ce service est conditionné à l'adhésion obligatoire aux outils d'e-administration Solaere.



Etat des lieux

Forfait journalier - Prestation obligatoire avant toute prise en charge d'un établissement par le GIP RECIA

Communes (collège 2) / nbre d'habitants	< 1 000	De 1 001 à 5 000	5 001 à 10 000	> 10 000
	500 €	750 €	1 250 €	Sur devis

EPCI (collège 2)
/ Nbre de
communes
membres

sur devis du fait de la grande diversité des cas de figure

**Autres
organismes**
(collège 3) /
nbre d'agents

< 20	21 à 30	31 à 50	> 50
500 €	750 €	1 500 €	Sur devis

Maintenance informatique

Gestion de l'infrastructure informatique
seule

Gestion de l'infrastructure + postes de
travail non fournis

Gestion de l'infrastructure + postes de
travail fournis

*Les coûts définitifs seront fonction des
conclusions de l'état des lieux et des besoins
de la collectivité*

Audit / Ingénierie / Expertise - Tous domaines informatiques - Présentiel ou à distance

Accompagnement conventionné - mini 1
jour/mois sur toute l'année - Coût journalier

400 €

Accompagnement ponctuel - Coût journalier

600 €

Audit Télécom - Coût par audit

À partir de 1 250 €



Gestion Electronique des Données (GED)	Sur devis
Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC)	Sur devis
Gestion des Réservation de Ressources (GRR)	65 € / an
Outil de Visioconférence (Big Blue Button)	1 100 € / an

CONSEIL, ASSISTANCE & ÉQUIPEMENT





Lot 1 : services Internet

Frais de mise en service + Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché
Frais de gestion GIP	4,10% sur le montant des FAS et Abonnements annuels

Lot 3 et 4 : téléphonie mobile

Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché <i>Exemples ((abonnement mensuel par ligne, hors taxe & hors frais de gestion, téléphone non inclus) :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Illimité voix/SMS : Bouygues : 1,60€ • Illimité voix/SMS/MMS/data 1Go : SFR : 1,70€ • Illimité voix/SMS/MMS/data 5Go : SFR : 3,00€ / Bouygues : 5,66€ 	
Frais de gestion GIP : Pack de 20 lignes	Chez le même opérateur (lot 3 ou 4)	150 €/an
	Chez les 2 opérateurs (lot 3 et 4)	225 €/an
Frais de gestion GIP : Par pack de 20 lignes supplémentaires	Chez le même opérateur (lot 3 ou 4)	100 €/an
	Chez les 2 opérateurs (lot 3 et 4)	150 €/an

Lot 5 : Objets connectés

Abonnements	Coûts appliqués par le titulaire du marché
Pack de 20 lignes	150 €
Par pack de 20 lignes supplémentaires	100 €/an



Frais de mise en service + Locations mensuelles

Coûts appliqués par le titulaire du marché

Frais de gestion GIP

10% sur le montant des locations mensuelles



Recia

RESSOURCES NUMÉRIQUES PUBLIQUES
en Centre-Val de Loire



Groupement d'intérêt public RECIA

Parc d'activités des Aulnaies

151 rue de la Juine - 45 160 Olivet

02 38 42 79 60

www.recia.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE de SAINT-AVERTIN**

Entre

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022, Désignée ci-après « la Métropole »

D'une part

Et

La Commune de SAINT-AVERTIN, ci-après « la Commune », représentée par son maire ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du _____,

D'autre part,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis des comités techniques en date du 06 décembre 2016 pour la Commune de SAINT-AVERTIN et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-AVERTIN en date du 14 décembre 2016,

Vu la délibération de la Métropole en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-AVERTIN en date du _____ 2022,

Il est convenu ce qui suit

Article premier — Objet de la convention

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres et conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT, la Commune et la Métropole ont convenu qu'une partie des services transférés à Tours Métropole Val de Loire, serait mise à disposition de la Commune à compter du 1er janvier 2017, afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales.

A présente convention a pour objet de reconduire ces mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

A cet effet, le Maire de la Commune adresse directement à la Direction générale des services de la Métropole toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 — Emplois et moyens mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les postes suivants, correspondant au jour de signature de la présente convention à :

Service Métropolitain mis à disposition	Nombre d'emplois par cadre d'emplois	Pourcentage de mise à disposition auprès de la Commune
Voirie	10 Adjoints techniques	25 %
	1 Adjoint technique	90 %
	1 Agent de maîtrise	25 %
	1 Agent de maîtrise	20 %
	1 Technicien	15 %
	1 Ingénieur	25 %
	2 Contrats aidés	25 %
Espaces Verts	8 Adjoints techniques	65 %
	2 Contrats aidés	65 %
TOTAL	27	

Ces agents territoriaux sont de plein droit mis à la disposition de la Commune, selon le pourcentage de leur temps précisé ci-dessus et pour la durée de la présente convention.

Si la Métropole décide de réorganiser ses services, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Commune toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services mis à la disposition de la Commune en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La mise à disposition porte également sur le matériel utilisé par les agents dans le cadre des missions communales.

Article 3 — Modalités de mise à disposition des agents

Les agents concernés sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Ils continuent de relever de la Métropole pendant la durée de la mise à disposition et perçoivent l'intégralité de leur rémunération de la Métropole.

Si une modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé était opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la Commune et de la Métropole, un état semestriel, agent par agent, du temps consommé pour la Commune et pour la Métropole sera établi contradictoirement entre les parties.

En cas de modification globale de ces quotités et du volume total financier constaté, il est procédé à un avenant.

Article 4 — Pouvoirs hiérarchique, d'évaluation et de sanction ; délégations de signature

Dans le cadre des missions communales pour lesquelles les services et agents sont mis à disposition de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Maire ou son délégué peut adresser au personnel mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le pouvoir d'évaluation professionnelle de l'agent mis à disposition continue de relever de la Métropole. A la demande de la Métropole, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par

son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Métropole qui réalise l'évaluation professionnelle.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif métropolitain qui prendra le cas échéant, l'avis des services municipaux sur le comportement professionnel de l'agent. Le Maire ou son représentant pourra également émettre des propositions au Président ou à son représentant en matière disciplinaire.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Métropole, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, sur proposition du supérieur hiérarchique, et en informe la Commune.

La Métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 5 — Modalités de remboursement de frais

- Agents mis à disposition

La mise à disposition des services de la Métropole au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par la Commune de la masse salariale des agents mis à disposition.

Dans la mesure où les postes ont été intégralement transférés, la Commune remboursera à la Métropole, le coût de la masse salariale des agents, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités communales, définie lors du transfert de la compétence.

Toutefois, la Métropole prendra à sa charge à compter du 1^{er} janvier 2022, le Glissement vieillesse technicité, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les coûts correspondants aux dépenses liées à l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et la formation des agents : l'évolution de ces dépenses ne sera pas prise en compte dans le calcul de la somme que la commune devra verser à la Métropole à l'occasion de la mise à disposition.

- Modalités de remboursement

Les frais visés par le présent article, feront l'objet d'un remboursement par la Commune sur la base d'états qui seront établis par la Métropole et notifiés à la commune.

Le remboursement des frais inhérents à cette mise à disposition se fera mensuellement / trimestriellement (rayer la mention inutile).

Article 6 — Assurances et responsabilités

Les agents mis à disposition agissent sous la responsabilité de la Commune lorsqu'ils interviennent pour son compte.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 7 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 – Durée et date d'effet de la convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Elle fera le cas échéant l'objet d'une reconduction expresse.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE de SAINT-AVERTIN ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Entre

La Commune de SAINT-AVERTIN, ci-après « la Commune », représentée par son maire ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du _____,

D'une part

Et

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022, Désignée ci-après « la Métropole »

D'autre part,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis des comités techniques en date du 06 décembre 2022 pour la Commune de SAINT-AVERTIN et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-AVERTIN en date du 14 décembre 2016,

Vu la délibération de la Métropole en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-AVERTIN en date du _____ 2022,

Il est convenu ce qui suit

Article premier — Objet de la convention

L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou parties de service communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il a été défini que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune de SAINT-AVERTIN conserverait les services concernés par l'ensemble des transferts de compétences vers la Métropole. Lesdits services seront ainsi mis à disposition de la Métropole pour la partie correspondant à l'exercice des compétences transférées.

La présente convention a pour objet de reconduire ces mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 — Services et emplois mis à disposition

Les services ou parties de services mis à disposition par la Commune de SAINT-AVERTIN auprès de la Métropole sont les suivants :

- voirie, espaces verts attenants et éclairage public
- plan local d'urbanisme, droit de préemption urbain
- fonctions support : assurances et foncier....

Les agents exerçant leurs missions au sein de ces services ou parties de services ont vocation à être mis à disposition de la Métropole, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général de la fonction publique :

*« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition (...) sont **de plein droit et sans limitation de durée** mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. »*

La mise à disposition auprès de la Métropole, au 1^{er} janvier 2022, concerne les postes suivants :

Service	Libellé du poste	Cadre d'emploi	Nombre d'agents	% de mise à disposition auprès de la Métropole
Services techniques	Directeur des services techniques	Ingénieurs	1	10%
Services techniques	Secrétaires du Centre Technique Municipal	Adjoints administratifs	2	20%
Développement urbain	Assistante urbanisme et environnement	Adjoints administratifs	1	10%
Logistique	Agent de la logistique	Adjoints techniques	1	15%
Logistique	Magasinier	Adjoints techniques	1	35%
Logistique	Agent de la logistique	Adjoints techniques	1	5%
Affaires institutionnelles et juridiques	Support assurance	Adjoints administratifs	1	10
Développement urbain	Support foncier	Rédacteurs	1	15
Des Finances et de la commande publique	Support foncier inventaire	Attachés	1	7,5
TOTAL			10	Soit 1.48 ETP

Ces agents territoriaux sont de plein droit mis à la disposition de la Métropole, selon le pourcentage de leur temps précisé ci-dessus et sans limitation de durée.

Si la Commune décide de réorganiser ses services, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Métropole toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services mis à la disposition de la Métropole en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

Article 3 — Modalités de mise à disposition des agents

Les agents concernés sont placés, pour la partie de leurs missions correspondant à la mise à disposition auprès de la Métropole, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole. Ils continuent toutefois de relever de la Commune pendant la durée de la mise à disposition et perçoivent l'intégralité de leur rémunération de la Commune. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Si une modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé était opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la Commune et de la Métropole, un état semestriel, agent par agent, du temps consommé pour la Commune et pour la Métropole sera établi contradictoirement entre les parties.

En cas de modification globale de ces quotités et du volume total financier constaté, il est procédé à un avenant.

Article 4 — Pouvoirs hiérarchique, d'évaluation et de sanction ; délégations de Signature

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans le cadre des missions pour lesquelles les services et agents sont mis à disposition de la Métropole, le Président ou son délégué peut adresser au personnel mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Copie de ces actes et informations seront communiquées au Maire de la Commune.

Le pouvoir d'évaluation professionnelle de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune. A la demande de la Commune, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition auprès de la Métropole sera établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Métropole et transmis à la Commune qui réalise l'évaluation professionnelle.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal qui prendra le cas échéant, l'avis des services métropolitains sur le comportement professionnel de l'agent. Le Président ou son représentant pourra également émettre des propositions en matière disciplinaire auprès du Maire ou son représentant. Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, sur proposition du supérieur hiérarchique, et en informe la Métropole.

La Commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Métropole si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 5 — Modalités de remboursement de frais

La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Métropole fait l'objet d'un remboursement par la Métropole sur la base de la masse salariale correspondant aux agents mis à disposition en référence à l'année 2016 (montant figé au 31 décembre 2016.)

La Métropole remboursera ainsi à la Commune, le coût de la masse salariale des agents, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines. En parallèle, cette somme sera déduite de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP.) Cette somme étant figée au 31 décembre 2016, il est précisé que la Commune prend à sa charge l'ensemble des évolutions intervenant depuis 1er janvier 2017 : le Glissement vieillesse technicité, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et autres réformes à venir. Par ailleurs, le calcul du remboursement n'intègre pas les coûts correspondants aux dépenses liées à l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et la formation des agents.

- **Modalités de remboursement**

Les frais visés par le présent article, feront l'objet d'un remboursement par la Métropole sur la base d'états qui seront établis par la Commune et notifiés à la Métropole.

Le remboursement des frais inhérents à cette mise à disposition se fera mensuellement / trimestriellement (rayer la mention inutile).

- **Frais de fonctionnement**

En dehors des frais de masse salariale ci-dessus, la Commune et la Métropole peuvent convenir, à titre exceptionnel et au regard de conditions particulières, d'intégrer au coût de fonctionnement du service mis à disposition des frais de fonctionnement complémentaires. Ces frais de fonctionnement sont déterminés par la commune et exprimés proportionnellement aux ETP mis à disposition sans impact sur l'ACTP de la commune.

La Commune et la Métropole ont convenu, le cas échéant, de frais de fonctionnement complémentaires annuels pour le service _____ soit _____ € par ETP pour _____ ETP.

Article 6 — Assurances et responsabilités

Les agents mis à disposition agissent sous la responsabilité de la Métropole lorsqu'ils interviennent pour son compte.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Occasionnellement, un agent 100% communal est autorisé à intervenir sur le domaine public métropolitain sans refacturation.

Article 7 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 – Durée et date d’effet de la convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Elle fera le cas échéant l’objet d’une reconduction expresse.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS, CREATIONS DE POSTES

Affectation	POSTES SUPPRIMES				POSTES CREEES				Motif	Date d'effet
	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		
Direction Générale des Services					Administrative	B	Rédacteur	TC	Recrutement suite à un départ	10/10/2022
Pôle Ressources et Moyens Généraux	Administrative	B	Rédacteur	TC	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Recrutement suite à un départ	10/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 9,5/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 1 ^{ère} cl.	NC 9,5/20 ^{ème}	Avancement de grade	10/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 9,25/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 9/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 5,25/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 5/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 1 ^{ère} cl.	NC 3/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 1 ^{ère} cl.	NC 2,5/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 4,25/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 3,75/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 12/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 2 ^{ème} cl.	NC 6,25/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – Ecole de musique	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 1 ^{ère} cl.	NC 4/20 ^{ème}	Culturelle	B	Assist. d'enseignant artist. Ppal 1 ^{ère} cl.	NC 3/20 ^{ème}	Changement temps de travail	01/10/2022
Pôle des services à la population – AUFC					Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Recrutement suite à un départ	10/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Anséric LEON, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Pascale TAFFET, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-Michel PERCHERON, Mme Catherine GAULTIER, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Tatiana ROFFAY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, M. Maxime GUIHERY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Hicham KHABBICH, Mme Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (4) : Mme Asma MHAH donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET M. Eric VILLEMAGNE donne pouvoir à M. Anséric LEON M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND Mme Evelyne RAMEAU-JOLY donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Renouvellement de la convention relative à la fonction de « conseiller associé » avec la Mission locale de Touraine
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

La Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les Régions et les autres Collectivités Territoriales. Elle a une double fonction :

- Construire et accompagner les parcours d'insertion des jeunes,
- Développer le partenariat local au service des jeunes âgés de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion.

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale de Touraine constitue une équipe pluridisciplinaire composée notamment, de personnels rémunérés par les communes partenaires, et appelés « Conseillers associés ».

Le conseiller associé a pour principales missions :

- D'accueillir, informer et conseiller individuellement ou collectivement le public de la Mission locale sur un territoire donné
- D'accompagner les parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes par des prestations personnalisées
- De mobiliser l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale de Touraine et de ses partenaires
- De repérer et orienter des jeunes vers le dispositif Garantie Jeunes mis en œuvre par la Mission locale

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre à disposition de la Mission locale de Touraine une personne salariée qui assure la fonction de conseiller associé dans le cadre d'un poste équivalent à 0,50 équivalent temps plein.

En raison de la fluctuation de la demande des jeunes et de l'état du marché du travail local, les objectifs annuels d'activité du conseiller associé sont définis à partir d'indicateurs :

- Nombre annuel de premiers accueils : 45 jeunes
- Nombre de jeunes reçus en entretien individuel dans l'année : minimum 100 jeunes
- Nombre d'entretiens individuels réalisés dans l'année : 325 entretiens
- Nombre de jeunes orientés et entrés en Contrat d'engagement jeunes : 17 jeunes

En contrepartie des actions ainsi menées par la Conseillère associée, la Mission Locale de Touraine verse à la ville de Saint-Avertin une somme de 16 453 euros pour l'année 2022.

La convention proposée ce jour est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2022-199 du 18 février 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeunes ;

Vu le projet de convention soumis par la Mission locale de Touraine ;

Considérant l'intérêt de cette convention pour les jeunes Saint-Avertinois âgés de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20221006-202269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Publication : 06/10/2022

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

REGLEMENT INTERIEUR

ETUDE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'étude sur la ville de Saint-Avertin.

Il définit également les rapports entre les usagers et la ville de Saint-Avertin.

Chapitre I – Dispositions Générales

Article 1 – Objet du règlement

Le service d'étude, lequel ne constitue pas un service public obligatoire pour les communes, mais un service public facultatif, que la ville de Saint-Avertin a choisi de rendre aux familles. Il a pour objet d'assurer l'accompagnement des élèves scolarisés en élémentaire dans leurs devoirs.

Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle et d'un suivi régulier du travail des enfants.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2022.

Il est porté à la connaissance des familles qui le signe au moment de l'inscription.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être accordée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de l'étude.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de l'étude

Article 3 – Objectifs

L'étude a pour objectifs :

- D'accompagner les élèves à faire leurs devoirs.
- De répondre à la demande des parents actifs ou non
- D'accompagner les familles dans leur rôle de parents

Article 4 – Accueil

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune du CE1 au CM2. Pour les élèves de CP, uniquement sur dérogation faite par l'enseignant, confirmée par le directeur d'école.

L'étude a lieu de 16h30 à 17h30 dans chaque école. Les élèves prennent leur goûter, avant d'aller en étude. Un accueil après l'étude est possible jusqu'à 18h45 en Accueil Périscolaire (APS) si les enfants sont préalablement inscrits à l'activité.

Article 5 – Locaux et encadrement

Chaque école dispose de ce service :

- Groupe scolaire Grands Champs : Etude des Grands Champs.
- Groupe scolaire Henri Adam : Etude Henri Adam.
- Ecole élémentaire Christophe Plantin : Etude Christophe Plantin

L'encadrement de l'étude est assuré par du personnel municipal, des enseignants ou des bénévoles sous l'autorité des coordinateurs(-trices) et référents (es) des différents établissements.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement adapté à l'étude. Les élèves doivent respecter le calme et le travail de leurs camarades.

Tout manquement à ces règles ou tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 – Modalités administratives

Article 6-1 – Inscription

Toute inscription au service d'étude implique la constitution préalable d'un dossier administratif (dossier unique) donnant lieu à l'ouverture d'un compte famille sur l'espace citoyen « St'Av en ligne ».

- Cet espace citoyen permet aux parents d'effectuer diverses démarches administratives par le biais :
 - du site de la ville : <http://www.ville-saint-avertin.fr> (lien vers St'Av en ligne)
 - ou directement sur : www.espace-citoyens.net/ville-saint-avertin

Ils retrouveront :

- un espace public (informations générales)
- un espace privé accessible à l'aide d'un code famille et d'un mot de passe, remis lors de la première inscription.

Les différents onglets permettent de connaître l'actualité du service (événements, activités, demandes de modifications de dossiers...) et d'avoir accès aux factures des services périscolaires, extrascolaires et culturels.

Conformément à la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées en août 2004, les données nominatives recueillies dans le cadre de la gestion de ce service ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans ce cadre, il est garanti aux usagers un droit d'accès et de rectification à leur dossier auprès du service gestionnaire.

Le dossier enfance jeunesse comprend :

- Les informations concernant l'enfant et la famille
- La copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le nom des tierces personnes autorisées à reprendre l'enfant
- La décision de justice en cas de séparation (copie de l'ordonnance de jugement)

- Une fiche sanitaire de liaison renouvelable annuellement par la famille
- La photocopie des vaccins
- Le n° allocataire CAF ou l'avis d'imposition N-1
- L'attestation d'assurance péri et extrascolaire de l'année en cours

En l'absence d'un de ces documents, l'inscription ne pourra être validée.

Toute modification relative au dossier d'inscription (adresse, téléphone, situation familiale ou accueil) devra être signalée dans les plus brefs délais, soit par Internet (St'Av en ligne/espace privé), soit auprès de l'Accueil unique par écrit (mail ou courrier).

Article 6-2 – Pointage de l'activité

Un pointage électronique et sur papier est effectué au moment de l'appel à 16h30.

Article 6-3 –Facturation et paiement

La fréquentation de l'étude implique, pour les familles, le paiement des prestations consommées. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial, révisable chaque année. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est porté à la connaissance des familles par voie d'affichage en mairie et via l'Espace famille.

La facture est calculée à partir du nombre de présences multiplié par le tarif en vigueur. La facture est établie mensuellement à terme échu, et envoyée par mail ou par courrier à la famille (si celle-ci n'a pas adhéré à la facture en ligne).

Les parents sont invités à adhérer à la facture en ligne dans leur espace privé sur St'Av en ligne, onglet « mes factures » puis « adhésion à la facture/compte en ligne ».

Celle-ci est payable dès réception et avant la date butoir indiquée sur la facture, auprès de l'Accueil unique. Elle peut être réglée par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Régie Unique Saint Avertin.
- Numéraire
- Carte bancaire

Ou en ligne via St'Av en ligne (réseaux sécurisé Payzen) : www.espace-citoyens.net/ville-saint-avertin

Le montant de la facture doit être intégralement réglé. Un mail de rappel est envoyé aux familles 48 heures avant la date d'échéance, si la facture n'a pas été réglée. Les réclamations éventuelles sont formulées par écrit en mairie, auprès du régisseur, au plus tard 10 jours après la facturation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Dans le cas où la facture n'est pas réglée à la date d'échéance, un titre de recette du montant de la facture sera émis par le service de Gestion Comptable de Joué les Tours.

En cas de difficultés de paiement, la famille doit prendre contact avec le régisseur qui pourra l'accompagner dans des démarches pour envisager une solution.

Saint-Avertin le

Le Maire,

Nous, parents ou représentants légaux de l'enfant
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'étude et en acceptons les
conditions de fonctionnement.

Fait à Saint-Avertin
le,

Signature des représentants légaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-AVERTIN

1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque de Saint-Avertin est un service public dont la mission essentielle est de contribuer à l'accès à la culture et à l'information des habitants. Elle est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers.

Article 2 : Le personnel a pour mission, entre autres, d'accueillir les usagers, de les conseiller, de les orienter afin de faciliter l'accès aux ressources des différents espaces de la médiathèque ainsi que de mettre à disposition des usagers des collections enrichies et mises à jour en permanence, en remplaçant les documents usés ou dépassés.

Article 3 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias sont gratuits et ouverts à toute personne, abonnée ou non, habitant Saint-Avertin ou non, dans le respect du règlement intérieur.

La souscription à un abonnement est nécessaire pour l'emprunt de documents. L'inscription est annuelle, individuelle, nominative. Le coût de l'inscription et de la délivrance d'une nouvelle carte (en cas de perte) font l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs d'inscription sont consultables à l'accueil de la médiathèque et sur son site Internet.

Article 4 : Les mineurs présents à la médiathèque sont sous l'entière responsabilité du responsable légal. Le personnel de la médiathèque n'assume en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant les lieux.

Article 5 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Mardi 14h-19h
Mercredi 10h-12h30 et 14h-19h
Vendredi 14h-19h
Samedi 10h-18h

Article 6 : La ville de Saint-Avertin ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. De même, la médiathèque ne peut être tenue responsable du vol ou de la dégradation des véhicules présents dans l'enceinte du domaine.

Il est interdit de stationner des vélos contre la façade de la médiathèque. Il existe un espace réservé près du parking.

2/ LES INSCRIPTIONS, RÉSERVATIONS ET MODALITÉS DE PRÊT

Article 7 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit s'acquitter du montant susdit (art 3), compléter le formulaire d'inscription et présenter une pièce d'identité en cours de validité. Il sera également demandé une pièce justificative de domicile de moins d'un an. Toute personne bénéficiaire d'un tarif réduit devra également présenter le justificatif approprié (voir les conditions à l'accueil de la médiathèque ou sur son site Internet).

Tout changement de situation (adresse, contacts téléphonique et électronique...) doit être signalé.

Pour les mineurs s'inscrivant sans la présence d'un(e) responsable légal(e), une autorisation écrite de l'un des parents ou du représentant légal devra être fournie.

Toute personne pouvant bénéficier d'un tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiants, lycéens et apprentis, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés) devra présenter un justificatif.

Une fois ces formalités remplies, une carte d'abonné est alors délivrée. L'utilisateur en est personnellement responsable et s'engage à informer dans les meilleurs délais le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent.

La fourniture d'une nouvelle carte lui sera facturée (art. 3).

L'inscription est valable pour une durée d'un an de date à date.

Le paiement de la cotisation se fait uniquement en chèque ou espèces.

La cotisation est non remboursable.

Clôture des inscriptions 15 mn avant la fermeture des portes.

Article 8 : Les personnes dont l'abonnement à la médiathèque est valide peuvent réserver des documents. Un mail ou courrier est automatiquement envoyé au lecteur pour l'avertir de l'arrivée de sa réservation. Il dispose d'un délai de 2 semaines pour le retirer faute de quoi le document sera remis en circulation. Un document présent en rayon ne peut faire l'objet d'une réservation.

Article 9 : La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents peuvent être exclus du prêt ou devront faire l'objet d'une autorisation auprès du personnel de la médiathèque, en particulier les ouvrages de référence ou fragiles, ceux du fonds local, ainsi que le dernier numéro de chaque revue de l'espace presse.

Article 10 : La médiathèque met à disposition de ses abonnés un service de prêt de matériel numérique (console de jeux, tablette, liseuse), fourni avec les accessoires nécessaires.

Toute personne titulaire d'un abonnement valide (sous condition) peut en emprunter selon les modalités suivantes :

- La réservation comme le retrait du matériel se font exclusivement par des adultes.
- L'emprunt et le retour se font auprès des agents qui en vérifieront l'état.
- Le retour ne sera pas effectué en cas d'élément manquant ou détérioré.

Article 11 : Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Afin de contribuer à la bonne santé de nos collections, les usagers doivent vérifier l'état des documents et matériels avant tout emprunt et signaler les éventuelles détériorations au personnel afin de ne pas en être jugés responsables à leur retour.

Article 12 : Toute personne titulaire d'une carte d'adhérent en cours de validité est autorisée à emprunter des documents selon les modalités suivantes :

- L'abonnement jeunesse est attribué jusqu'à l'année des 16 ans.
- L'abonnement adulte est obligatoire à partir de l'année des 17 ans.

Durée du prêt :

3 semaines maximum (2 semaines pour les consoles de jeu), éventuellement renouvelables si les documents ne sont pas réservés. Les demandes de prolongations peuvent se faire à l'accueil ou sur le site Internet de la médiathèque. Il est possible de prolonger trois fois maximum les documents empruntés.

Quotas de prêt :

Les quotas de prêts sont consultables à l'accueil de la médiathèque et sur son site Internet.

Les quotas et la durée de prêt sont élargis pendant la fermeture estivale de la médiathèque.

Article 13 : La médiathèque n'accepte pas les dons.

Article 14 : La médiathèque propose des actions culturelles gratuites et accessibles à tous, abonnés ou non, habitant Saint-Avertin ou non. Certaines de ces actions font l'objet d'un nombre limité de places. Elles nécessitent alors une réservation.

L'ouverture des réservations s'effectue 3 semaines avant l'évènement programmé. En cas de retard, les places se verront attribuées aux personnes s'étant inscrites sur liste d'attente.

3/ RECOMMANDATIONS, ENGAGEMENTS ET AVERTISSEMENTS

Article 15 : Il est demandé aux usagers, abonnés ou non d'avoir une tenue vestimentaire et une attitude correcte au sein des locaux. Ils sont priés de respecter les autres usagers, le personnel de la médiathèque, le matériel, les œuvres d'art et tous les documents abrités par l'établissement. Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifeste un manque de respect envers le public, le personnel ou le règlement intérieur, de quitter immédiatement l'établissement.

Article 16 : Il est interdit de se restaurer et de fumer (y compris la cigarette électronique) dans les locaux. Les appels par téléphone portable passés à l'intérieur de la médiathèque sont réservés aux cas d'urgences. L'accès aux animaux est interdit hormis les chiens accompagnant des personnes déficientes visuelles.

Article 17 : L'affichage de tout document et la prise de photographies sont soumis à autorisation. Toute propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite au sein de la médiathèque.

Article 18 : La copie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la réglementation en vigueur (articles L.211-3. et L.211-5 du Code de Propriété Intellectuelle). Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Il est interdit d'annoter, de surligner les supports ou de les dégrader intentionnellement.

Article 19 : En cas de retard dans la restitution des documents ou du matériel empruntés, une lettre de rappel est

envoyée à l'utilisateur par voie postale ou par mail :

- le premier rappel informe l'utilisateur du retard
- le second rappel bloque la carte jusqu'à restitution des documents.

En cas de non-réponse de la part de l'utilisateur après l'édition du troisième rappel, une procédure de mise en

recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

La perte, le vol ou la dégradation de document ou de matériel entraîne la nécessité du rachat à l'état neuf par l'utilisateur.

Les usagers sont responsables des prêts présents sur leur carte. Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des documents consultés et empruntés par leurs enfants mineurs.

Concernant les DVD, en cas de perte, de vol ou de dégradation, une somme forfaitaire sera exigée. Celle-ci fait l'objet d'une tarification fixée par délibération en Conseil municipal.

Article 20 : L'accès à la terrasse est lié aux conditions météorologiques et décidé par le responsable de la médiathèque ou son représentant. Les enfants doivent y être accompagnés.

4/ ACCÈS AUX SUPPORTS NUMÉRIQUES ET À INTERNET

Article 21 : Des tablettes et ordinateurs portables sont disponibles pour un usage sur place. Les utilisateurs peuvent les retirer auprès des agents, en échange de leur carte d'abonné ou d'une pièce d'identité.

Article 22 : Les usagers sont autorisés à utiliser librement les tablettes, sans en modifier la configuration. L'utilisation des casques audio est obligatoire afin de ne pas déranger les autres usagers. En cas d'affluence, la consultation peut être limitée à 30 minutes par personne.

Article 23 : L'usage des supports numériques doit se faire dans le respect du cadre légal et de la réglementaire en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle et de respect d'autrui (respect de la vie privée, respect de la personne humaine, injure ou diffamation...).

Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites répréhensibles, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discrimination, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine, de pratiquer le téléchargement illégal (*peer to peer*, etc.), de jouer à des jeux d'argent.

Si ces interdictions ne sont pas respectées, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de l'exclure immédiatement de ces services.

L'utilisation des supports numériques est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, ou, pour les mineurs, des parents ou tuteurs légaux.

Article 24 : Afin de garantir la protection des mineurs, toutes les tablettes sont équipées d'un outil de filtrage de contenu web. Malgré ces précautions, merci de nous signaler tout problème rencontré pour nous permettre de protéger au mieux les moins de 18 ans. En conformité avec la législation française, les données de connexion sont conservées pour une durée d'1 an.

5/ APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 25 : Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque et disponible en Mairie. Une copie pourra être remise aux usagers.

Article 26 : Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées après acceptation par le Conseil Municipal. Toute modification sera notifiée au public par voie de publication.

Article 27 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction d'établissement, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

M. le Maire de Saint-Avertin
Vice-président de Tours Métropole

Fait à Saint-Avertin

Le _____

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

Liste des documents imprimés à 1€ (888 titres)

	ISBN	TITRES	Editeur	Auteur
1	978-2-940199-11-2	Quelques jours d'été...	Paquet	Chabouté
2	978-2-8001-3168-9	Quelques mois à l'Amélie	J. Dupuis	Denis Jean-Claude
3	978-2-84565-477-8	Kuklos	Soleil	Ricard Sylvain
4	978-2-205-05427-9	La Vierge noire	Dargaud	Vehlmann Fabien
5	978-2-8001-3403-1	Une maison de Frank L. Wright et autres histoires d'amour	J. Dupuis	Cosey
6	978-2-205-05092-9	Où le regard ne porte pas...	Dargaud	Abolin Georges
7	978-2-203-33824-1	Colin-maillard	Casterman	Cabanes Max
8	978-2-203-33403-8	Silence	Casterman	Comès
9	978-2-7316-1104-5	Nuit des clandestins (La)	Les Humanoïdes Associés	Christin Pierre
10	978-2-8001-1925-0	Saïgon-Hanoï	J. Dupuis	Cosey
11	978-2-8001-1792-8	Orchidea	J. Dupuis	Cosey
12	978-2-7234-1543-9	Ariane	Glénat	Makyo Pierre
13	978-2-226-06001-3	Années pattes d'éph' (Les)	Albin Michel	Cabanes Max
14	978-2-7234-1423-4	Seldjouki (Le)	Glénat	Hermann
15	978-2-7234-1687-0	A-ka-tha	Glénat	Makyo Pierre
16	978-2-7316-0744-4	CD	Les Humanoïdes Associés	Ceppi Daniel
17	978-2-7316-0938-7	CD	Les Humanoïdes Associés	Ceppi Daniel
18	978-2-203-33459-5	Brise de mer	Casterman	Pratt Hugo
19	978-2-7234-1735-8	Les Voix des maîtres	Glénat	Makyo Pierre
20	978-2-7234-1783-9	Olivier	Glénat	Hermann
21	978-2-85815-878-2	Carmen Cru	Audie	Lelong
22	978-2-02-021333-2	Mildiou	Seuil	Trondheim Lewis
23	978-2-205-04301-3	Sultane blanche (La)	Dargaud	Christin Pierre
24	978-2-7234-2131-7	Maharani	Glénat	Makyo Pierre
25	978-2-205-04403-4	Comédie royale (La)	Dargaud	Le Tendre Serge
26	978-2-205-04178-1	Pays roux (Le)	Dargaud	Rodolphe
27	978-2-205-04130-9	De l'autre côté du ciel	Dargaud	Rodolphe
28	978-2-205-04452-2	Enfer du jour (L')	Dargaud	Moynot Emmanuel
29	978-2-7234-1617-7	Khaled	Glénat	Hermann
30	978-2-86967-505-6	Chiens de fusil	Vents d'ouest	Lax

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

31	978-2-85815-226-1	Bidochon mère (môman)	Audie	Binet	Christian
32	978-2-7234-2134-8	La Chanson du muet	Glénat	Convard	Didier
33	978-2-7316-1248-6	Belfast, l'adieu aux larmes	Les Humanoïdes Associés	Ceppi	Daniel
34	978-2-7234-2400-4	Les Véritables	Glénat	Makyo	Pierre
35	978-2-84399-014-4	Sorcières	Le Téméraire	Chabouté	
36	978-2-85815-257-5	Les Bidochon toniques	Audie	Binet	Christian
37	978-2-7234-2605-3	A l'ombre de l'acacia	Glénat	Convard	Didier
38	978-2-205-04654-0	Lie-de-vin	Dargaud	Corbeyran	Eric
39	978-2-908981-28-5	Fax de Sarajevo	Vertige Graphic	Kubert	Joe
40	978-2-87764-677-2	La Colère d'Abyssaal	Soleil	Tarquin	Didier
41	978-2-8001-2801-6	Réducteur de vitesse (Le)	J. Dupuis	Blain	Christophe
42	978-2-8001-2969-3	Lune de guerre	J. Dupuis	Van Hamm	Jean
43	978-2-7234-2744-9	Le Fugitif	Glénat	Kraehn	Jean-Charles
44	978-2-226-10880-7	L'Esprit de famille	Albin Michel	Trillo	
45	978-2-226-10881-4	L'Honneur des Centobucchi	Albin Michel	Trillo	
46	978-2-8001-2900-6	Zeke raconte des histoires	J. Dupuis	Cosey	
47	978-2-7234-2610-7	Blanche	Glénat	Makyo	Pierre
48	978-2-7234-2874-3	Rabal le guérisseur	Glénat	Makyo	Pierre
49	978-2-87764-763-2	Le Chasseur de typhons	Soleil	Crisse	Didier
50	978-2-85815-116-5	Les Bidochon, usagers de la route	Audie	Binet	Christian
51	978-2-87764-410-5	Les Amputés	Soleil	Poudat	Hervé
52	978-2-87764-510-2	L'Error	Soleil	Poudat	Hervé
53	978-2-87764-721-2	La Tueuse	Soleil	Poudat	Hervé
54	978-2-7234-3206-1	L'Oeil du poisson	Glénat	Makyo	Pierre
55	978-2-913482-00-5	T.L.D.: traversée longue durée		Vidal	Olivier
56	978-2-7234-0533-1	Eloïse de Montgri	Glénat	Hermann	
57	978-2-7234-0857-8	Reinhardt	Glénat	Hermann	
58	978-2-7234-0661-1	Germain	Glénat	Hermann	
59	978-2-7234-0984-1	Alda	Glénat	Hermann	
60	978-2-87764-899-8	Le Pays des mille lacs	Soleil	Crisse	Didier
61	978-2-85815-147-9	Les Bidochon téléspectateurs	Audie	Binet	Christian
62	978-2-7234-0741-0	La Prison	Glénat	Makyo	Pierre
63	978-2-7234-0740-3	Le Grand pays	Glénat	Makyo	Pierre

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

64	978-2-7234-0738-0	Le Bâtard	Glénat	Makyo	Pierre
65	978-2-7234-0982-7	La Pierre de folie	Glénat	Makyo	Pierre
66	978-2-203-34302-3	120, rue de la gare	Casterman	Tardi	Jacques
67	978-2-85815-108-0	Les fous sont lâchés	Audie	Binet	Christian
68	978-2-85815-128-8	Matin, midi et soir	Audie	Binet	Christian
69	978-2-7234-1345-9	William	Glénat	Hermann	
70	978-2-203-38810-9	Sortilège du bois des brumes (Le)	Casterman	Bourgeon	François
71	978-2-203-33811-1	Yeux d'étain de la ville glauque (Les)	Casterman	Bourgeon	François
72	978-2-203-33830-2	Dernier chant des Malaterre (Le)	Casterman	Bourgeon	François
73	978-2-85815-836-2	Carmen Cru	Audie	Lelong	
74	978-2-85815-837-9	Carmen Cru	Audie	Lelong	
75	978-2-85815-403-6	Carmen Cru	Audie	Lelong	
76	978-2-205-05429-3	La Chanson de septembre	Dargaud	Moënard	
77	978-2-84565-014-5	L'Aube rouge du Médiános	Soleil	Crisse	Didier
78	978-2-8001-3541-0	Beauté à domicile (La)	J. Dupuis	Denis	Jean-Claude
79	978-2-205-05620-4	Aveugles (Les)	Dargaud	F'Murr	
80	978-2-205-05625-9	Le Vaste monde	Dargaud	Ferri	Jean-Yves
81	978-2-84565-951-3	Le Sortilège de Loxullio	Soleil	Arleston	Scotch
82	978-2-205-05733-1	La Vrai vie	Le Lombard	Ferri	Jean-Yves
83	978-2-205-05720-1	L'Île de Brac	Le Lombard	Vehlmann	Fabien
84	978-2-7545-0013-5	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
85	978-2-7545-0016-6	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
86	978-2-7545-0019-7	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
87	978-2-7545-0021-0	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
88	978-2-7545-0024-1	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
89	978-2-7545-0030-2	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
90	978-2-7545-0035-7	Amour à tout prix (L')	Akiko	Kanan	Minami
91	978-2-7545-0040-1	L'Amour à tout prix	Akiko	Kanan	Minami
92	978-2-914203-67-8	A l'ouest de Tokyo	Carabas	Naito	Yamada
93	978-2-914203-66-1	Beautiful world	Carabas	Naito	Yamada
94	978-2-7595-0004-8	Un bouquet de fleurs rouges	Tonkam	Takahashi	Rumiko
95	978-2-84565-456-3	Le Saphir abysséen	Soleil	Plongeon	Isabelle
96	978-2-84565-630-7	Le Complot	Soleil	Plongeon	Isabelle

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

97	978-2-914203-45-6	Age de raison (L')	Carabas	Bonhomme	Matthieu
98	978-2-87764-639-0	Foc	Soleil	Durand	René
99	978-2-205-05814-7	Le Déluge	Le Lombard	Ferri	Jean-Yves
100	978-2-205-06235-9	Les Révolutions	Le Lombard	Ferri	Jean-Yves
101	978-2-205-06231-1	La Providence	Le Lombard	Vehlmann	Fabien
102	978-2-205-06028-7	La Chambre de Khéops	Le Lombard	Vehlmann	Fabien
103	978-2-205-05711-9	Allegro furioso !	Dargaud	Moënard	
104	978-2-84055-861-3	Fettucini, migraines et olives noires	Delcourt	Chauvel	David
105	978-2-8001-3724-7	Bouddha d'Azur (Le)	J. Dupuis	Cosey	
106	978-2-85815-875-1	Carmen Cru	Audie	Lelong	
107	978-2-85815-302-2	Carmen Cru	Audie	Lelong	
108	978-2-7234-3718-9	Les Pierres levées	Glénat	Makyo	Pierre
109	978-2-7234-4369-2	Pierres invoquées	Glénat	Makyo	Pierre
110	978-2-7234-5013-3	Pierres envoûtées	Glénat	Makyo	Pierre
111	978-2-7234-5725-5	Pierres de vérité	Glénat	Makyo	Pierre
112	978-2-7548-0100-3	Prologues (Les)	Futuropolis	David B.	
113	978-2-7548-0220-8	Fantômes (Les)	Futuropolis	David B.	
114	978-2-205-06232-8	La Bête	Le Lombard	Vehlmann	Fabien
115	978-2-8001-3839-8	Bouddha d'Azur (Le)	J. Dupuis	Cosey	
116	978-2-302-00190-9	Le Secret du Glupion	Soleil	Arleston	Scotch
117	978-2-7234-5579-4	Bois-Maury	Glénat	H.	Yves
118	978-2-7234-7051-3	Bois-Maury	Glénat	H.	Yves
119	978-2-35100-529-3	Poches pleine de pluie et autres histoires (Les)	Carabas	Jason	
120	978-2-203-00775-8	Shutter Island	Casterman	De Metter	Christian
121	978-2-205-05732-4	Les Projets	Le Lombard	Ferri	Jean-Yves
122	978-2-205-06209-0	Trompe la mort	Le Lombard	Clérisse	Alexandre
123	978-2-505-00576-6	Bulles & nacelle	Dargaud	Dillies	Renaud
124	978-2-205-06265-6	Signe de la lune (Le)	Le Lombard	Bonet	Enrique
125	978-2-203-03053-4	Scarface	Casterman	De Metter	Christian
126	978-2-203-03623-9	Homme squelette (L')	Casterman	Argunas	Will
127	978-2-203-01821-1	Un hiver de glace	Casterman	Renard	Romain
128	978-2-212-11610-6	Inventez vos personnages	Eyrolles	Patmore	Chris
129	978-2-7234-1384-8	Les Brumes aveugles	Glénat	Convard	Didier

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

130	978-2-7234-1385-5	La Mort corbeau	Glénat	Convard	Didier
131	978-2-7234-1386-2	L'Aube rouge	Glénat	Convard	Didier
132	978-2-7234-1387-9	Intermezzo	Glénat	Convard	Didier
133	978-2-7234-1445-6	Il Diavolo	Glénat	Convard	Didier
134	978-2-7234-1573-6	Le Pisse-Dieu	Glénat	Convard	Didier
135	978-2-7234-1674-0	Les Trois crimes de Judas	Glénat	Convard	Didier
136	978-2-7234-1789-1	La Brèche	Glénat	Convard	Didier
137	978-2-7560-1481-4	Incident de Sakai (L')	Delcourt	Hirata	Hiroshi
138	978-2-910946-38-8	Dans la prison	Ego comme X	Hanawa	Kazuichi
139	978-2-7560-1408-1	Force des humbles (La)	Delcourt	Hirata	Hiroshi
140	978-2-84565-729-8	La Reine des Abysséens	Soleil	Plongeon	Isabelle
141	978-2-87764-617-8	Le Dernier Titan	Soleil	Tarquin	Didier
142	978-2-918645-01-6	Dingo Jack stories	Même pas mal	Pixel Vengeur	
143	978-2-7560-1283-4	Sains et saufs?	Delcourt	Kirkman	Robert
144	978-2-7560-1333-6	Amour et mort	Delcourt	Kirkman	Robert
145	978-2-7560-1468-5	Monstrueux	Delcourt	Kirkman	Robert
146	978-2-7560-1469-2	Vengeance	Delcourt	Kirkman	Robert
147	978-2-7560-1723-5	Dans l'oeil du cyclone	Delcourt	Kirkman	Robert
148	978-2-7548-0602-2	Sourire de Mao (Le)	Futuropolis	Cornette	Jean-Luc
149	978-2-7316-2320-8	Flywires	Les Humanoïdes Associés	Austen	Chuck
150	978-2-7548-0861-3	Printemps des Arabes (Le)	Futuropolis	Filiu	Jean-Pierre
151	978-2-7548-0699-2	Clichés de Bosnie	Futuropolis	Ducoudray	Aurélien
152	978-2-85815-402-9	Carmen Cru	Audie	Lelong	
153	978-2-85815-879-9	Carmen Cru	Audie	Lelong	
154	978-2-302-01351-3	Le Souffle du néant	Soleil	Arleston	Scotch
155	978-2-7560-1881-2	Septembre 1914 ; La Marne	Delcourt	Dorison	Xavier
156	978-2-7560-1907-9	Avril 1915 ; Ypres	Delcourt	Dorison	Xavier
157	978-2-8112-1390-9	Bienvenue à Lovecraft	Bragelonne	Hill	Joe
158	978-2-7560-2547-6	Avril 1915 ; Les Dardanelles	Delcourt	Dorison	Xavier
159	978-2-7234-2888-0	Babette	Glénat	Hermann	
160	978-2-7234-2503-2	Bois-Maury	Glénat	Hermann	
161	978-2-7234-8658-3	Bois-Maury	Glénat	H.	Yves
162	978-2-8112-1034-2	La Couronne des ombres	Bragelonne	Hill	Joe

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

163	978-2-84055-470-7	Torticolis et deltoïdes	Delcourt	Chauvel	David
164	978-2-8112-1033-5	Casse tête	Bragelonne	Hill	Joe
165	978-2-8112-1195-0	Alpha & oméga	Bragelonne	Hill	Joe
166	978-2-35207-539-4	Poilus frisent le burn-out (Les)	Audie	Bouzard	Guillaume
167	978-2-36081-112-0	Mauvaises filles	Cornélius	Ancco	
168	978-2-84999-042-1	S.	Vertige Graphic	Gipi	
169	978-2-8001-4552-5	Rose Valland	J. Dupuis	Polack	Emmanuelle
170	978-2-7234-1178-3	Sigurd	Glénat	Hermann	
171	978-2-8112-0759-5	Les Clés du royaume	Bragelonne	Hill	Joe
172	978-2-8112-1075-5	Rouages	Bragelonne	Hill	Joe
173	978-2-7548-1635-9	Dame de fer (La)	Futuropolis	Constant	Michel
174	978-2-205-06725-5	Pour l'empire	Dargaud	Merwan	
175	978-2-205-06641-8	Pour l'empire	Dargaud	Merwan	
176	978-2-205-06309-7	Pour l'empire	Dargaud	Merwan	
177	978-2-205-06766-8	Les Métamorphoses	Dargaud	Ferri	Jean-Yves
178	978-2-914096-23-2	Nagamani	Callicéphale éditions		
179	978-3-314-21539-1	Mon papa à moi!	Nord-Sud		
180	978-2-226-04984-1	Académie des sorcières (L')	Albin Michel		
181	978-2-211-01837-1	Où est maman ?	L'École des Loisirs		
182	978-2-226-02364-3	Livre des sorcières (Le)	Albin Michel		
183	978-2-87767-086-9	Doudou, le tout doux	Kaleidoscope		
184	978-2-211-02196-8	Sauvetage de Madeleine (Le)	L'École des Loisirs		
185	978-2-211-02156-2	Madeleine	L'École des Loisirs		
186	978-2-86738-160-7	Tout feu, tout flamme	Syros		
187	978-2-226-05456-2	Deux soeurs (Les)	Albin Michel		
188	978-2-907745-69-7	Géricault	Fabbri		
189	978-2-907745-69-7	Cranach	Fabbri		
190	978-2-907745-69-7	Tour (La)	Fabbri		
191	978-2-904310-93-5	Expéditions africaines (Les)	Livre de Paris (Le)		
192	978-2-86726-902-8	Potions secrètes du professeur Puff (Les)	Milan		
193	978-2-84113-489-2	Bande dessinée (La)	Milan		
194	978-2-87767-067-8	Où est mon nounours ?	Kaleidoscope		
195	978-2-203-60901-3	Natures mortes	Casterman		

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

196	978-2-217-36010-8	Baron de Crac (Le)	Gautier-Languereau
197	978-2-84113-684-1	La Calligraphie	Milan
198	978-2-07-056319-7	Regard dans les étoiles (Le)	Gallimard
199	978-2-85850-148-9	Braque	Centre Georges Pompidou
200	978-3-314-21185-0	Relax, Max !	Nord-Sud
201	978-2-227-71280-5	Deux amis pour la vie	Bayard
202	978-2-210-99513-0	12 Formules magiques pour enfants magiciens	Magnard
203	978-2-87767-012-8	Princesse Boule-de-Fourrure	Kaleidoscope
204	978-2-07-052847-9	Cravate de papa (La)	Gallimard
205	978-2-86260-958-4	Tim, Lucie et les mutins	Autrement
206	978-2-86260-960-7	Tim sauve Ginger	Autrement
207	978-2-203-14277-0	Mais qu'allons-nous faire de ce terrible bébé ?	Casterman
208	978-2-7335-0183-2	Vitrail dans l'architecture contemporaine (Le)	Herscher
209	978-2-227-71282-9	Bande des caïds (La)	Bayard
210	978-2-01-236428-8	Le Grand guide de la décoration	Hachette
211	978-2-246-45371-0	Jim chat-ours fait des bêtises	Grasset et Fasquelle
212	978-2-01-390536-7	Surprise pour Petit Dragon (Une)	Hachette
213	978-2-88258-193-8	Marietta chez les clowns	La Joie de lire
214	978-2-84181-208-0	Chapeaux !	Bilboquet
215	978-2-7459-1512-2	Boîte à loup (La)	Milan
216	978-3-314-30009-7	Que fait donc mon nounours la nuit ?	Nord-Sud
217	978-3-03833-052-3	Oh ! Hisse !	Nord-Sud
218	978-2-203-12257-4	Je suis là	Casterman
219	978-2-84801-196-7	Aventures de Renart le goupil (Les)	Tourbillon
220	978-2-87833-412-8	Secret du frigidaire rose (Le)	Circonflexe
221	978-2-87833-266-7	Lunettes de Colin (Les)	Circonflexe
222	978-2-7469-2352-2	Turquie	Les Nouvelles éditions de l'Université
223	978-2-84892-063-4	Ourse et son merveilleux secret (L')	Les Deux souris
224	978-2-7469-2277-8	Mali	Les Nouvelles éditions de l'Université
225	978-3-314-21927-6	Faudrait que je sauve Doudou, mais...	Nord-Sud
226	978-3-314-21957-3	Tino veut tout faire comme papa !	Nord-Sud
227	978-2-08-160839-9	Couverture rouge (La)	Flammarion
228	978-2-87142-777-3	Monsieur rouge & [et] monsieur bleu	Mijade

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

229	978-2-07-055407-2	Grand livre vert (Le)	Gallimard		
230	978-2-36637-040-9	Héritage (L')	Van Den Bosch	Webb	Katherine
231	978-2-7459-0410-2	Nuit de la chauve-souris (La)	Milan	Cantin	Amélie
232	978-2-02-048615-6	Boule de poils et mon canard	Seuil	Boutavant	Marc
233	978-2-8001-2853-5	Un fauve en cage	J. Dupuis	Dodier	
234	978-2-7366-2913-7	Poisson d'or (Le)	Epigones	Valeri	Maria Eulalia
235	978-2-8001-3170-2	La Lettre	J. Dupuis	Dodier	
236	978-2-7404-0098-2	Village des Pères Noël (Au)	Mango	Kanoh	Junko
237	978-2-7015-0419-3	Gaétan aime le chocolat	Bias	Inkpen	Mick
238	978-2-930263-06-9	Mon gâteau préféré	Pépin	Gorbachev	Valeri
239	978-2-84166-149-7	Choeur des bourgeons d'hiver	Grandir	Chô	Shinta
240	978-2-86364-046-3	Corbusier à Cap-Martin (Le)	Parenthèses	Chiambrett	Bruno
241	978-2-13-041556-5	La Peur	Presses universitaires de France	Mannoni	Pierre
242	978-2-226-14044-9	Si j'étais président...	Albin Michel	Boucher	Michel
243	978-2-84746-040-7	Bisous	Les Portes du monde	Roep	Nanda
244	978-2-7459-0831-5	Bateau pour demain (Un)	Milan	Bloch-Henri	Anouk
245	978-2-08-200596-8	Les Tables de mon moulin	Flammarion	Vergé	Roger
246	978-2-226-01856-4	Gaudi	Albin Michel	Solà-Moralès	Ignasi de
247	978-2-87833-077-9	Nicolas II prince de Coatie	Circonflexe	Courgeon	Rémi
248	978-2-87833-076-2	As de pique (L')	Circonflexe	Dedieu	Thierry
249	978-2-87923-001-6	Au royaume des montagnes	A. Barthélémy	Desmaison	René
250	978-2-7404-0393-8	Activités dans la maison	Mango	Detay-Lanz	Françoise
251	978-2-210-97968-0	Arche de Lulu (L')	Magnard	Picouly	Daniel
252	978-2-08-012965-9	L'Art du XXème siècle	Flammarion	Wheeler	Daniel
253	978-2-87767-079-1	Tu vas être en retard, Père Noël !	Kaleidoscope	Powney	Lucille
254	978-2-86434-010-2	Il court, il court le Père Noël !	Gallimard	Mouraux	Lionel
255	978-2-211-09490-0	Babar et le Père Noël	L'École des Loisirs	Brunhoff	Jean de
256	978-2-211-01139-6	Lendemain de Noël (Le)	L'École des Loisirs	Stevenson	James
257	978-2-7000-2204-9	Sociétés de chasseurs	Gründ	Jelinek	Jan
258	978-2-213-03034-0	Des légumes	Fayard	Pelt	Jean-Marie
259	978-2-7320-3326-6	Noël de la Sorcière Camomille (Le)	Sorbier	Larreula	Enric
260	978-2-87767-090-6	Il était une fois	Kaleidoscope	French	Vivian
261	978-2-88393-007-0	Petit-Noël deviendra grand	Nacelle (La)	Rivais	Yak

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

262	978-2-904292-69-9	A, B, C, c'est assez	Grandir	Rizzoni	Nathalie
263	978-2-246-32111-8	Sapin (Le)	Grasset et Fasquelle	Andersen	Hans Christian
264	978-2-02-012086-9	Mollie Mollasse	Seuil	Impey	Rose
265	978-2-213-59196-4	Des fruits	Fayard	Pelt	Jean-Marie
266	978-2-87833-114-1	Ali Baba et les quarante voleurs	Circonflexe	Delacroix	Eugène
267	978-2-87833-115-8	Ali Baba et les quarantes voleurs	Circonflexe	Delacroix	Eugène
268	978-2-87833-121-9	Belle et la Bête (La)	Circonflexe	Leprince de	Jeanne-Marie
269	978-2-218-07752-4	365 Contes	Hatier	Bloch	Muriel
270	978-2-7344-0656-3	Forêts tropicales (Les)	Time-Life	Myers	Norman
271	978-2-213-01272-8	Singe, l'Afrique et l'homme (Le)	Fayard	Coppens	Yves
272	978-2-7000-1002-2	Contes de Perrault	Gründ	Perrault	Charles
273	978-2-88086-142-1	Nouvelle Zélande	Olizane	Booz	Elisabeth B.
274	978-3-8228-0158-1	Giuseppe Arcimboldo (1527-1593)	Taschen	Kriegeskort	Werner
275	978-2-86726-325-5	Sarah et l'homme de pierre	Milan	Joos	Françoise
276	978-2-230-00437-9	Raconte-moi la vie	Hachette	Modiano	Patrick
277	978-2-246-43771-0	Fan et le jouet qui n'existe pas	Grasset et Fasquelle	Taillandier	François
278	978-2-904632-44-0	Cendrillon	Jacques Damase	Perrault	Charles
279	978-2-904365-02-7	Places fortes	Rempart	Faucherre	Nicolas
280	978-2-85900-020-2	Abrégé du code typographique à l'usage de la presse	C.F.P.J.		
281	978-2-86738-962-7	Petites histoires	Syros	Brouillard	Anne
282	978-2-84166-012-4	De l'autre côté	Grandir	Johansson	Peter
283	978-2-86738-547-6	Aux Sources de La Fontaine	Syros	Massoudy	Isabelle
284	978-2-86738-618-3	Petites lanternes (Les)	Syros	Rizkallah	Adli
285	978-2-86738-612-1	Pierre de patience (La)	Syros	Khazaï	Malak D.
286	978-2-86738-372-4	Diabes rien (Les)	Syros	Najar	Jorge
287	978-2-86738-748-7	Charmeur de nuages (Le)	Syros	Chica	
288	978-2-86738-501-8	Conteur d'étoiles (Le)	Syros	Godard	Alex
289	978-2-226-08808-6	Régulateurs (Les)	Albin Michel	Bachman	Richard
290	978-2-7009-4100-5	Rapt à l'opéra	Bayard	Pommaux	Yvan
291	978-2-903697-15-0	Balades historiques au coeur de Paris	Créations du Pélican (Les)	Wetherell	Martin
292	978-2-263-01681-3	Livre des chats (Le)	Solar	Lanzmann	Jacques
293	978-2-07-053343-5	La France du patrimoine	Gallimard	Sire	Marie-Anne
294	978-2-87767-198-9	Trompette rêveur	Kaleidoscope	Laboudigüe	Maité

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

295	978-2-89192-167-1	Pop Art	Musée des beaux-arts (Montrouge)	Livingstone Marco
296	978-2-7002-2304-0	Musiciens de la ville dorée (Les)	Rageot	Thiès Paul
297	978-2-7002-0039-3	Bal des sorcières et autres contes de sorcières (Le)	Rageot	Surget Alain
298	978-2-87833-182-0	Journal du Père Noël (Le)	Circonflexe	Murakami Yukuo
299	978-2-87767-215-3	Baoum !	Kaleidoscope	Butterwort Nick
300	978-2-08-160443-8	Je m'ennuie dans mon lit	Flammarion	Noël Geneviève
301	978-2-8001-2183-3	Saucisse le terrible	J. Dupuis	Desberg Stephen
302	978-2-7427-1566-4	Petite Poupée s'en va-t-en guerre	Actes Sud	Hoestlandt Jo
303	978-2-7427-1565-7	Pouvoir d'Aimé (Le)	Actes Sud	Hoestlandt Jo
304	978-2-7381-0370-3	Sexe des émotions (Le)	Odile Jacob	Braconnier Alain
305	978-2-7424-0428-5	Rome	Gallimard	Marchand Pierre
306	978-2-07-051305-5	Bande à part	Gallimard	Charyn Jérôme
307	978-2-87142-135-1	Je ne te manquerai pas du tout	Mijade	Pitcher Caroline
308	978-3-314-21114-0	César deux fois roi	Nord-Sud	Pfister Marcus
309	978-2-7000-4815-5	Cabotin fait le malin	Gründ	Leeson Christine
310	978-2-7424-0277-9	Parc naturel régional du Lubéron	Gallimard	
311	978-2-87767-028-9	A ton avis	Kaleidoscope	Fox Mem
312	978-2-01-019513-6	Polo capitaine	Hachette	Allancé Mireille d'
313	978-2-01-019512-9	Polo explorateur	Hachette	Allancé Mireille d'
314	978-3-314-20706-8	Sapin (Le)	Nord-Sud	Andersen Hans Christian
315	978-2-501-02580-5	Le Guide des meilleurs cocktails	Marabout	Dard Patrice
316	978-2-01-007375-5	Loup blanc (le)	Hachette	Corentin Philippe
317	978-2-211-02176-0	Petits bleus dans Paris	L'École des Loisirs	Leblond Joëlle
318	978-2-263-01928-9	Le Triathlon	Solar	Goetghebu Gilles
319	978-2-226-04093-0	Malika et le chat borgne	Albin Michel	Sabbagh Antoine
320	978-2-221-05814-5	Grand sillon (Le)	Robert Laffont	Michelet Claude
321	978-2-01-010051-2	Art abstrait (l')	Hachette	Vallier Dora
322	978-2-7003-0913-3	Fleurs séchées	Arthaud	Frachon Geneviève
323	978-3-89508-677-9	La Cuisine espagnole	Könemann	Aris Pepita
324	978-2-01-020074-8	Sourire de Sara (Le)	Gautier-Languereau	Daufresne Michelle
325	978-2-86726-165-7	Bonsoir!	Milan	Ormerod Jan
326	978-2-07-058121-4	Que ma joie demeure	Gallimard	Tournier Michel
327	978-90-72267-77-1	Ces fruits fabuleux	Könemann	Clarke Moya

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

328	978-2-87767-006-7	Tyranno le terrible	Kaleidoscope	Wilhelm	Hans
329	978-2-211-01677-3	Il y a un cauchemar dans le grenier	L'École des Loisirs	Mayer	Mercer
330	978-2-226-02761-0	Guerre des taupes (La)	Albin Michel	Dickinson	Peter
331	978-2-211-01215-7	Pousse-Poussette	L'École des Loisirs	Gay	Michel
332	978-3-85539-584-2	Jérémie "Peur de rien"	Nord-Sud	Chapouton	Anne-Marie
333	978-2-227-73866-9	Cheval pour pleurer (Un)	Bayard	Bryant	Bonnie
334	978-2-7366-3818-4	Animaux du monde	Epigones	Picon	Daniel
335	978-2-246-35181-8	Jean-Yves à qui rien n'arrive	Grasset et Fasquelle	Gripari	Pierre
336	978-2-02-013082-0	Voici le temps du monde fini	Seuil	Jacquard	Albert
337	978-2-7381-0194-5	La Fatigue au quotidien	Odile Jacob	Orth	Jean-Paul
338	978-2-8001-1787-4	Dans la peau d'un chat	J. Dupuis	Desberg	Stephen
339	978-2-210-97929-1	Pinceau d'or (Le)	Magnard	Cupers	Daan
340	978-2-226-03866-1	Oiseau vert (L')	Albin Michel	Cartwright	Ann et Regg
341	978-2-86726-593-8	Trésor de Joe le pirate (Le)	Milan	Carter	Peter
342	978-2-01-016191-9	En Bulgarie	Hachette	Verger	Jacques
343	978-2-88143-054-1	La Légende du basket	Liber	Le Corre	Didier
344	978-2-221-06630-0	Parapente	Robert Laffont	Combaz	Christian
345	978-2-7096-0980-7	Flandres	Jean-Claude Lattès	Thomas	Martin
346	978-2-8307-0493-8	52 tartines du dimanche soir par les plus grands chefs de Fr	Minerva	Petitrenauc	Jean-Luc
347	978-2-211-05575-8	Au lit dans 10 minutes	L'École des Loisirs	Rathmann	Peggy
348	978-2-906823-10-5	Ju-Jitsu	Noris Sports	Pariset	Eric
349	978-2-85180-285-9	Le Tae-Kwon-Do	Amphora	Fortuny Ga	Jean-Pierre
350	978-2-211-20947-2	Petit Chaperon vert (Le)	L'École des Loisirs	Solotareff	Grégoire
351	978-2-85180-522-5	Guide du Fitness dynamique	Amphora	Frugier	Evelyne
352	978-2-8001-2176-5	Sortilèges	J. Dupuis	Gilson	
353	978-2-226-11194-4	Maé et le lamantin	Albin Michel	Godard	Alex
354	978-2-07-052838-7	Céleste, une journée au parc	Gallimard	Matje	Martin
355	978-2-203-12535-3	Mon Papa Noël	Casterman	Geluck	Philippe
356	978-2-7372-3203-9	Réussir son bonsaï	SAEP	Nessmann	Jean-Daniel
357	978-2-04-001400-1	Ballet (Le)	Bordas	Hofmann	André
358	978-2-7002-2412-2	Vallée des monstres (La)	Rageot	Brezina	Thomas
	978-2-246-32121-7				
359		Oiseau d'ourdi (L')	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

360	978-2-246-32501-7	Prince Ring	Grasset et Fasquelle	Edelmann	Heinz
361	978-2-85108-431-6	Golf,mode d'emploi	Hachette	Tairraz	Jean-Pierre
362	978-2-01-012811-0	Nu (Le)	Hachette	Clark	Kenneth
363	978-2-01-012795-3	Nu (Le)	Hachette	Clark	Kenneth
364	978-2-87833-265-0	Voilà la pluie !	Circonflexe	Stojic	Manya
365	978-2-211-05996-1	Graine d'amour	L'École des Loisirs	Teulade	Pascal
366	978-2-203-12248-2	Ma couverture et moi	Casterman	Monsabert	Anne-Sophie de
367	978-2-02-041544-6	Fils du pirate (Le)	Seuil	Bourgeau	Vincent
368	978-2-206-00333-7	Enfant d'éléphant (L')	Delagrave	Kipling	Rudyard
369	978-2-206-00332-0	Léopard et ses taches (Le)	Delagrave	Kipling	Rudyard
370	978-2-206-00334-4	Rhinocéros et sa peau (Le)	Delagrave	Kipling	Rudyard
371	978-2-01-243339-7	Châteaux de la Loire	Hachette	Gloaguen	Philippe
372	978-2-86833-002-4	Conte du sel et de la lune	Chardon Bleu	Frain	Irène
373	978-2-218-02337-8	Contes étranges	Hatier	Maupassan	Guy de
374	978-2-7058-0303-2	J'attends un enfant	Pierre Horay	Pernoud	Laurence
375	978-2-7089-3643-0	épanouir au quotidien avec la sophrologie (S')	Edouard Privat et Cie	Romien-Sui	Huguette
376	978-2-8001-3121-4	La Comtesse	J. Dupuis	Dodier	
377	978-2-86808-093-6	Le Tour de France d'un chasseur de champignons	Christian Pirot	Martin	Jean-Jack
378	978-2-218-01703-2	Cinq contes	Hatier	Andersen	Hans Christian
379	978-2-7459-0255-9	Prince Charlie un peu...beaucoup...à la folie	Milan	Glitz	Angelika
380	978-2-228-89387-9	L'Envie d'aller mieux	Payot	Krontenber	Alain
381	978-2-246-32091-3	Femme feuille (La)	Grasset et Fasquelle	Chwast	Seymour
382	978-2-246-32161-3	Trois plumes (Les)	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
383	978-2-246-33591-7	Cochon enchanté (Le)	Grasset et Fasquelle	Tardi	Jacques
384	978-2-246-33541-2	Trois langages (Les)	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
385	978-2-246-33551-1	Neige blanche et rose rouge	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
386	978-2-246-33611-2	Reine des abeilles (La)	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
387	978-2-246-33561-0	Gardeuse d'oies (La)	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
388	978-2-246-32131-6	Pêcheur et sa femme (Le)	Grasset et Fasquelle	Grimm	Jacob et Wilhelm
389	978-2-7103-0415-9	Contes de la rue de Bretagne	La Table ronde	Rivais	Yak
390	978-2-218-02334-7	365 Contes de gourmandises	Hatier	Luda	
391	978-2-7320-3051-7	Contes	Sorbier	Pouchkine	Alexandre

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

392	978-2-01-016343-2	Contes du cheval bleu	Hachette	Frain	Irène
393	978-2-01-016342-5	Contes du cheval bleu	Hachette	Frain	Irène
394	978-2-7000-1146-3	Alice au pays des merveilles	Gründ	Carroll	Lewis
395	978-2-84038-042-9	Fleurir le jardin	Rustica	Lamontagn	Michèle
396	978-2-209-06474-8	Vie des Tomani (La)	Messidor	Nöstlinger	Christine
397	978-2-86738-305-2	Trois sorcières	Syros	Tanaka	Béatrice
398	978-2-04-018051-5	Croktou Père Noël	Bordas	Held	Jacqueline
399	978-2-903716-15-8	Saveurs et humeurs	Daniel Briand	Vanel	Lucien
400	978-2-7338-0494-0	Glaces et sorbets	Auzou	Maag	Thuri
401	978-2-7328-2539-7	Les Nouveaux animaux de compagnie	De Vecchi	Desachy	Docteur Florence
402	978-2-86726-164-0	Bonjour!	Milan	Ormerod	Jan
403	978-2-02-048594-4	Gérard	Seuil	Robert	Emmanuelle
404	978-2-86434-020-1	Liberté Nounours	Gallimard	Bozellec	Anne
405	978-2-7000-5790-4	Meilleurs desserts (Les)	Gründ		
406	978-2-206-00229-3	Crabe qui jouait avec la mer (Le)	Delagrave	Kipling	Rudyard
407	978-2-206-00228-6	Commencement des tatous (Le)	Delagrave	Kipling	Rudyard
408	978-2-206-00230-9	Papillon qui tapait du pied (Le)	Delagrave	Kipling	Rudyard
409	978-2-87142-087-3	Ile de Virginie (L')	Mijade	Mayhew	James
410	978-2-86726-190-9	Mischa et ses frères	Milan	Baumann	Hans
411	978-2-218-01519-9	Joyeux Noël !	Hatier	Elzbieta	
412	978-2-08-161044-6	Eustache et Raoul	Flammarion	Chapouton	Anne-Marie
413	978-2-01-390771-2	Petite poule blanche (La)	Hachette	Baune	Bernard
414	978-2-211-09360-6	Vol de l'albatros (Le)	L'École des Loisirs	Savage	Deborah
415	978-2-7459-0093-7	Mien et le tien (Le)	Milan	Geissler	Peter
416	978-2-7470-0393-3	Tremblez, carcasse!	Bayard	Cohen	Jacqueline
417	978-2-87142-381-2	Le Sauvetage de Petit Curieux	Mijade	Grant	Nicola
418	978-2-246-63141-5	Pauvre Léonard !	Grasset et Fasquelle	Rose	Gerald
419	978-2-914686-01-3	Lise la grenouille	Le Buveur d'encre	Reizac	Grégoire
420	978-2-87677-420-9	La Cuisine juive	Soline	Gold	Lee
421	978-2-7424-0683-8	Florence	Gallimard		
422	978-2-211-07573-2	Pas de souci Jérémie	L'École des Loisirs	Solotareff	Grégoire
423	978-2-7381-1707-6	Vaincre l'autisme	Odile Jacob	Donville	Barbara
424	978-2-211-07750-7	Je t'ai vu !	L'École des Loisirs	Allancé	Mireille d'

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

425	978-2-84865-048-7	Gâteau de paix (Le)	Sarbacane	Lévy	Didier
426	978-2-7404-1580-1	Petite chatte qui aimait jouer à cache-cache (La)	Mango	Dollé	Joëlle
427	978-2-7009-4065-7	Un train d'enfer	Bayard	Pommaux	Yvan
428	978-2-84565-582-9	Monsieur Lune	Soleil	Tarek	
429	978-2-87142-461-1	Un cadeau pour Léa	Mijade	Gréban	Quentin
430	978-2-226-16843-6	Stanley part en balade	Albin Michel	Frazier	Craig
431	978-2-7470-0972-0	Petit frère le plus fort du monde (Le)	Bayard	Funke	Cornelia
432	978-2-7470-1984-2	Une maman, c'est magique !	Bayard	Norac	Carl
433	978-3-314-30017-2	Objectif : la lune	Nord-Sud	Rowe	John A.
434	978-2-7152-2619-7	Goût de Bordeaux (Le)	Mercure de France	Mouret	Jean-Noël
435	978-2-35100-093-9	Monstre des marais (Le)	Carabas	Pezzin	Giorgio
436	978-2-35100-191-2	Coeur de fées	Carabas	Pezzin	Giorgio
437	978-2-87833-313-8	Petit arbre	Circonflexe	Raschka	Chris
438	978-2-35413-013-8	Bisous ?	Minedition	Rowe	John A.
439	978-2-7328-1549-7	Massage tonifiant, relaxant, antistress (Le)	De Vecchi	Padrini	F.
440	978-2-203-12606-0	Jean de l'ours	Casterman	La Salle	Bruno de
441	978-2-8001-3897-8	Passage (Le)	J. Dupuis	Nykko	
442	978-2-7002-3052-9	Gaspard in love	Rageot	Daniel	Stéphane
443	978-2-8001-3904-3	Les Ombres	J. Dupuis	Nykko	
444	978-2-8001-4130-5	Le Maître des Ombres	J. Dupuis	Nykko	
445	978-2-266-15924-1	Uglies	Presses Pocket	Westerfeld	Scott
446	978-2-266-15925-8	Pretties	Presses Pocket	Westerfeld	Scott
447	978-2-266-15926-5	Specials	Presses Pocket	Westerfeld	Scott
448	978-2-35100-223-0	Révélation (La)	Carabas	Pezzin	Giorgio
449	978-2-913567-05-4	Montagne fendue (La)	Lécureux	Lécureux	Roger
450	978-2-913567-10-8	Fils de Rahan (Les)	Lécureux	Lécureux	Roger
451	978-2-913567-25-2	Liane magique (La)	Lécureux	Lécureux	Roger
452	978-2-07-058522-9	Harry Potter et le Prince de Sang-Mêlé	Gallimard	Rowling	J.K.
453	978-2-912715-84-5	Rues d'Astaris (Les)	Bamboo	Olier	
454	978-2-915309-08-9	Gants de Zohorass (Les)	Bamboo	Olier	
455	978-2-915309-88-1	Drak Party	Bamboo	Olier	
456	978-2-35078-112-9	Barbares à gourdes	Bamboo	Olier	
457	978-2-914923-11-8	Rhumatismes : votre ordonnance naturelle	Alpen Editions	Tétou	Docteur Max

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

458	978-2-84455-120-7	Père Noël écologique pour profiter de la fête sans gaspiller	L'Elan vert	Laborde	Chloé
459	978-2-02-048215-8	Poulpe à tout faire	Seuil	Boilève	Marianne
460	978-2-203-00679-9	Monsieur Balouka	Casterman	Zidrou	
461	978-2-266-18224-9	Extras	Presses Pocket	Westerfeld	Scott
462	978-2-226-12906-2	Petite Princesse, le coup de foudre	Albin Michel	Langlois	Florence
463	978-2-211-09674-4	Tortue pingouin	L'École des Loisirs	Gorbachev	Valeri
464	978-2-84801-431-9	Voyage (Le)	Tourbillon	Fontanel	Béatrice
465	978-2-01-391412-3	Grrr, wouich, splash!	Hachette	Mayo	Margaret
466	978-2-8001-4425-2	L'Appel	J. Dupuis	Nykko	
467	978-2-7459-1881-9	Baleinier (Le)	Milan	Bonhomme	Matthieu
468	978-2-7459-2186-4	Traqués!	Milan	Bonhomme	Matthieu
469	978-2-8001-4430-6	Survie (La)	J. Dupuis	Bonhomme	Matthieu
470	978-2-215-08258-3	Imagerie des transports (L')	Fleurus	Beaumont	Emilie
471	978-2-203-12255-0	Fanette chaque jour	Casterman	Cliche	Myriam
472	978-2-226-12885-0	Mais, que vas-tu faire plus tard ?	Albin Michel	Boucher	Michel
473	978-2-215-09281-0	Plus maligne des petites souris (La)	Fleurus	Hion	Monique
474	978-2-87142-665-3	Mireille et Elsa	Mijade	Daoût	Nathalie
475	978-2-7469-2494-9	Suisse	Les Nouvelles éditions de l'Uni	Petit futé	
476	978-2-35100-120-2	Hamsterminator	Carabas	Cardona	Philippe
477	978-2-35100-255-1	Hamsterroriste!	Carabas	Cardona	Philippe
478	978-2-7556-0225-8	Droit au but!	Hugo et cie	Agnello	Thierry
479	978-2-7556-0305-7	Foot au coeur! (Le)	Hugo et cie	Agnello	Thierry
480	978-2-914923-00-2	Maigrir selon vos hormones	Alpen Editions	Chérel-Lem	Laurence
481	978-2-266-21920-4	Minuit	Presses Pocket	Hunter	Erin
482	978-2-266-23811-3	Aurore	Presses Pocket	Hunter	Erin
483	978-2-07-513175-9	Complexe d'Atlantis (Le)	Gallimard	Colfer	Eoin
484	978-2-02-098818-6	Rodrick fait sa loi	Seuil	Kinney	Jeff
485	978-2-266-24824-2	Nuit étoilée	Presses Pocket	Hunter	Erin
486	978-2-266-25664-3	Crépuscule	Presses Pocket	Hunter	Erin
487	978-2-266-26508-9	Coucher de soleil	Presses Pocket	Hunter	Erin
488	978-2-8001-4751-2	Larmes de l'Autre Monde (Les)	J. Dupuis	Nykko	
489	978-2-87142-715-5	Tracpeur	Mijade	Quintart	Natalie
490	978-3-8339-0540-7	Pas si petite, après tout !	Boisperché	Messina	Lilli

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

491	978-2-08-161618-9	Je veux une petite soeur	Flammarion	Noël	Geneviève
492	978-2-7382-2479-8	Hippo a les crocs	Fixot	Trotter	Stuart
493	978-2-01-390819-1	Gaspard le renard et Gaston le héron	Hachette	Tichit	Laurence
494	978-2-266-27731-0	Vision	Presses Pocket	Hunter	Erin
495	978-2-8036-2811-7	Enfant cachée (L')	Le Lombard	Dauvillier	Loïc
496	978-2-35413-123-4	Ver luisant et la lune (Le)	Minedition	Menezes	Sueli
497	978-2-911565-96-0	Tougoudou l'escargot	Frimousse	Manceau	Edouard
498	978-2-7234-2654-1	Le Miracle de la vie	Glénat	Zep	
499	978-2-84455-101-6	Magissorcière et le tamafumoir (La)	L'Elan vert	Kérillis	Hélène
500	978-2-01-244958-9	Italie du Nord	Hachette	Josse	Pierre
501	978-2-01-245017-2	Lacs italiens	Hachette	Josse	Pierre
502	978-2-263-03977-5	Saveurs méditerranéennes	Solar	Tiano	Myrette
503	978-2-266-24526-5	Cœur guimauve	Presses Pocket	Cassidy	Cathy
504	978-2-7152-2552-7	Le Goût de Dublin	Mercure de France	Krémer	Jean-Pierre
505	978-2-210-97975-8	Lulu a un amoureux	Magnard	Picouly	Daniel
506	978-2-266-28263-5	Rivière noire	Presses Pocket	Hunter	Erin
507	978-2-7152-2430-8	Goût du Mont-Saint-Michel (Le)	Mercure de France	Mouret	Jean-Noël
508	978-2-8001-4737-6	Prisonniers du bout du monde	J. Dupuis	Bonhomme	Matthieu
509	978-2-02-100118-1	Lapin et le tigre (Le)	Seuil	Chèze	Bernard
510	978-2-87142-755-1	Snowie le copain de neige	Mijade	Penizzotto	Pedro
511	978-2-87142-635-6	Comme tous les oiseaux	Mijade	Merveille	Christian
512	978-2-917371-22-0	Vie de Norman (La)	Makaka éditions	Silas	Stan
513	978-2-36637-075-1	Fiancés du Rhin (Les)	Van Den Bosch	Dupuy	Marie-Bernadette
514	978-2-36637-076-8	Fiancés du Rhin (Les)	Van Den Bosch	Dupuy	Marie-Bernadette
515	978-2-8001-5435-0	Confrontation	J. Dupuis	Nykko	
516	978-2-7530-1836-5	3 [Trois] amis sous la pluie	Piccola	Sykes	Julie
517	979-10-363-2462-8	Rendez-vous avec le président Lincoln	Bayard	Osborne	Mary Pope
518	978-2-7424-2463-4	Charente-Maritime Vendée	Gallimard	Demeude	Hugues
519	978-2-266-29388-4	Exil	Presses Pocket	Hunter	Erin
520	978-2-226-24721-6	Marque d'Athéna (La)	Albin Michel	Riordan	Rick
521	978-2-266-25679-7	Cœur mandarine	Fernand Nathan	Cassidy	Cathy
522	978-2-205-06082-9	Mon oeil	Dargaud	Sfar	Joann
523	978-2-916589-80-0	Bookhunter	Cambourakis	Shiga	Jason

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

524	978-2-266-25813-5	Cœur coco	Fernand Nathan	Cassidy Cathy
525	978-2-266-27451-7	Tome 2	Presses Pocket	Roth Veronica
526	978-2-8161-3339-4	Berlin	Lonely planet	Schulte-Peevers, Andrea
527	978-2-8001-0672-4	La Frontière de la vie	J. Dupuis	Leloup Roger
528	978-2-8001-0592-5	Les Titans	J. Dupuis	Leloup Roger
529	978-2-8001-0633-5	La Fille du vent	J. Dupuis	Leloup Roger
530	978-2-8001-0633-5	La Lumière d'Ixo	J. Dupuis	Leloup Roger
531	978-2-8001-0908-4	La Proie et l'ombre	J. Dupuis	Leloup Roger
532	978-2-8001-1029-5	Le Feu de Wotan	J. Dupuis	Leloup Roger
533	978-2-8001-1092-9	Le Canon de Kra	J. Dupuis	Leloup Roger
534	978-2-01-245799-7	Languedoc-Roussillon	Hachette	Gloaguen Philippe
535	978-2-84070-894-0	Sénégal et Gambie	Lonely planet	Kane, Katharina Lobeck
536	978-2-01-245736-2	Paris	Hachette	Gloaguen Philippe
537	978-2-01-245813-0	Bretagne nord	Hachette	Gloaguen Philippe
538	978-2-01-245608-2	Bretagne sud	Hachette	Gloaguen Philippe
539	978-2-8001-1819-2	Tu ne buteras point	J. Dupuis	Tome Philippe
540	978-2-8001-1948-9	Dieu est mort ce soir	J. Dupuis	Tome Philippe
541	978-2-8001-2854-2	Prières et balistique	J. Dupuis	Tome Philippe
542	978-2-8001-3268-6	Code Apocalypse	J. Dupuis	Tome Philippe
543	978-2-253-09515-6	Dossier 64	Le Livre de poche	Adler-Olser Jussi
544	978-2-8161-2125-4	Barcelone	Lonely planet	Ham, Anthony
545	978-2-8161-4074-3	Londres	Lonely planet	Filou, Emilie
546	978-2-01-245809-3	Bordelais, Landes, Lot-et-Garonne	Hachette	Gloaguen Philippe
547	978-2-7470-8607-3	Liam et la Carte d'éternité	Bayard	Brisou-Pellé Evelyne
548	978-2-8161-3353-0	Croatie	Lonely planet	Mutic, Anja
549	978-2-8161-3329-5	Madrid	Lonely planet	Ham, Anthony
550	978-2-8161-3987-7	Rome	Lonely planet	Garwood, Duncan
551	978-2-8161-4106-1	Portugal	Lonely planet	Louis Regis St
552	978-2-01-245666-2	Pays basque [France, Espagne], Béarn	Hachette	Gloaguen Philippe
553	978-2-7467-3067-0	Arbre (L')	Revue et Editions Autrement	Thommen Sandrine
554	978-2-01-245794-2	Châteaux de la Loire	Hachette	Gloaguen Philippe
555	978-2-266-26546-1	Cœur vanille	Fernand Nathan	Cassidy Cathy
556	978-2-01-245876-5	Norvège	Hachette	Gloaguen Philippe

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

557	978-2-01-245654-9	Danemark, Suède	Hachette	Gloaguen	Philippe
558	978-2-87767-788-2	C'est l'heure du dodo, mouton le mouton !	Kaleidoscope	Willems	Mo
559	978-2-930360-34-8	Age dur (L')	L'Employé du Moi	Radiguès	Max (de)
560	978-2-205-06081-2	Pizza Tomic	Dargaud	Guibert	Emmanuel
561	978-2-35592-594-8	Hell hell	Ki-oon	Azuma	Jun
562	978-2-916589-96-1	Vanille ou chocolat ?	Cambourakis	Shiga	Jason
563	978-2-01-245869-7	Picardie	Hachette	Gloaguen	Philippe
564	978-2-01-245735-5	Lyon	Hachette	Gloaguen	Philippe
565	978-2-7493-0671-1	Parcours d'un puceau (Le)	Vents d'ouest	Tarrin	Fabrice
566	978-2-266-26547-8	Cœur sucré	Fernand Nathan	Cassidy	Cathy
567	978-2-02-104447-8	Berceuse du merle	Seuil	Brouillard	Anne
568	978-2-07-056014-1	Capitaine de l'équipe	Gallimard	Peirce	Lincoln
569	978-2-211-20308-1	Harry est fou	L'École des Loisirs	King-Smith	Dick
570	978-2-917371-30-5	Virée scolaire	Makaka éditions	Silas	Stan
571	978-2-917371-26-8	La Vengeance de Garance	Makaka éditions	Silas	Stan
572	978-2-211-22188-7	Magicien d'os (Le)	L'École des Loisirs	Gil	Isabelle
573	978-2-205-07382-9	Nimona	Le Lombard	Stevenson	Noëlle
574	978-2-36981-143-5	Naissance d'un morphir	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
575	978-2-84181-314-8	Ile aux fleurs (L')	Bilboquet	Tardy	Laurent
576	978-2-7560-4806-2	La Quête de Geön	Delcourt	Le Galli	Michaël
577	978-2-8126-0990-9	Dernier amour d'Attila Kiss (Le)	Rouergue	Kerninon	Julia
578	978-2-7234-7847-2	Chi	Glénat	Kanata	Konami
579	978-2-35413-257-6	Sauve-toi petite souris !	Minedition	Teckentrup	Britta
580	978-2-88445-376-9	Max est racketté	Calligram	Saint-Mars	Dominique de
581	978-2-8036-3660-0	Walk of the dead	Le Lombard	Lapuss'	
582	978-2-917371-33-6	Histoires d'effrayance	Makaka éditions	Silas	Stan
583	978-2-36981-145-9	Dans l'enfer des enfers	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
584	978-2-36981-147-3	La Reine des enfers	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
585	978-2-88445-325-7	Lili veut de l'argent de poche	Calligram	Saint-Mars	Dominique de
586	978-2-917371-47-3	La Malédiction	Makaka éditions	Silas	Stan
587	978-2-36981-153-4	Les Armées du roi	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
588	978-2-36981-292-0	Le Choc des armées	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
589	978-2-7002-5372-6	Manoir aux secrets (Le)	Rageot	Brissot	Camille

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

590	978-2-7560-6732-2	L'Appel des primordiaux	Delcourt	Le Galli	Michaël
591	978-2-36577-800-8	L'Ange-chat redoutable	Urban comics	Stevenson	Noëlle
592	978-2-36981-445-0	L'Armée des steppes	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
593	978-2-7560-7635-5	Pieter et le lokken	Delcourt	Ka	Olivier
594	978-2-221-11082-9	Chute des géants (La)	Robert Laffont	Follett	Ken
595	978-2-36981-681-2	La Revanche du morphir	Rue de Sèvres	Lavachery	Thomas
596	978-2-253-08811-0	parfum du bonheur est plus fort sous la pluie (Le)	Librairie Générale Française	Grimaldi	Virginie
597	978-2-7560-8173-1	Cheval de bois, cheval de vent	Delcourt	Lupano	Wilfrid
598	978-2-7560-8662-0	Dans l'ombre de Geön	Delcourt	Le Galli	Michaël
599	978-2-01-322763-6	Filles au pair	Hachette	La Cruz	Melissa de
600	978-2-266-25823-4	Des murmures dans la nuit	Presses Pocket	Hunter	Erin
601	978-2-37888-024-8	On ne mord pas, Titou !	Kaleidoscope	Naumann-\	Christine
602	978-2-211-05250-4	L.F.H.E la sorcière		Rivais	Yak
603	978-2-211-05600-7	L'Enfant pourri		Moissard	Boris
604	978-2-08-164244-7	Intrigue au palais		Velasco	José Luis
605	978-2-01-322131-3	Les Framboises du Yangtsé		Wallace	Karen
606	978-2-7002-2340-8	Attention petit monstre		Fresse	Gilles
607	978-2-7002-2637-9	Juju la petoche		Fresse	Gilles
608	978-2-203-11889-8	Gaffe au gourou		Robberecht	Thierry
609	978-2-01-322693-6	Le Journal de Carmen		Walder	Vanessa
610	978-2-211-03302-2	Riquet Pique et le coin idéal		van de Wet	Janwillem
611	978-2-203-17505-1	Clémentine clin d'oeil		Gagnon	Cécile
612	978-2-211-02763-2	Allo, Fatiah		Reberg	Evelyne
613	978-2-211-03904-8	Kalinka malinka		Reberg	Evelyne
614	978-2-211-04273-4	Les Sorcières sont énervées		Rivais	Yak
615	978-2-211-04024-2	La Chambre de Maurice		Fox	Paula
616	978-2-07-061828-6	La Voix du couteau		Ness	Patrick
617	978-2-01-200814-4	L'Etrange mercredi de Futékati		Nicodème	Béatrice
618	978-2-7002-2538-9	Une copine à la piscine		Méliade	Stéphane
619	978-2-7002-2125-1	Série noir pour Babacar		Girin	Michel
620	978-2-211-04683-1	Petit Homme et les princesses		Rivais	Yak
621	978-2-211-07046-1	Caramba !		Rivais	Yak
622	978-2-08-164362-8	Carton rouge		Venuleth	Jacques

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

623	978-2-226-18000-1	Les Vampires de Manhattan	La Cruz	Melissa de
624	978-2-226-18629-4	Les Sang- Bleu	La Cruz	Melissa de
625	978-2-226-19193-9	Les Sang-argent	La Cruz	Melissa de
626	978-2-01-322294-5	On joue pas Roméo !	Pol	Anne-Marie
627	978-2-7470-1948-4	Les Sources du mal	Roger	Marie-Sabine
628	978-2-227-73838-6	Pour l'amour d'un cheval	Bryant	Bonnie
629	978-2-86738-827-9	La Traversée de Londres	Thiès	Paul
630	978-2-211-01270-6	François le débrouillard	Nöstlinger	Christine
631	978-2-7002-2938-7	Gazoline café	Barbey	Christine
632	978-2-08-163063-5	Le Secret de Vercingétorix	Surget	Alain
633	978-2-08-122417-9	Le Signe du serpent	Surget	Alain
634	978-2-218-03022-2	Aghali berger du désert	Weulersse	Odile
635	978-2-218-06412-8	Apomi et le grand masque	Weulersse	Odile
636	978-2-211-02803-5	Rebonjour François	Nöstlinger	Christine
637	978-2-211-01509-7	On m'appelle Tamanoir	Nöstlinger	Christine
638	978-2-211-03201-8	Le Souffre-douleur	Fleischman	Sid
639	978-2-211-06809-3	Le Tout petit pays	Dalrymple	Jennifer
640	978-2-211-03420-3	Maman a disparu !	Pussey	Gérard
641	978-2-211-04328-1	Le Noël de Père Noël	Pussey	Gérard
642	978-2-07-064875-7	Une nouvelle vie pour Millie Plume	Wilson	Jacqueline
643	978-2-7470-2259-0	Oublie les mille et une nuits	Varvello	Marco
644	978-2-7459-2816-0	Une chaussette dans la tête	Vaught	Susan
645	978-2-227-72348-1	L'Accident	Giorda	
646	978-2-227-72330-6	Le Roi du Jazz	Gerber	Alain
647	978-2-01-209665-3	La Chasse	Rice	Bebe Faas
648	978-2-08-164214-0	Dakia fille d'Alger	Dakia	
649	978-2-203-11734-1	Le Secret de Monsieur Verlan	Daniel	Stéphane
650	978-2-88258-383-3	Virus	Dayre	Valérie
651	978-2-7366-4696-7	Pitié pour les voleurs	Roger	Marie-Sabine
652	978-2-7459-0215-3	La Cité barbaea	Moncomble	Gérard
653	978-2-86726-527-3	L'Heure des rats	Moncomble	Gérard
654	978-2-227-06801-8	La Reine des Amazones	Grimbert	Pierre
655	978-2-211-06525-2	Vendredi, Gaspard dans la nuit	Dayre	Valérie

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

656	978-2-211-01218-8	Mouche et la sorcière	Rivais	Yak
657	978-2-211-05538-3	Ma belle-mère est une sorcière	Danel	Isabelle
658	978-2-210-98423-3	La Maison haute	Rodolphe	
659	978-2-210-98440-0	Isaa	Silvestre	Adrien
660	978-2-210-97761-7	Maudite épave	Hubert-Ricl	Gérard
661	978-2-04-016600-7	La Folle cavale de Toufdepoil	Gutman	Claude
662	978-2-04-016899-5	Pistolet-souvenir	Gutman	Claude
663	978-2-04-016150-7	Joakim	Haugen	Tormod
664	978-2-211-03157-8	Ramona l'intrépide	Cleary	Beverly
665	978-2-226-15928-1	La Malédiction d'Old Haven	Colin	Fabrice
666	978-2-08-162435-1	La Montagne du destin	Féret-Fleur	Christine
667	978-2-07-065829-9	Millie plume choisit son destin	Wilson	Jacqueline
668	979-10-235-0639-6	Scara Boy	Leonard	M.G.
669	978-2-7404-2075-1	Invisible	Colin	Fabrice
670	978-2-07-057000-3	Safari	Laird	Elizabeth
671	978-2-226-17787-2	Le Dernier orc	De Mari	Silvana
672	978-2-01-201564-7	Oblivion	Horowitz	Anthony
673	978-2-211-05265-8	Hypatia	Zitelman	Arnulf
674	978-2-7002-3796-2	Mon ange	Cannone	Eléonore
675	978-2-01-322104-7	Achille aime Joséphine qui aime Paul	Cassim	Shaïne
676	978-2-01-322800-8	L'Ange de mai	Hearn	Julie
677	978-2-7470-3836-2	Ma mère est un gorille	Nilsson	Frida
678	978-2-211-07681-4	La Marque du feu	Thomas	Joyce Carol
679	978-2-210-96903-2	La Survivante	Fontaine	Gilles
680	978-2-7404-1635-8	Kaena, la prophétie	Bordage	Pierre
681	978-2-7002-3051-2	Le Dernier défi	Chaillou	Isabelle
682	978-2-01-201332-2	Victoria et le vaurien	Cabot	Meg
683	978-2-226-19350-6	Grimpow le chemin invisible	Abalos	Rafael
684	978-2-211-04564-3	Loin de chez moi	Kherdian	David
685	978-2-07-061829-3	Le Cercle et la flèche	Ness	Patrick
686	978-2-203-15519-0	Le Sortilège du chat	Bottet	Béatrice
687	978-2-218-06400-5	Aani la bavarde	Emond	Bernard
688	978-2-218-01040-8	Akili et la grande chasse	Carayon	David

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

689	978-2-7438-0055-0	Sally et le voleur du Rêve	Merleau-Pc Claire
690	978-2-218-07031-0	Kaima et la loi de la jungle	Lichy Diana
691	978-2-246-61261-2	Les Lézards de César	Van der Str Nadine
692	978-2-08-160618-0	Ma meilleure copine	Clément Claire
693	978-2-7366-4603-5	L'Etoile de Noël	Piquemal Michel
694	978-2-08-166102-8	Le Petit tamour	Féret-Fleur Christine
695	978-2-89435-118-5	Eloïse et le cadeau des arbres	Therrien Maurice
696	978-2-7366-4733-9	Le Cri du perroquet	Zimmerman Natalie
697	978-2-08-160623-4	Mon meilleur ami est un chameau	Walter Nadine
698	978-2-246-57261-9	Une affaire de lunettes	Ternaux Catherine
699	978-2-89435-144-4	Une chauve-souris chez Germina	Fortin Violaine
700	978-2-89435-137-6	Crapule le chat	Boisvert Nicole M.
701	978-2-08-160602-9	L'Enfant de la mer	Grimaud Michel
702	978-2-89435-143-7	Le Pique-nique de Germina	Fortin Violaine
703	978-2-218-73591-2	Ratus et le poisson-fou	Guion Jean
704	978-2-08-160621-0	Castagnette	Balaert Ella
705	978-2-89435-148-2	Le Monstre de la nuit	Chabin Laurent
706	978-2-266-09462-7	Vincent en hiver	Pelot Pierre
707	978-2-08-160624-1	Jo la pêche	Legendre Françoise
708	978-2-266-09903-5	Clémentine la caline	Rylant Cynthia
709	978-2-08-166168-4	Princesse Mariotte	Chandèze France
710	978-3-314-21225-3	L'homme au gant noir	Scheffler Ursel
711	978-3-314-21186-7	Cinq filles et un garçon	Schubert Ulli
712	978-2-7002-2660-7	Une grosse dispute	Senger Geneviève
713	978-2-08-161425-3	Moi j'aime gagner !	Senger Geneviève
714	978-2-246-60101-2	Le Film dont vous êtes le héros	Gudule
715	978-2-203-12844-6	Attachez vos ceintures !	Causse Rolande
716	978-2-89435-122-2	Ma mère poule	Laverdure Daniel
717	978-2-08-160627-2	Le Super-Broute-papier	Jolibois Christian
718	978-2-7002-2635-5	Un affreux petit diable	Fresse Gilles
719	978-2-7366-4692-9	La Sorcière au bout du couloir	Guthrie Donna
720	978-2-87833-153-0	Les Idées bleues de Jojo	Heitz Bruno
721	978-2-87833-154-7	Jojo sans peur	Heitz Bruno

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

722	978-3-473-82238-6	Charlie joue à colin-maillard		Hagemann Bernhard
723	978-3-473-82285-0	Florian trouve de nouveaux amis		Rahn Sabine
724	978-2-218-02127-5	Les Vocabul mènent l'enquête		Guion Jean
725	978-2-08-161249-5	l'Espion du mercredi		Mazard Claire
726	978-2-08-161437-6	Attrape moi sommeil !		Poillevé Sylvie
727	978-2-09-275048-3	Les Trésors du petit matin		Dorin Philippe
728	978-3-473-82242-3	Miranda et le canari		Thenior Ralf
729	978-3-473-82241-6	Miranda et son nouveau nounoursi		Thenior Ralf
730	978-2-7427-1791-0	Le Petit mari		Hoestlandt Jo
731	978-2-7427-4819-8	Parfaite et Rouspete		Hoestlandt Jo
732	978-2-7366-5300-2	Arthur magicien		Brown Marc
733	978-2-7427-1131-4	Le bébé de sucre		Hoestlandt Jo
734	978-2-7427-1145-1	Sophie Petiradis et le grand gypaète barbu		Auer Martin
735	978-2-203-12853-8	Quelle peur !		Causse Rolande
736	978-2-203-12843-9	Loin de toi		Causse Rolande
737	978-2-08-160636-4	Le Cactus de Jules		Dupriez Dominique
738	978-2-290-33734-9	Théo et l'oiseau bleu		Eho Jérôme
739	978-2-08-160615-9	L'Etrange monsieur Garou		Rocard Ann
740	978-2-7366-4620-2	Brutus		Petit Cécile
741	978-2-08-166114-1	Le Monstre de M. Stravinski		Bataille Marie
742	978-2-7366-4756-8	En route, Zoé !		Devernois Elsa
743	978-2-246-51321-6	La Bande des Karts		Devèze Christian
744	978-2-89021-172-8	Toto la brute		Demers Dominique
745	978-2-246-43811-3	Oh, l'amoureux !		Devèze Christian
746	978-2-84146-662-7	Le Bonhomme m'a dit		Nicodème Béatrice
747	978-2-08-162399-6	Le Fantôme à la jambe de bois		Delval Marie-Hélène
748	978-2-89512-132-9	Un baiser pour Julos		Duchesne Christiane
749	978-0-241-00166-0	The Wildcat strike		Harris Rosemary
750	978-0-7445-3774-1	Flower street friends		Hendry Diana
751	978-2-7328-0259-6	Guide de la restauration du mobilier ancien	De Vecchi	Trévisan M.
752	978-2-215-01756-1	Mobilier peint	Fleurus	Fischman Jaclyn
753	978-2-86535-090-2	Francis Bacon	Celiv	Trucchi L.
754	978-2-907745-69-7	Corot	Fabbri	Fiore Gaspare de

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

755	978-2-7059-0007-6	Styles régionaux (Les)	L'illustration	Allegret Roger
756	978-2-7059-0001-4	Styles régionaux (Les)	L'illustration	Baschet Roger
757	978-2-7059-0005-2	Styles régionaux (Les)	L'illustration	Baschet Roger
758	978-2-07-053269-8	Poussin "je n'ai rien négligé"	Gallimard	Rosenberg Pierre
759	978-2-84113-261-4	Métiers du cinéma (Les)	Milan	Pinel Vincent
760	978-2-263-02207-4	Miniatures passion	Solar	Deguilhem Marie-Hélène
761	978-2-207-23751-9	Histoire de la peinture française	Denoël	Francastel Galienne
762	978-2-263-02400-9	Papier plié et découpé	Solar	Descamps Ghislaine
763	978-2-87811-026-5	Art de la Renaissance (L')	Thames & Hudson	Murray Peter et Linda
764	978-2-13-042963-0	Gravure (La)	Presses universitaires de France	Adhémar Jean
765	978-2-01-236252-9	Créez et décorez vous-mêmes vos boîtes	Hachette	Beaton Clare
766	978-2-09-222353-6	Créations fantastiques (Les)	Fernand Nathan	Caille Marie-Thérèse
767	978-2-218-07290-1	Belote (La)	Hatier	Lewy R
768	978-2-906962-72-9	Perles de rocaïlle	Carpentier-Bachelet	Bonnave Brigitte
769	978-2-87811-130-9	Chefs-d'oeuvre du J. Paul Getty Museum	Thames & Hudson	Towne-Mar Elena
770	978-2-87811-132-3	Chefs-d'oeuvre du J. Paul Getty Museum	Thames & Hudson	Bremer-Da Charissa
771	978-2-87811-129-3	Chefs-d'oeuvre du J. Paul Getty Museum	Thames & Hudson	Turner Nicholas
772	978-2-87811-128-6	Chefs-d'oeuvre du J. Paul Getty Museum	Thames & Hudson	Frederickse Burton
773	978-3-8228-5757-1	Paul Cézanne : 1839-1906	Taschen	Beck-Malor Ulrike
774	978-2-86656-086-7	Art moderne au MNAM, Centre Georges Pompidou (L')	Scala	Husson Marie-Françoise
775	978-2-252-03375-3	Histoire du Salon de peinture	Klincksieck	Lemaire Gérard-Georges
776	978-2-84459-056-5	La Peinture sur céramique	Place des Victoires	Navarro Pilar
777	978-2-7424-0005-8	Finistère nord	Gallimard	
778	978-2-213-02949-8	Michel de Montaigne	Fayard	Lazard Madeleine
779	978-2-209-06023-8	Il était une fois, les couleurs du monde...	Messidor	Held Jacqueline
780	978-2-02-000029-1	Sartre	Seuil	Jeanson Francis
781	978-2-85025-247-1	Cézanne	Fernand Hazan	Naubert-Ri Constance
782	978-2-501-01861-6	Livre d'or des plus belles lettres d'amour (Le)	Marabout	Mille Lise
783	978-2-200-33093-4	Histoire du Japon	Armand Colin	Abbad Fabrice
784	978-2-221-06592-1	Homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)	Robert Laffont	Mousnier Roland
785	978-2-88086-074-5	Bénarès, les rives du Sacré	Olizane	White Kenneth
786	978-2-221-07467-1	Plus belles lettres manuscrites de la langue française (Les)	Robert Laffont	Bibliothèque nationale de France
787	978-2-7082-2897-9	Une vie avec les pauvres	Ouvrières	Emmanuel Soeur

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

788	978-2-7003-0034-5	Cap Horn à la voile	Arthaud	Moitessier Bernard
789	978-2-226-06803-3	Testament d'un hérétique ou la dernière prière de Giordano Bruno	Albin Michel	Drewer Eugen
790	978-2-266-05633-5	Autobiographie de Malcolm X (I')	Presses Pocket	Little, Malcolm dit Malcolm X
791	978-2-7000-2130-1	Jouets dans le monde (Les)	Gründ	Kandert Josef
792	978-2-7130-1250-1	Théâtre d'ombres (Le)	Gamma	Robson Denny
793	978-2-907670-03-6	Splendeurs de l'Egypte	Molière	
794	978-2-906962-34-7	Maquillages parade	Carpentier-Bachelet	Allègre Jean-Paul
795	978-2-87795-053-4	Mystères de l'Ouest (Les)	Car rien n'a d'importance	Liardet Didier
796	978-2-87795-037-4	Prisonnier (Le)	Car rien n'a d'importance	Valéry Francis
797	978-2-87795-024-4	Envahisseurs (Les)	Car rien n'a d'importance	Valéry Francis
798	978-2-908905-00-7	Chapeau melon et bottes de cuir	Huitième art	Carrazé Alain
799	978-2-86853-224-4	Inventaire des outils à main dans une ferme	Temps qu'il fait (Le)	Trassard Jean-Loup
800	978-2-86853-223-7	Objets de grande utilité	Temps qu'il fait (Le)	Trassard Jean-Loup
801	978-2-01-242652-8	A Moscou et Saint-Pétersbourg	Hachette	Daubenton Annie
802	978-2-215-03014-0	Les Camions	Fleurus	Vandewiele Agnès
803	978-2-252-01649-7	Lettres	Klincksieck	Giraudoux Jean
804	978-2-86726-996-7	Poèmes en herbe	Milan	Monnereau Michel
805	978-2-7266-0069-6	Mémoires d'un touriste en Bretagne	Entente	Stendhal
806	978-2-01-020286-5	Napoléon III	Hachette	Girard Louis
807	978-2-86808-039-4	Au Maroc	Christian Pirot	Loti Pierre
808	978-2-07-038326-9	Lettres à un ami allemand	Gallimard	Camus Albert
809	978-2-213-60257-8	Vies et morts de Jean Moulin	Fayard	Péan Pierre
810	978-2-86535-346-0	Baby patchwork	Celiv	Valli Berti G.
811	978-2-84229-022-1	Des idées en papier	Armand Colin	Saint-Georges Amelia
812	978-2-8002-1890-8	L'Autobiographie en France	Armand Colin	Lejeune Philippe
813	978-2-263-02674-4	Guide de généalogie	Solar	Henry Gilles
814	978-2-7324-2418-7	New York vu d'en haut	La Martinière	Arthus-Bert Yann
815	978-2-85180-320-7	Vélo pratique	Amphora	Delore Michel
816	978-2-7082-2482-7	Colombe et la faucon (La)	Ouvrières	Lorraine Bernard
817	978-2-220-04046-2	Etty Hillesum	Desclée de Brouwer	Dreyer Pascal
818	978-2-07-032501-6	Louis-Ferdinand Céline	Gallimard	Vitoux Frédéric
819	978-2-01-008989-3	Wagner et notre temps	Hachette	Mann Thomas
820	978-2-84166-129-9	Moutons (Les)	Grandir	Maunoury Jean-Louis

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

821	978-2-85182-442-4	Scrabble à l'école des champions (Le)	Tournon	Laurent	Claude-Marcel
822	978-2-7324-2348-7	Bébés du monde	La Martinière	Fontanel	Béatrice
823	978-2-85025-826-8	World Trade Center	Fernand Hazan	Skinner	Peter
824	978-2-07-078025-9	Alexandre le Grand	Gallimard	Citati	Pietro
825	978-2-7459-1087-5	Comprends mieux tes parents	Milan	Azéma	Fabienne
826	978-2-213-63198-1	Gândhî ou l'éveil des humiliés	Fayard	Attali	Jacques
827	978-2-7152-2391-2	Goût de Florence (Le)	Mercure de France	Lismonde	Pascale
828	978-963-06-6208-6	Pécs panorama	s.n.	Kalmar, Lajos	
829	978-963-06-8822-2	A mi Mohacsunk	Molnar Nyomda	Szokocs, Béla	
830	978-2-7578-4153-2	Le petit livre des couleurs	Seuil	Pastoureau Michel	
831	978-2-84459-056-5	La Peinture sur céramique	Place des Victoires	Navarro	Pilar
832	978-2-7424-0005-8	Finistère nord	Gallimard		
833	978-2-213-02949-8	Michel de Montaigne	Fayard	Lazard	Madeleine
834	978-2-209-06023-8	Il était une fois, les couleurs du monde...	Messidor	Held	Jacqueline
835	978-2-02-000029-1	Sartre	Seuil	Jeanson	Francis
836	978-2-85025-247-1	Cézanne	Fernand Hazan	Naubert-Ri	Constance
837	978-2-501-01861-6	Livre d'or des plus belles lettres d'amour (Le)	Marabout	Mille	Lise
838	978-2-200-33093-4	Histoire du Japon	Armand Colin	Abbad	Fabrice
839	978-2-221-06592-1	Homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)	Robert Laffont	Mousnier	Roland
840	978-2-88086-074-5	Bénarès, les rives du Sacré	Olizane	White	Kenneth
841	978-2-221-07467-1	Plus belles lettres manuscrites de la langue française (Les)	Robert Laffont	Bibliothèque nationale de France	
842	978-2-7082-2897-9	Une vie avec les pauvres	Ouvrières	Emmanuel Soeur	
843	978-2-7003-0034-5	Cap Horn à la voile	Arthaud	Moitessier	Bernard
844	978-2-226-06803-3	Testament d'un hérétique ou la dernière prière de Giordano	Albin Michel	Drewermar	Eugen
845	978-2-266-05633-5	Autobiographie de Malcolm X (l')	Presses Pocket	Little, Malcolm dit Malcolm X	
846	978-2-7000-2130-1	Jouets dans le monde (Les)	Gründ	Kandert	Josef
847	978-2-7130-1250-1	Théâtre d'ombres (Le)	Gamma	Robson	Denny
848	978-2-907670-03-6	Splendeurs de l'Egypte	Molière		
849	978-2-906962-34-7	Maquillages parade	Carpentier-Bachelet	Allègre	Jean-Paul
850	978-2-87795-053-4	Mystères de l'Ouest (Les)	Car rien n'a d'importance	Liardet	Didier
851	978-2-87795-037-4	Prisonnier (Le)	Car rien n'a d'importance	Valéry	Francis
852	978-2-87795-024-4	Envahisseurs (Les)	Car rien n'a d'importance	Valéry	Francis
853	978-2-908905-00-7	Chapeau melon et bottes de cuir	Huitième art	Carrazé	Alain

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

854	978-2-86853-224-4	Inventaire des outils à main dans une ferme	Temps qu'il fait (Le)	Trassard Jean-Loup
855	978-2-86853-223-7	Objets de grande utilité	Temps qu'il fait (Le)	Trassard Jean-Loup
856	978-2-01-242652-8	A Moscou et Saint-Pétersbourg	Hachette	Daubenton Annie
857	978-2-215-03014-0	Les Camions	Fleurus	Vandewiele Agnès
858	978-2-252-01649-7	Lettres	Klincksieck	Giraudoux Jean
859	978-2-86726-996-7	Poèmes en herbe	Milan	Monnereau Michel
860	978-2-7266-0069-6	Mémoires d'un touriste en Bretagne	Entente	Stendhal
861	978-2-01-020286-5	Napoléon III	Hachette	Girard Louis
862	978-2-86808-039-4	Au Maroc	Christian Pirot	Loti Pierre
863	978-2-07-038326-9	Lettres à un ami allemand	Gallimard	Camus Albert
864	978-2-213-60257-8	Vies et morts de Jean Moulin	Fayard	Péan Pierre
865	978-2-86535-346-0	Baby patchwork	Celiv	Valli Berti G.
866	978-2-84229-022-1	Des idées en papier	Armand Colin	Saint-Georges Amelia
867	978-2-8002-1890-8	L'Autobiographie en France	Armand Colin	Lejeune Philippe
868	978-2-263-02674-4	Guide de généalogie	Solar	Henry Gilles
869	978-2-7324-2418-7	New York vu d'en haut	La Martinière	Arthus-Bert Yann
870	978-2-85180-320-7	Vélo pratique	Amphora	Delore Michel
871	978-2-7082-2482-7	Colombe et la faucon (La)	Ouvrières	Lorraine Bernard
872	978-2-220-04046-2	Etty Hillesum	Desclée de Brouwer	Dreyer Pascal
873	978-2-07-032501-6	Louis-Ferdinand Céline	Gallimard	Vitoux Frédéric
874	978-2-01-008989-3	Wagner et notre temps	Hachette	Mann Thomas
875	978-2-84166-129-9	Moutons (Les)	Grandir	Maunoury Jean-Louis
876	978-2-85182-442-4	Scrabble à l'école des champions (Le)	Tournon	Laurent Claude-Marcel
877	978-2-7324-2348-7	Bébés du monde	La Martinière	Fontanel Béatrice
878	978-2-85025-826-8	World Trade Center	Fernand Hazan	Skinner Peter
879	978-2-07-078025-9	Alexandre le Grand	Gallimard	Citati Pietro
880	978-2-7459-1087-5	Comprends mieux tes parents	Milan	Azéma Fabienne
881	978-2-213-63198-1	Gândhî ou l'éveil des humiliés	Fayard	Attali Jacques
882	978-2-7152-2391-2	Goût de Florence (Le)	Mercure de France	Lismonde Pascale
883	978-963-06-6208-6	Pécs panorama	s.n.	Kalmar, Lajos
884	978-963-06-8822-2	A mi Mohacsunk	Molnar Nyomda	Szokocs, Béla
885	978-2-7578-4153-2	Le petit livre des couleurs	Seuil	Pastoureau Michel

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

Liste de documents sonores à 1€ (493 CD)

1	3700409811326	Flagrant délice	Ecritoire	Duteil	Yves
2	0600753170298	Nougaro ou l'espérance en l' homme	Polydor	Maurane	
3	3298498224115	Condamné à mort (Le)	Radical Pop Music	Daho	Etienne
4	0601215343526	Tous mes tubes	Universal Licensing	C. Jérôme	
5	5414939081828	Yes futur ?	Cannibal Pigs	Raoul Petite	
6	0600753082850	Aimer ce que nous sommes	Universal Music	Christophe	
7	0602498224571	Motifs	Polydor	Paris Combo	
8	0602498405413	Brooklyn by the sea ; Le Lac majeur ; L'Imperméable anglais	Universal Licensing	Shuman	Mort
9	0602527760360	Best of	Barclay	Pierpoljak	
10	5099901770728	Kaas chante Piaf	EMI Music France	Kaas	Patricia
11	0724383074426	Tout nu, tout bronzé	EMI	Carlos	
12	0724357664721	Tout sera comme avant	Labels	Dominique A.	
13	3596972519321	Musique (La) / La matière	Cinq 7	Dominique A.	
14	0602498840207	Mack the knife	Verve Music Group	Fitzgerald	Ella
15	5099951844028	Espoir (L')	Virgin Music	Cali	
16	0602498005736	Crève coeur	Water Music	Darc	Daniel
17	5033197351124	Du temps pour toi	Chic Musique	Boulay	Isabelle
18	0602498233818	Epures	Mercury	Sheller	William
19	0794881959723	J'attendrai	Le Chant du Monde	Sablon	Jean
20	0825646964277	Live	Warner Music France	Blankass	
21	0094635145526	Obok	Capitol	Manset	Gérard
22	5053105120826	100% concert	WEA Music	François	Claude
23	0886971865424	Psychédélices	Wisteria Song	Alizée	
24	0794881913725	Nino	Beuscher Arpège	Ferrer	Nino
25	0825646629800	Bécaud, et maintenant	Warner Music	Bécaud	Gilbert
26	3283451112523	Chanson française	MJM	Jonasz	Michel
27	3540139868081	Chante les poètes		Ogeret	Marc
28	0044003850620	Universal syncopations	ECM Records GmbH	Vitous	Miroslav
29	3283451109622	Année du singe (L')	Note A Bene	Aldebert	
30	3521383420379	Escale à Ch' tiland	Artdisto	Ange	
31	0825646943340	Trois petits tours	Warner Music	Fersen	Thomas
32	0825646565863	Viens à Saint-Germain	Soul Latin Jazz Production	Brillant	Dany

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

33	0886978969224	Sans amour mon amour	Sony Music Entertainment	Bourgeois	Amandine
34	3299039906323	Petit Papa Noël	Milan Music	Rossi	Tino
35	5099909638822	Here we go again	Blue Note	Marsalis	Wynton
36	3760058367537	Missa cuiusvis Toni	Aeon	Ockeghem	Johannes
37	5902547008486	Vingt regards sur l'enfant-Jésus	Dux Recordings	Messiaen	Olivier
38	0794881921027	French touch	Infigo	Cholet	Jean-Christophe
39	0886971482522	Piano sonatas complete (The)	Sony BMG Music	Hindemith	Paul
40	3760009293052	Cantate, BWV.170, 'Vergnugte ruh, beliebte seelenlust'	Outhere	Bach	Johann Sebastian
41	3521383420492	Ce petit chemin	Kabassa Prod.	Art Mengo	
42	0600753023105	Rumeurs	Barclay	Simon	Yves
43	7619986098425	Grandes eaux musicales de Versailles (Les)	Aliavox	Lully	Jean-Baptiste
44	0731458664321	Chantent Prévert	Mercury France	Frères Jacques (Les)	
45	0794881852925	Symphonies et concertos	Harmonia Mundi	Bach	Carl Philipp Emanuel
46	3279792652033	Oeuvre d'orgue (L')	Disques Fy & du Solstice	Franck	César
47	0724382907121	Meilleur de Beau Dommage (Le)	EMI Music France	Beau Dommage	
48	0600753144879	Des vagues et des ruisseaux	AZ	Grande Sophie (La)	
49	0600753384329	Depuis qu'elle est partie...	Universal Music France	Dalida	
50	5099932718621	Jacqueline Du Pré	EMI Records Ltd	Haydn	Joseph
51	0887254524021	1982-2012	Sony Music Entertainment	Lahaye	Jean-Luc
52	3521383413654	Quand auront fondu les banquises	Tacet	Leprest	Allain
53	0602537124107	Rhythm and blues	Mercury Music	Garou	
54	5425019971052	Barbara sings the blues	Babsan Productions	Hendricks	Barbara
55	5099907091322	Keyboard concertos	EMI Records Ltd	Bach	Johann Sebastian
56	0886979618428	Source des femmes (La)	Elzévir Films	Amar	Armand
57	3298498106114	Je vais bien, ne t'en fais pas	Naïve	Piovani	Nicola
58	3596972525322	Drive	Lakeshore Records	Martinez	Cliff
59	0093624739029	Matrix (The)	Maverick Recording	Ministry	
60	4005939696825	Coco avant Chanel	Haut et Court	Desplat	Alexandre
61	0738572126124	Music from the films of Tim Burton	Silva Screen	Elfman	Danny
62	5050954275127	Whorshipping the dollar	Sunday Best Recordings	Dub Pistols	
63	5034202025429	There is love in you	Domino Recording Co Ltd	Four Tet	
64	5021392150123	Let us play !	Ninja Tune	Coldcut	
65	0094638511427	Sound of silver	EMI Records Ltd	LCD Soundsystem	

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

66	0826863254325	Radio Babel	Vai la Bott	Watcha Clan
67	0886978045720	Burlesque	Screen Gems, Inc.	Aguilera Christina
68	3298490016220	Requiem for Billy the Kid	Cargo Films	Diterzi Claire
69	0730003729522	Dj kicks		Coles Maya Jane
70	0880319482823	Glass eights	Dial	Roberts John
71	3700187650247	There where seven	Dept	Herbaliser (The)
72	3700187642341	Reworks	Kif Music	Beat Torrent
73	0657036118126	Mounqaliba rising	Red Oz music	Atlas Natacha
74	5414939063923	We can't fly	Eskimo Recordings	Aeroplane
75	0887254311720	Batman, the dark night rises	WaterTower Music	Zimmer Hans
76	5413356309829	Hope and sorrow	Lab'oratoire	Wax Tailor
77	0810458010458	Live	Innervisions	Ame
78	5021392754222	12 bit blues	Ninja Tune	Kid Koala
79	0827170127524	Square		Redshape
80	0827170094529	Oi oi oi	Boysnoize Records	Boys Noize
81	5050580553606	Gunship ; Little boots ; Gunship (Andrew Weatherall remix)	Internaional Feel	Locussolus
82	4047179488624	Cluster '71	Water	Cluster
83	0880319043529	Kilimanjaro	Kompakt	Superpitcher
84	0600753197189	Big machine (The)	Universal Music Group	Simon Emilie
85	0794881724420	Chants sacrés	Long Distance	Tempus Fugit
86	5055274701479	Classics	R&S Records	Model 500
87	0666908017320	Chosen lords	Rephlex	Afx
88	5099946319128	Pryda (coffret 3cd)	Virgin records	Prydz Eric
89	5099991906120	4x4=12	Virgin records	Deadmau5
90	5414939224225	Love 3.0	Son'X	Djemdi
91	0858454003081	C.A.R		Serengeti
92	3700398706542	Flake up	New Deal	Doctor Flake
93	0794881849925	Avril	Daqui	Achiary Benat
94	5060180321505	Mala in Cuba	Brownswood Recordings	Mala
95	5099951098629	Most of the remixes.	EMI Records Ltd	Soulwax
96	5060107725560	Red black & blue	Ed Banger Records	Dj Mehdi
97	0602537073030	Voile rouge (La)	Happy Music	Corleone Kris
98	0730003116124	Mad styles and crazy visions, vol. 2	BBE Records	Vega Louie

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

99	0827170154025	Trentemoller chronicles (The)	Audiomatique Records	Trentemoller
100	0826194246921	Back in the house	ITH	Dimitri from Paris
101	3540139868470	Angel Parra chante Paco Ibanez	EPM	Parra Angel
102	3700077625225	One day on radio Mali	Syllart Productions	Troupe Folklorique Peulh du Macina
103	0823867009906	Balance 014	Stomp Entertainment	Voorn Joris
104	7035538885839	Insomnia	Biophon Records	Biosphere
105	3700187642389	Babylon by car	I'm cliché	Bot'ox
106	0886919552829	Retrospective	Clap Production	Clamaran Antoine
107	0801061023027	Until the quiet comes	Warp Records	Flying Lotus
108	3700604702634	M megamix	Versatile	I:Cube
109	5034202029120	America	Domino Recording Co Ltd	Deacon Dan
110	0880319409523	New error (A) ; Busty nails ; Seamonkey ; Slow match	Bpitch control	Moderat
111	0711297495522	Observer in the star house (The)	Cooking Vinyl	Orb (The)
112	0000BEMO026CD	Opium du danseur (L')		Wipidou
113	5060131018614	Best of (The)	Nang Records	Space
114	3149026006928	Kelmti horra	World Village	Mathlouthi Amel
115	0602527693798	For true	Verve Music Group	Trombone Shorty
116	8714092677225	I've got my own hell to raise	Anti	Lavette Bettye
117	0029667033725	Tonight's the night . Sing to trumpets and strings	Ace Records	Shirelles (The)
118	0044006562025	Tear to a smile (A)	Polydor records	Roy Ayers Ubiquity
119	5014797670785	Ain't no sunshine	Sony BMG Music Entertainment	Withers Bill
120	0011661221420	Soul queen of New Orleans (The)	Rounder Records	Thomas Irma
121	0602527825878	How do you do	Universal Republic Records	Hawthorne Mayer
122	0077779584628	Proud Mary	EMI	Ike & Tina Turner
123	0602527831893	Dreamer (The)	Verve Music Group	James Etta
124	0731454025522	.And the message is love	A&M records	Green Al
125	5099960962928	Sea (The)	EMI Records Ltd	Bailey Rae Corinne
126	0602498621882	Time 2 love (A)	Motown Records	Wonder Stevie
127	0602498278482	Saga 05 (Intro) ; Showbiz (The Battle) ; Elle me contrôle.	M6 Interactions	Pokora Matt
128	0600753394687	Night clubbing . Slave to the rhythm	Universal Music	Jones Grace
129	0886973045428	9 Lives	Sony BMG Music	DeLuna Kat
130	3149028005325	Playing my dues	Schnitz	Haug Mathis
131	0794881923120	Brand new blues	MC Records	Neville Cyril

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

132	0076744007223	Best of (The)	Excello Records	Harpo	Slim
133	0600753044773	Aime moi ; Fais un pas ; Quelque part.	Universal	Sheryfa	
134	3149027000222	Nothing for granted	En même temps	Nkaké	Sandra
135	3448960203128	Story of Black and Blue (The), vol. 2	Frémeaux & associés	Young	Mighty Joe
136	3516620145191	Enter the sideshow	Dafuniks	Dafuniks	
137	3561302524627	Gospel, vol. 5	Frémeaux & associés	Reverend Kelsey	
138	5055311000879	Jumping the shuffle blues	Future Noise Music	Jordan	Louis
139	5060205152794	Look around the corner	Tru Thoughts	Quantic	
140	3298490685600	Spirit of New Orleans (The)	GVE	McComb	Liz
141	0602517495500	Motown	Decca record company	Boyz II Men	
142	5014797021198	Holy spirit	Demon Music	Meditation Singers (The)	
143	5099750178324	Survivor	Sony/Columbia	Destiny's Child	
144	5099950235124	Greatest hits	Capitol	Domino	Fats
145	0094634844925	Lay it down	Blue Note	Green	Al
146	0826853008129	Listen Whitney !	Light in the Attic Records	Shahid Quintet	
147	0886976464929	Animal	RCA Records	Kesha	
148	0825646821983	Prendre l'air	Warner Music France	Shy'm	
149	3298498175110	Move together	Jericho Beach Music	Ndidi O	
150	0825646640010	Droit de rêver (Le)	Warner Music France	Tal	
151	5099969594625	Come and get it	Capitol	Reed	Eli 'Paperboy'
152	5060107723436	Liens sacrés (Les)	Because Music	Neg'Marrons	
153	5099932704921	Haunted man (The)	The Echo Label	Bat for Lashes	
154	0054645171724	Reign of fire	VP Records	Capleton	
155	5099962707220	Olympia 2009	Livin' Astro	Assassin	
156	3700187643683	Street tape, vol. 2	Quantizers	Taïro	
157	0886979361423	Bela flor ; Altar particular ; Dona cila...	Som Livre	Gadu	Maria
158	5099751013020	Cochise ; Show me how to live ; Gasoline.	Sony Music	Audioslave	
159	5060135760564	Dub treasures from the black ark	Jamaican Recordings	Perry	Lee 'Scratch'
160	0657481101421	Radiodread		Easy Star All-Stars	
161	0724384015824	Boombastic	Virgin Records Ltd.	Shaggy	
162	0673799333927	Rub'a-dub market	Irievibrations Records	Luciano	
163	0656605018423	Silence is wild	Secretly Canadian	Hyvonen	Frida
164	0042283282025	Tales of mystery and imagination	Polygram Records	Alan Parsons Project	

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

165	3561302504926	Flamenco	Frémeaux & associés	Montoya Ramon
166	3760049340204	Otra mar	Troba Vox	Troubadours Art Ensemble
167	3700426917520	By the horns	Julia Stone	Stone Julia
168	4029759014225	Slow attack	BA Songs	Anderson Brett
169	0828765591027	Lagrimas negras	Calle 54 Records	Valdés Bebo
170	3775000060718	Ndoni		Tchakounte Roland
171	0600116510426	Other people's problems	Fatcat Records	Breton
172	0075678992940	We sing, we dance, we steal things	Atlantic Records	Mraz Jason
173	0011661859524	Low country blues	Rounder Records	Allman Gregg
174	4250540005836	Gececondu	Doublemoon	Baba Zula
175	0794881937127	Si je salue les montagnes	Accords Croisés	Xylouris Giorgos
176	0794881640324	Amour courtois (L')	IMA	Al-Dâyikh Adîb
177	0886979638129	Dor de mar	Harmonia Mundi	Tcheka
178	0075678155222	C'est chic	Atlantic Records	Chic
179	3760018040210	Quand la terre était jeune	Oui'dire	Labalestra Rose-Claire
180	0602527823195	Dans ma rue	Victorie Music	Schneider Alain
181	978-2-917333-17-4	Salomon et la reine de Saba	Oui'dire	Zarcate Catherine
182	3700045231625	Gribouillis (Les)	Pascal Ayerbe	Ayerbe Pascal
183	3521383420416	Kaléidoscope	Bizou Muzic	Enfantastiques (Les)
184	3700045232059	Presque rien		Gueyrard Pierre
185	5425007040449	Marimoutou		Gibus
186	3760095330389	Rue de la pomme	Compagnie La Volière	Vaniscotte Catherine
187	7320470146385	It starts with one	Balloon Ranger Recordings	Brun Ane
188	3298493182014	Bêtes en stock	Naïve	Parisot Pascal
189	3521383409077	De mon école solidaire.	Bizou Muzic	Enfantastiques (Les)
190	0663405122328	Decomposition		Beck Thavius
191	3521383419380	Abecedaire en 26 chansonnettes	Formulette Production	Debout sur le Zinc
192	0794881930128	C'mon everybody	Le Chant du Monde	Cochran Eddie
193	3561302511023	Biguine, vol. 3	Frémeaux & associés	Orchestre E. Léardée
194	3448960219327	Québec	Amberola	Marchand Charles
195	3596972414220	Mariage	Wagram Music	Mendelssol Felix
196	3596972146329	Danse orientale	Wagram Music	Hecho Olivier
197	3700045231489	Toudou	Enfance et Musique	Caillard Isabelle

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

198	3596971305826	Valse	Warm-up	Orchestre Symphonique
199	3596971305925	Mambo	Warm-up	Orchestre Barreto
200	3596972396922	Twist and madison	Warm-up	Bridge Billy
201	0743215639022	Pub se la joue classique (La)	BMG	Chostakoviç Dimitri
202	3596971305529	Rock'n'roll	Warm-up	Vincent Gene
203	0794881841127	Chansons pour les petites oreilles	La Muse en circuit	Caron Elise
204	3700045231991	Bonjour les amis . Vagabondages		Pauget Gilles
205	3072666700478	Sar Rabindranath Duval (Le), canulars téléphoniques	Vogue	Blanche Francis
206	0794881810826	Pieds dans l'eau, la tête au soleil (Les)	Le Chant du Monde	Lemonnier François
207	3298493181864	Clap !	Naïve	Enzo Enzo
208	0075992620925	I'm breathless	Sire Records	Madonna
209	3561302532127	Anthologie des musiques de danse du monde	Frémeaux & associés	Dixie Stompers (The)
210	0602498294208	World musette	Acousti Studios	Primitifs du futur
211	3561302533926	Calypso, 1944-1958	Frémeaux & associés	Belafonte Harry
212	5099750534328	Ses meilleures imitations	Sony Music	Le Luron Thierry
213	0730003112829	Confiole de bits	BBE Records	Bradock Pépé
214	3521383417409	Ronchonchon et compagnie	Formulette Production	Alexis HK
215	5099749411326	Océania	Caravage	McKaty Bob
216	3298490915578	Solo	Compagnie DCA	Latarjet Joachim
217	3456530000763	C'est à Bayonne !	Agorila	Harmonie Bayonnaise
218	3341348069104	Hymnes nationaux de toute l'Europe	Corelia	Garde Republicaine
219	3596971292423	Musique des Andes	Wagram Music	Ombredanç Olivier
220	3596972562624	100 tubes de la télé	Wagram Music	Anonyme
221	3760006861353	Golden thread (The)	Lucidity Music Productions	Stellamara
222	3561302533322	Boléro, 1952-1959	Frémeaux & associés	Capo Bobby
223	0702397811626	Remembrance	Tzadik	Cracow Klezmer Band (The)
224	0714822091923	Monkey (The)	Topic Records	Vater Tom
225	3521383410226	Viens faire la bise.	Mamie Productions	Bouskidou
226	5605064700184	Mae (A)	Rodrigo Leao	Leao Rodrigo
227	3561302250625	French cafe music	Respect Records	Colin Daniel
228	0016861788520	Endgame	The All Blacks	Megadeth
229	3596972025822	Buddhattitude alaafiya	George V Records	African Tribal Orchestra
230	0000LCACD0031	Merci facteur	Anachronique	Graille Richard

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

231	5055036263306	Unpatterns	Wichita Recordings	Simian Mobile Disco
232	0673790029157	Out of the black	Boysnoize Records	Boys Noize
233	3700409806056	Atomic requiem	Audiogenic	Al Core
234	3596972639425	Ca me plait	Corany Music	Cordy Annie
235	0730003906329	Kings of techno	Rapster Records	Garnier Laurent
236	5060107728011	Let the children techno	Ed Banger Records	Busy P
237	0807297189827	All roads lead to the dancefloor	Intec Digital	Cox Carl
238	8718521003050	Extreme audio	Cloud 9 Music	Evil Activities
239	5099750147122	Quand t'es dans le désert	Sony Music Entertainment	Capdevielle Jean-Patrick
240	3596972371028	Je suis au paradis	Bicéphales	Fersen Thomas
241	3596971078829	De verres en vers.	Faisage Music	Jamait Yves
242	0887254665229	Vise le ciel ou Bob Dylan revisité	Chandelle Productions	Cabrel Francis
243	0886976542924	Premier clair de l'aube (Le)	Sony Music	Tété
244	0600753019276	Bobino 1967	Mercury	Barbara
245	0075678956294	Twilight, chapitre 2	Atlantic Records	Death Cab For Cutie
246	3760068970888	Bouquet d'orties	Atome	Blaireaux (Les)
247	3596971982324	Quarante ans déjà !	LPLC Productions	Dona Alice
248	0075678958045	Brand new eyes	Atlantic Records	Paramore
249	0602517247659	Lullabies of Birdland	Verve Music Group	Fitzgerald Ella
250	0602537204991	Amour & moi (L')	Mercury	Jenifer
251	3760024449113	Sherlock Jr.		Regnier Bruno
252	0794881916825	Big live ! (The)	Cristal Records	Paris Jazz Big Band
253	0094639220823	Droppin' science	Blue Note	Donaldson Lou
254	8711801102757	Tribal	Coda BVBA	Bonnefoy Carine
255	0825646945726	Musique de table (Tafelmusik)	Teldec Classics	Telemann Georg Philipp
256	0827949017162	Douze études d'exécution transcendante	Universal International Music	Liszt Franz
257	3760009292475	Concerto pour deux pianos et orchestre, ré mineur	Anima Eterna	Poulenc Francis
258	0063757945123	If	Enja Records	Alter Myriam
259	0093624999898	Call me irresponsible	Reprise Records	Buble Michael
260	5099950813629	Video games live, vol. 1	EMI Records Ltd	Tallarico Tommy
261	3521383405734	Son éphémère passion	Rue Bleue	Perrone Marc
262	3760014191855	Leçons de ténèbres	Alpha Productions	Charpentie Marc Antoine
263	0028947813743	Israel in Egypt	Universal Music	Haendel Georg Friedrich

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

264	0822186051139	Gloria, Magnificat	Opus 111	Vivaldi Antonio
265	0602527548999	Beginning (The)	Interscope	Black Eyed Peas (The)
266	3596971249625	Birth of Cornelius (The)	C-Way Music	Corneille
267	3700398703350	Pot of gold	Differ-ant	Russell Alice
268	0075678892899	Lady killer (The)	Elektra	Green Cee-Lo
269	3561302901626	Noël en Provence	De Plein Vent	Ensemble Jehan de Channey
270	5099908469229	Junk of the heart	Virgin records	Kooks (The)
271	5060281611376	Mondo	Because Music	Electric Guest
272	5051099758322	Doomsday machine	Savage Messiah Mus.	Arch Enemy
273	0794881909827	Piano trios	Harmonia Mundi	Haydn Joseph
274	0602498401255	World wide reggae	No Format	Faya Dub
275	5013929042636	Gravity	Big Break Records	Brown James
276	0888072303645	Songs and stories	Concord Music	Benson George
277	0888072308541	Hard way (The)	Go Records	Hunter James
278	0823134001923	I learned the hard way	Daptone Records	Sharon Jones & The Dap-Kings
279	0029667378727	Funky music machine	Excello Records	Maceo & All the King's men
280	0823134001527	Make the road by walking	Dunham Records	Menahan Street Band
281	3596971697129	40 succès		Verchuren André
282	4006180429224	Cicada	Jaro Medien	Hazmat Modine
283	0602517367357	Coco	Universal Republic Records	Caillat Colbie
284	3359340145184	Live		Hilight Tribe
285	0880319498329	Yours and mine	Kompakt	Steffi
286	3775000042158	Riding the square	Bee Records	Paral-lel
287	3596971306021	Cha cha cha, rumba	Warm-up	Cubaztecas (Los)
288	0730003112720	Worldwide	BBE Records	Peterson Gilles
289	5055274701455	Selected ambient works 85-92		Aphex Twin
290	5099908455024	Devil's walk (The)	Sacha Ring	Apparat
291	0844216002720	Reincarnations	Get Physical Music	Dj Koze
292	3596972088728	Grand love story (A)	Jean Yves Prieur	Kid Loco
293	0075678825767	Bangarang	Big Beat Records	Skrillex
294	0749677146627	Symphony N5, si bémol	Rundfunk Berlin-Brandenburg	Bruckner Anton
295	0099925393229	Serenade for string orchestra, B.52, op. 22, mi majeur ; Seren	Supraphon	Dvorak Antonin
296	0747313305124	Violin sonata N5, op. 24, 'Spring', fa majeur	HNH International	Beethoven Ludwig van

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

297	0822231100829	Damnation de Faust (La)	LSO	Berlioz	Hector
298	0028947757955	Concerto for piano and orchestra N17, K.453, sol majeur ; C	Deutsche Grammophon	Mozart	Wolfgang Amadeus
299	0886975241828	Symphoniae sacrae, vol. 1	Sony Music Entertainment	Schutz	Heinrich
300	0034571178349	Piano trios	Hyperion Records	Chostakovi	Dimitri
301	3760127221098	Odes and songs	Mirare	Blow	John
302	0028947763505	Arlésienne suite N1 (L') ; L'Arlésienne suite N2 ; Carmen suit	Deutsche Grammophon	Bizet	Georges
303	0028947587460	Haendel arias	Decca record company	Haendel	Georg Friedrich
304	3760135100323	Suite (Premier livre, 1699), ré	Ambronay	Marchand	Louis
305	0747313041978	Horn concertos	Naxos	Mozart	Wolfgang Amadeus
306	0886975272327	Satyagraha	Sony Music	Glass	Philip
307	5414939281426	A toute épreuve	Mézoued Productions	Sniper	
308	5099923540323	Walking on a dream	EMI Music	Empire of the Sun	
309	3254872144011	Bruitages, vol. 1		Anonyme	
310	3448960267823	Aubes d'Asie	Frémeaux & associés	Roché	Jean-Claude
311	3770001513218	Animaux du monde	Chiff-Chaff	Dingler	Karl-Heinz
312	0888072319110	Six string theory	Concord Music	Ritenour	Lee
313	0826596071909	Big Bill Broonzy legend (The)	Nocturne	Broonzy	Big Bill
314	978-2-84907-196-0	Bd blues	BD Jazz	Memphis Slim	
315	0075678253225	Houdini	Atlantic Records	Melvins (The)	
316	5099962820523	Bible belt	S-Curve Records	Birch	Diane
317	0656605137124	Animator	Dead Oceans	Luyas (The)	
318	3526186611825	While I'm awake I'm at war	Vicious Circle	Flip Grater	
319	0075597404227	Kick out the jams	Elektra	MC5	
320	3353570016726	C' pas triste	Studio Amadeus	Goristes	
321	7340070439458	Greatest video game music played by London Philharmonic	X5 Group AB	Skeet	Andrew
322	0028947797166	Cigala & tango	Cigala Music	Diego El Cigala	
323	3448960215923	Samba	Frémeaux & associés	Miranda	Carmen
324	5060107725553	About love	Nylon Records	Plastiscines	
325	3448960235723	Rock n'roll 1951	Frémeaux & associés	Brenston	Jackie
326	3561302521626	Précurseurs de la Bossa Nova (Les), 1948-1957	Frémeaux & associés	Farney	Dick
327	3359340151871	Demi siècle de Kan ha Diskan (Un)	Coop Breizh	Frères Morvan	
328	5024792051724	Russian folksongs in the key of rhythm	Leo Records	Masloboev	Evgeny
329	3561302509822	Musiques en cuivre	Frémeaux & associés	Orchestre Toussaint	

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

330	0794881999422	Daughter of the spring	Le Chant du Monde	Karbasi	Mor
331	0602527779553	Hysterical	V2 Music France	Clap Your Hands Say Yeah	
332	0602527487892	Losing sleep	Edwyn Collins	Collins	Edwyn
333	5060006353321	Express (The)	Tru Thoughts	Belleruche	
334	5034202141822	Mount wittenberg orca	Domino Recording Co Ltd	Bjork	
335	5413356318623	New grids	Kitchen Music	Coming Soon	
336	5060246122954	Orkney	Full Time Hobby	Magnetic North (The)	
337	0609722629997	1966	Delmore Recording Society	Dalton	Karen
338	0702397760924	Dreamspeed, blindlight	Tzadik	Fier	Anton
339	0075678827174	Scary monsters and nice sprites	Big Beat Records	Skrillex	
340	3596972177521	Forty love	M2O solutions	Housse de Racket	
341	0602498089521	Enregistrement public au Star-Club d'Hambourg	Universal Licensing	Lewis	Jerry Lee
342	3760010640463	Histoire d'une goutte d'eau	Nashvert Production	Deroussen Fernand	
343	3760109130295	Musique de venerie	AV Records	Trompes de Chambord (Les)	
344	0000000CBM001	Locoto		Belle Image (La)	
345	5034504269026	Don't distress	Pegasus	Isaacs	Gregory
346	5060143490729	Story of Blue Beat (The)	Not Now Music	Aitken	Laurel
347	0602517125834	Konvicted	Universal Records	Akon	
348	0081227993221	Curtis	Curtom Records	Mayfield	Curtis
349	0809274215222	All hits	London records	All Saints	
350	5017261206701	Live at Carnegie Hall	Liberty Records	Bassey	Shirley
351	3596971064723	Soul rebel	Angel Dust Music	Gage	
352	0794881851423	Hold the rain	Pinnacle	Pura Fe'	
353	0016861795627	Over the under	All Blacks B.V.	Down	
354	0886971207927	Roots and echoes	Deltasonic Records	Coral (The)	
355	0823566460626	Huffin' rag blues		Nurse With Wound	
356	0602537096190	Beacon	Kitsuné	Two Door Cinema Club	
357	5052205060100	Lost songs	Superball Music	And You Will Know	
358	5413356522037	Magus (The) ; Je regrette, je regrette ; She's something...	Arcady Records	Barat	Carl
359	0081227419226	American hardcore	AHC Productions	Black Flag	
360	5414939172823	Distance (La)	PIAS	Da Silva	
361	0600753283752	Berceuse	Universal Music France	Ferrat	Jean
362	8718522001260	State of trance 2012	Armada Music	Buuren	Armin Van

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

363	8718522008863	We are planet perfecto, vol. 2	Perfecto Records	Oakenfold Paul
364	0656605221021	Heartbreaking bravery (& Siinai)		Moonface
365	0602517664012	Third	Go ! Discs	Portishead
366	8717127018475	Escapism	Delsin Records	Conforce
367	8717306982337	We are planet perfecto, vol. 1	Perfecto Records	Oakenfold Paul
368	8717825539197	Thunderdome	Cloud 9 Music B.V.	Justice
369	0881390717620	Autumn	Minus	Louderbach
370	5051083059534	One pig	Accidental Records	Herbert Matthew
371	0826194181321	Strictly rhythms, vol. 5	Strictly Rhythm Records	Radio Slave
372	0602527480060	bourgeois (Les)	Universal Music France	Brel Jacques
373	0602527480060	Ces gens-là	Universal Music France	Brel Jacques
374	0602527480060	Jaurès	Universal Music France	Brel Jacques
375	0602527492100	Et sa guitare	Universal Music France	Brassens Georges
376	0602527492100	trompettes de la renommée (Les)	Universal Music France	Brassens Georges
377	0602527492100	IX	Universal Music France	Brassens Georges
378	0602527492100	Trompe-la-mort	Universal Music France	Brassens Georges
379	0886972338729	Point of it all (The)	Arista Records	Hamilton Anthony
380	0602527615141	Interprètes de Serge Gainsbourg (Les)	Universal Music	Gainsbourg Serge
381	0731454860727	Je t'aime moi non plus ; L'anamour ; Orang outan.	Mercury	Gainsbourg Serge
382	3298499990071	Afrikya	Diversité	Dub Inc
383	0731453773325	Nuit (La) ; Madame la misère ; Pépée...	Barclay	Ferré Léo
384	3596971405823	Country	Warm-up	Hedgehogs (The)
385	5099995562421	Voyage dans la lune	Aircheology	Air
386	5099990847028	Tron legacy	Walt Disney Company	Daft Punk
387	0600753392553	Hymne à l'amour	Universal Music	Piaf Edith
388	0600753392553	Partir	Universal Music	Gréco Juliette
389	0600753392553	Foule sentimentale	Universal Music	Piaf Edith
390	0600753392553	Faut rigoler	Universal Music	Sardou Michel
391	3700398707204	5 + 1		Zenzile
392	0099925396220	Violin concertos	Supraphon	Strauss Richard
393	0745099655525	Tempest (The)	Erato	Purcell Henry
394	5099962686921	Strictly business	Priority Records	EPMD
395	0075597984224	Egypte	Nonesuch Records	N'Dour Youssou

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

396	3760002131863	Silences	Bee Jazz	Chassy	Guillaume de
397	3760014195228	Trobar	Alpha	Anonyme	
398	0794881854622	Harmonice musices odhecaton	Harmonia Mundi	Petrucci	Ottaviano dei
399	0794881836321	Psaumes et chansons de la réforme	Harmonia Mundi	Estocart	Paschal de l'
400	0825646590919	Romantique	Nando	Michael	Frank
401	5099902759821	Concerto for piano and orchestra N3, op. 37, ut mineur	EMI Records Ltd	Beethoven	Ludwig van
402	3760014195327	Storie di Napoli	Alpha Productions	Anonyme	
403	3521383419403	Fx 100	Jarring Effects	OBF & Highvisators	
404	4250506805678	Mars	City slang	Sinkane	
405	5099997847120	Our version of events	Virgin records	Sande	Emeli
406	0602537251537	Paris Sud Minute	Polydor	1995	
407	0823134002722	Get an understanding		Como Mamas (The)	
408	5099952178122	MP3	Capitol	Pokora	Matt
409	5099962348928	My true story	Blue Note	Neville	Aaron
410	0602537178964	Fragments	ECM Records GmbH	Bittova	Iva
411	0602537140930	Live	ECM Records GmbH	Nik Bärtsch's Ronin	
412	3299039946329	Kirikou et les hommes et les femmes	Les Amateurs	Agyeman	Thibault
413	3149028033526	Renayate	Accords Croisés	Aïchi	Houria
414	3149026007925	Libertad	Adama Music	Lévy	Yasmin
415	3596972670220	Buddha-bar classical	George V Records	Anand	Lokesh
416	3596971358228	Buddha-bar		Masson	Daniel
417	3596971305222	Zouk	Warm-up	Malaka	
418	3596971305628	Salsa	Warm-up	Tropical Orchestra	
419	3596971305321	Merengue	Warm-up	Cubaztecas (Los)	
420	3596971305727	Tango	Warm-up	Orchestre Bachicha	
421	3561302533223	Tango, 1944-1959	Frémeaux & associés	Manuel Pizarro	
422	3254872144066	Bruitages, vol. 6	Disques Dom	Anonyme	
423	3561302100623	Journée dans la campagne (Une)	Pithys	Huguet	Pierre
424	0600753073223	Reborn	Pueblo Film Licensing	Era	
425	0602537324729	Overgrown	Polydor	Blake	James
426	3596972301223	Buddhattitude	George V Records	Eberspache Riccardo	
427	0886975509621	Soul is heavy	Yo Mama's Recordings	Nneka	
428	0098787101522	Headache ; Get off ; Sad pricks...	Sub Pop Records	Metz	

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

429	3353570017020	Bonne peche (La)		Ours du Scorff (les)
430	5414939271823	Foule monstre	PIAS	Eiffel
431	0886977522826	Instinct masculin (L')	Sony Music	Fiori Patrick
432	3307510991123	Libre parcours	As de coeur	Aubry René
433	3254872144028	Bruitages, vol. 2		Anonyme
434	5014797137158	House that jackin' built (The): The roots of 80's chicago hou	Demon Music	Jefferson Marshall
435	0886978967824	Part des anges (La)	Ampsa	Lavil Philippe
436	3467687443723	Aragon	Alleluia	Aragon Louis
437	0685738922628	Sinfonia ; Eindrucke	Erato	Berio Luciano
438	0602537515646	J'ai l'honneur d'être	Universal Music France	Fontaine Brigitte
439	3283451234621	Roses de mon silence (Les)	Lunniprod	Grégoire
440	4010276025795	Stabat mater	SWR Media	Poulenc Francis
441	3125127115554	Complainte du Roy Renaud ; Complainte du butte ; Les feuil	RDM	Vaucaire Cora
442	0825646722600	Ca tourne dans ma tête ; Dangereuse ; La fête est finie...	Warner Music	Sinclair
443	0690978218561	Vaya con dios	Digimode	Mariano Luis
444	0886975272228	Pelléas et Mélisande	Sony Music Entertainment	Debussy Claude
445	0825764103626	Cult cargo		Ebirac All-Stars
446	0601215944525	Psychedelic shack . All directions	Motown Records	Temptations (The)
447	0886979278226	Sing the greatest hits vol 1	Phil Spector Records	Crystals (The)
448	0829357653321	Criminal minded	B-Boy Records	Boogie Down Productions
449	5051275028621	Odyssey	Ministry of Sound Recordings	Orbit William
450	0802560011027	Fabriclive 55	Fabric Records	Dj Marky
451	0802560008225	Fabriclive 41	Fabric Records	Simian Mobile Disco
452	3700398710518	Minuit dans tes bras	MC Duo	Michel Cloup Duo
453	0028947924838	Tonight	Unitel	Fleming Renée
454	0652637323122	Love his giant	Todo Mundo	Byrne David
455	0602527663142	Take care, take care, take care		Explosions in the Sky
456	0803415100323	Doing their own thing	House of the Fox	Parker Maceo
457	3540139868876	Guerre 14-18	EPM	Lack Paul
458	3700187655921	Room 415	La Mue Records	St.Lô
459	3487549902199	Stabat Mater - Messe de Madrid	Ligia Digital	Scarlatti Domenico
460	3298490086049	Il libro del Cortegiano	Naïve	Castiglione Baldassar
461	3521383427095	Pas comme tout le monde	La Charrette Productions	As de Trèfle

BOURSE AUX LIVRES SAINT AVERTIN

462	0825646152452	Brava	Parlophone	Brodinski
463	0602547194800	Anaïs Delva et les princesses Disney	Universal Music France	Delva Anaïs
464	0888430878129	Celloverse	Sony Music	2Cellos
465	0602547124395	Granada	Universal Music Spain	Pérez Cruz Silvia
466	3596972688621	Samba & bossa	Warm-up	Coco Briaval & the Brazil Sinfonietta
467	3596972688829	Paso doble	Warm-up	Olivier Hecho y Orchesta Eriço
468	8712089053410	Hits (The)	BR Music	Roussos Demis
469	3700501305129	Claro	Laurence Allison	Allison Laurence
470	3341348426792	Ripples	Absilone	Sorman Sofie
471	3700398713038	With Julia	Yotanka	Kid Francescoli
472	3700551757053	Losers can win	Bang ehf	Starwalker
473	0663993150826	Eeg Fonnesbaek	Stunt Records	Eeg Sinne
474	8435408099127	Baroque splendor	Alia Vox	Biber Heinrich Ignaz Franz
475	0888751817227	Mémoires vives	Sony Music	Grand Blanc
476	00000PRZKDL01	Kissa i lé	Promozik	Labie Drayen
477	5021392959122	In return	Counter Records	Odesza
478	3770003441618	Don Giovanni		Mozart Wolfgang Amadeus
479	3770003441717	Messe pour les paroisses		Couperin François
480	3770003441595	Concerto pour violon en ré majeur op 77 / Symphonie n° 3 en fa majeur op 90		Brahms Johannes
481	0028948234387	Symphony, Violin concerto, Film music	Universal Music Australia	Korngold Erich Wolfgang
482	0000000BXP001	Restez sur la pise indienne	Kommandoh Chamanik	Kommandoh Chamanik
483	3516628241222	C	Record Makers	Turzi
484	5414939954993	Prince !	Victorie Music	Boeuf Sophie
485	3700045232929	Comptines et chansons	Enfance et Musique	Roussel Philippe
486	0000000DHR001	P'tite brune de la rue des fleurs (La)	Jartel	Jartel
487	0000000RDA004	50 nuances	Série Noire	Série Noire
488	0000000BYS004	Take no dance	Boys In Lilies	Boys in Lilies
489	0889853662722	Rivière Atlantique (La)	Pan European Recording	Dombasle Arielle
490	0767981157627	Visitor (The)	Fat Possum Records	Bonet Kadhja
491	3700398718989	Temperance, vol. 2	Ostinato	Dalcan Dominique
492	3149029001821	Farces et attrapes	Little Village	Plante Jeanne
493	0190295835149	Comme on respire	Warner Music France	Aliose